AVIS AUX FRANÇOIS.

AVIS
AUX FRANÇOIS
SUR LE SALUT
DE LA PATRIE.



M. DCC. LXXXVIII.

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

FRANÇOIS! voilà le moment qui va décider de votre ſalut ou de votre perte. Serez-vous libres ou eſclaves? Serez-vous ſans ceſſe le jouet & les victimes des caprices, des volontés arbitraires & inconſtantes de miniſtres qui paſſent & ſe ſuccedent avec tant de rapidité, ou vos propriétés, vos perſonnes ſeront-elles inviolablement protégées par des loix ſages

& immuables ? Aurez-vous enfin une conftitution folide & durable ?

Combien ce grand événement doit fixer profondément votre attention & enflammer votre zele ! Les nations étrangeres ont les regards attachés fur vous, & vous devez compte aux générations futures de votre conduite préfente. Elles vous imputeront leurs mauvaifes deftinées ou béniront vos vertus & votre patriotifme.

Vous allez vous affembler pour délibérer fur le fort de la France ; n'allez pas profaner des intérêts auffi facrés & les faire dégénérer en difcuffions puériles & oifeufes. Sentez

bien toute la dignité de la caufe que vous avez à défendre ; ne la perdez pas un inftant de vue, & évitez ces reproches de légéreté que vous ont fait tant de fois des peuples graves & dignes de votre eftime.

Il ne s'agit pas ici de déconcerter des intrigues de cour, d'expulfer des miniftres odieux à la nation, pour les remplacer par de nouveaux defpotes, dont elle auroit bientôt à fe plaindre s'ils avoient la même facilité d'abufer de leur pouvoir ; il ne s'agit pas de ces petites jaloufies, de ces petites rivalités, de ces miférables querelles d'ambition qui troublent fi fouvent les

empires. Il faut mettre de côté tout eſprit de corps, de parti, & s'occuper ſérieuſement de la choſe publique.

Remontez à la ſource de tous les maux ; c'eſt le tronc de l'arbre qu'il faut attaquer, vous parcourerez enſuite les branches. Si vous prenez un autre marche, vous n'atteindrez point le noble but auquel vous devez aſpirer, & des ſiecles s'écouleront ſans que des circonſtances auſſi propices viennent s'offrir.

On cherchera, n'en doutez point, à vous diſtraire de ces hautes penſées par tous les moyens que l'artifice pourra

ſuggérer. On laiſſera l'étiquette, les cérémonies, les feſtins, les jeux conſumer vainement un tems précieux & deſtiné à la défenſe de vos droits; on excitera les différens ordres de l'état à la diviſion, en mettant aux priſes leurs petits intérêts particuliers, leurs frivoles prétentions; on ſouf-flera la diſcorde & l'égoïſme dans les eſprits; on préſentera mille objets divers, afin d'ouvrir un vaſte champ à des diſputes interminables, des brochures ſans nombre paroîtront, pour ſervir d'aliment à la curioſité publique; d'infâmes écrivains proſtitueront leurs plumes, pour dire des injures groſ-

ſſieres, ou pour tourner en ridicule les perſonnages vertueux, qui ſe diſtingueront par leur énergie; on ſemera la crainte, on répandra les bienfaits.

Evitez ces pieges; réſiſtez avec courage à ces attaques, à ces tentatives; ne vous laiſſez ni intimider ni ſéduire; pourſuivez avec conſtance & opiniâtreté le grand deſſein qui doit remplir vos cœurs. Occupez-vous d'abord des loix politiques de l'état, de ſa conſtitution, tout le reſte ne mérite qu'un coup-d'œil ſecondaire.

L'imperfection de nos loix civiles

& criminelles, le régime des aſſemblées provinciales, l'état de la magiſtrature, pluſieurs branches d'adminiſtration, telles que l'agriculture, le commerce, &c. &c. &c. ſont de grands objets, & très-dignes de fixer votre attention; mais vous ne devez les agiter que lorſque vous ſerez tombé d'accord ſur les principes fondamentaux qui doivent vous gouverner.

Gardez-vous ſur-tout de commencer par ſubvenir aux beſoins de l'état, quelques preſſans qu'ils puiſſent paroître. La dette, fut-elle plus énorme encore qu'elle ne vous eſt annoncée,

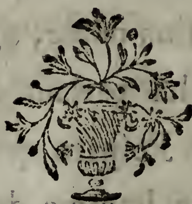
n'eſt rien ; elle peut diſparoître par la ſeule réformation des abus, & ſi une fois les meſures pour l'acquitter étoient priſes, à l'inſtant peut-être feriez-vous diſperſés ſans aucun eſpoir de retour.

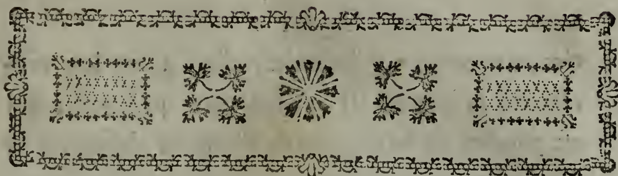
Le *déficit* préſent eſt tout ce qui affecte le vulgaire; & s'il étoit comblé, un calme funeſte ſe répandroit dans les eſprits. Il ne ſongeroit même pas que ce déſaſtre peut renaître, & il ne prendroit aucune précaution pour le prévenir. François ! combien d'autres maux plus cruels peſent ſur vous & vous accablent ; ſi vous n'en coupez les racines, de nouveaux rejettons pouſſeront ſans ceſſe.

Je vous le repete, & je ne puis trop vous le dire, ne prenez rien en conſidération que vous n'ayez jetté les baſes d'une conſtitution qui puiſſe aſſurer votre bonheur.

Je vais vous expoſer mes idées ſur cet important ſujet avec le reſpect, que l'on doit aux hommes, que l'on doit à une nation noble, généreuſe & puiſſante en lui parlant de ſes plus chers intérêts. J'eſpere que vous verrez en moi un homme de bien, qui cherche ſincérement la vérité, qui veut le bonheur de ſes ſemblables. Je ne vous demande qu'une ſeule grace, c'eſt de me lire avant de me juger;

je ferai enſorte de ne pas fatiguer votre attention; j'expoſerai avec ſimplicité, avec clarté, &, j'oſe le dire, avec évidence, les principes qui peuvent régénérer l'état, & ſur leſquels doit repoſer ſon ſalut : je commence.





AVIS AUX FRANÇOIS SUR LE SALUT DE LA PATRIE.

CHAPITRE PREMIER.

De l'eſprit dans lequel les ouvrages ſur les affaires préſentes doivent être conçus pour être utiles.

LA paſſion du bien public eſt la ſeule qui ſoit permiſe dans cette grande circonſtance. Loin d'ici la haine, la jalouſie, les injures, les déclamations, le ton léger de la plaiſanterie & du perſifflage ; tout écrit ſouillé de ces taches porte avec lui le ſceau de ſa réprobation. Il n'appartient qu'au

citoyen vertueux de traiter dignement les intérêts de ſa patrie. Il n'appartient qu'à celui qui eſt pénétré de la dignité de l'homme de parler de ſes droits.

Vous qui êtes inſenſibles aux malheurs publics, qui voyez de ſang froid couler les larmes de vos ſemblables, qui croyez que tout va bien parce que vous avez intérêt que rien n'aille mieux, abſtenez-vous d'écrire.

Gardez auſſi le ſilence, vous dont le zele peu éclairé pourroit nuire à une cauſe que vous chercheriez à défendre.

Il eſt bien intéreſſant d'éviter la multiplicité des ouvrages. Figurez-vous que le moindre mal des nombreux écrits eſt le tems perdu à les lire; le lecteur ſouvent n'en n'a ni la patience ni le courage; raſſaſié de productions faſtidieuſes, il néglige de jetter les yeux ſur celles qui renferment des vérités utiles.

Quelle eſt la tâche importante qui ſe préſente à remplir? Des abus nuiſibles à détruire, des réformes ſalutaires à opérer, un nouvel ordre de choſes à établir. Pour exécuter ce plan dans toute ſon étendue, il devient ſuperflu de jetter ſes regards

ſur le paſſé, de conſulter nos anciennes annales; & la partie hiſtorique de notre légiſlation, de nos mœurs, ne peut nous offrir que des faits inutiles, & qui occaſionneroient des diſputes éternelles.

Il eſt douloureux, ſans doute, de ne pouvoir puiſer à cette ſource ſans danger. Si l'homme ne revoit point ſon berceau ſans la plus douce émotion, ſans éprouver un ſentiment délicieux, le citoyen n'eſt pas moins ſenſible en contemplant celui de ſa patrie. Il ſe tranſporte avec ivreſſe dans les premiers âges de la ſociété; il aime à en ſuivre les développemens & les progrès. Avec quelle curioſité il paſſe en revue les hommes de tous les tems! comme il étudie leur phyſionomie, leur caractere, leurs habitudes, leurs uſages, les reſſorts qui donnoient le mouvement & la vie au corps politique; ce vaſte tableau des viciſſitudes humaines, pénetre ſon ame de mille penſées diverſes & attachantes! il en ſuit les nuances mobiles dans chaque ſiecle; tantôt les révolutions ſont lentes & inſenſibles, tantôt elles ſont ſubites & imprévues. Il voit avec admiration les hommes de génie qui font les deſtins & la gloire des états; il cherche à pénétrer les cauſes des événemens;

elles échappent presque toujours à sa vue, & il saisit des fantômes pour la réalité. Il rapproche, il compare les siecles & les hommes; de ce parallele sortent des rapports, des oppositions qui deviennent la source de méditations profondes, & plongent son esprit dans des rêveries agréables, ou des pensées sombres.

L'érudition sous ce point de vue offre une vaste & brillante carriere à l'imagination & à la curiosité du lecteur. Pourquoi faut-il qu'un voile obscur couvre l'origine de tous les peuples, & que les faits de leur histoire soient presque toujours des fables?

Nous ignorons à quelle époque la monarchie françoise a commencé. Nos historiens remontent à des tems très-modernes, & ils sont peu d'accord sur les points les plus importans. Que d'opinions différentes sur la puissance des Rois. Les uns en font des despotes dès la fondation de la monarchie, les autres les représentent revêtus de pouvoirs bornés, & qu'ils ont étendu par des usurpations successives. Ceux-ci accordent aux anciens comtes & barons tous les droits de la souveraineté; ils les rendent indépendans dans leurs

domaines, faifant la loi & ne la recevant de perfonne; ceux-là les affujettiffent, dès les tems les plus reculés, à l'autorité royale; ils les regardent comme des grands vaffaux de la couronne. La pairie, fuivant le fentiment de plufieurs auteurs, a une origine auffi antique que la monarchie même, fuivant d'autres elle eft moderne. Combien de fyftêmes fur le premier partage des terres, fur les différentes conditions des hommes parmi les francs, fur les principes de la féodalité, fur les états-généraux, fur la création des parlemens!

Si vous ne confultez que les faits, vous vous jettez dans un dédale où vous ne trouvez aucun guide; chaque pas que vous faites vous égare & vous laiffe dans l'obfcurité. J'ai parcouru bien des hiftoriens, bien des mémoires particuliers, bien des chartes, & j'ai confumé un tems précieux fans aucun fruit. Le partifan du defpotifme trouve des faits pour appuyer fon fyftême; l'ami de la liberté en trouve auffi pour défendre la caufe de l'humanité. Le même roi viole les loix & les refpecte, & il met fouvent dans fa conduite publique les mêmes inconféquences que l'homme obfcur met dans fa conduite privée.

Combien de monumens égarés dans la nuit des tems, que de titres altérés, que de mots équivoques diverſement interprêtés ; & c'eſt avec de ſemblables décombres, épars çà & là, que vous voulez bâtir un édifice régulier. Conſentez plutôt de n'en faire aucun uſage, & dites-vous : ſi je poſe des principes qui n'aient d'autres baſes que les faits, mes faits attaqués, mes principes ſeront ébranlés, mes faits détruits, mes principes ſeront renverſés.

Il eſt ſatisfaiſant, j'en conviens, d'invoquer des faits à l'appui de ſes principes, ce concours ſemble leur donner une force mutuelle, & leur poids entraîne plus invinciblement l'opinion publique. L'homme par un ſentiment de foibleſſe imite plutôt qu'il ne crée, & il ne ſe ſent fort de ſon opinion que lorſqu'il peut l'étayer ſur celle d'autrui. L'exemple de ce qui s'eſt paſſé forme un préjugé redoutable & qui détermine, je ne dis pas ſeulement le vulgaire des hommes, mais les citoyens des claſſes les plus élevées. Aveuglément trop fatal qui obſcurcit la raiſon & ferme les yeux à la lumiere !

Encore, ſi les faits étoient toujours d'accord

entr'eux, s'ils étoient tous en faveur de la bonne cauſe & de la juſtice, s'ils ne pouvoient pas être contredits, vous feriez excuſables d'en faire uſage; vous pourriez, ſans aucun riſque, compatir à la puſillanimité humaine : mais en eſt-il ainſi ? Non ſans doute ?

Le citoyen, qui avec une ame pure, pénétré du déſir ſincere de découvrir la vérité, s'eſt enfoncé dans le labyrinthe de notre droit public, & eſt perſuadé tenir la chaîne des événemens, croit aiſément qu'il lui ſuffira de montrer le flambeau qu'il tient à la main, & que tout le monde ouvrira auſſi-tôt les yeux à ſa clarté ; mais qu'il ſe déſabuſe. D'autres ont parcouru la même carriere, avec des intentions différentes, avec d'autres vues ; ils ſe préſenteront auſſi au public, ils lui diront : nous ſommes de bonne-foi & ſans partialité, ayez confiance en nous, nous ſommes des guides ſûrs, nous avons puiſé dans les vraies ſources les lumieres que nous répandons. Le public ne ſaura ſous quelle enſeigne ſe ranger ; plus les découvertes ſeront vaſtes & profondes, moins il cherchera à les approfondir, chaque faction aura ſes partiſans & ſe flattera d'avoir remporté la victoire.

Combien n'avons-nous pas de traités en faveur du defpotifme, dans lefquels il n'y a pas un feul principe qui ne foit appuyé fur des faits ; vrais ou faux, peu importe, ce n'eft pas là ce que j'examine ; mais attaquez ces livres d'une morale impie, en fuivant la même marche, vous allez engager une guerre interminable, dans laquelle les fpectateurs ne pourront jamais démêler la vérité du menfonge.

Eh ! qu'eft-il befoin de fe jetter dans de femblables écarts ; qu'eft-il befoin d'examiner ce qui s'eft fait, ce qui s'eft paffé, pour favoir ce qu'on doit faire. Uu abus eût-il mille ans, eft un abus, fa longue exiftence ne le rend pas légitime. De ce qu'une loi a opprimé un peuple depuis des fiecles, s'enfuit-il qu'il doive continuer de gémir fous fon joug ? il eft le maître de la réformer ; on ne prefcrit jamais contre l'intérêt public, la raifon univerfelle & les droits facrés de la nature. Retournerons-nous fous l'efclavage féodal & le defpotifme religieux, parce que l'un & l'autre fléau ont exifté & défolé le genre humain ? Reprendrons-nous les langes de notre enfance, aujourd'hui que nous fommes des hommes faits ?

Un grand miniſtre (1) diſoit à Louis XVI, dans un mémoire célebre : « On a beaucoup trop em-
» ployé en matieres graves, cet uſage de décider
» ce qu'on doit faire, ſur l'examen & l'exemple
» de ce qu'ont fait nos ancêtres, dans des tems
» que nous convenons nous-mêmes avoir été des
» tems d'ignorance & de barbarie. Cette méthode
» n'eſt propre qu'à égarer la juſtice à travers
» la multiplicité des faits qu'on préſente comme
» autoriſés ; elle tend à dégoûter les princes de
» leurs plus importantes fonctions, en leur per-
» ſuadant, que pour s'en acquitter avec fruit & avec
» gloire, il faut être prodigieuſement ſavant. Il ne
» faut cependant que bien connoître & bien peſer
» les droits & les intérêts des hommes : ces droits
» & ces intérêts ne ſont pas fort multipliés ; de
» ſorte que la ſcience qui les embraſſe, appuyée
» ſur des principes de juſtice, que chacun porte
» dans ſon cœur, & ſur la conviction intime de
» nos propres ſenſations, a un degré de certitude
» très-grand, & néanmoins n'a que peu d'étendue ;
» elle n'exige pas une fort longue étude & ne
» paſſe les forces d'aucun homme de bien. »

(1) M. Turgot.

« Les droits des hommes réunis en société ne » sont pas fondés sur leur histoire, mais sur leur » nature ; & il ne peut y avoir de raison de per- » pétuer les établissemens faits sans raison ».

Que ces idées sont vraies & d'une expression noble & frappante !

Au nom du bien public, citoyens de toutes les classes, qui vous proposez d'éclairer la nation, n'employez que la force de la raison pour combattre les abus & les désordres dont elle est la victime ; cette voix se fait entendre à tous les hommes. Le grand art est de la mettre à leur portée ; les plus hautes spéculations, les connoissances les plus profondes, deviennent des idées simples & faciles à saisir par la maniere dont elles sont présentées. La science de l'administration, cette science, en apparence si obscure, si abstraite, si éloignée des yeux du vulgaire, est à la portée d'un homme ordinaire, qui a le sens droit. Oui, les rappotrs & les obligations qui unissent les membres d'un corps politique, leurs devoirs, leurs droits, n'ont rien qui ne soit aisé à comprendre ; c'est parce qu'on a enveloppé d'un langage abstrait & métaphysique des principes si essentiels à con-

noître qu'ils ſont devenus des myſteres impénétrables, ſi ce n'eſt pour un petit nombre d'initiés. Mais il eſt tems de déchirer ce voile obſcur, & de laiſſer percer la lumiere juſques dans les dernieres claſſes de la ſociété.

Elle commence, il en faut convenir, à ſe faire jour ; la maſſe de la nation eſt beaucoup plus inſtruite ſur ſes vrais intérêts, que dans le dernier ſiecle; le goût des ſciences utiles s'eſt répandu, les ſaines idées de morale, de politique, de légiſlation, ſont conſacrées dans une multitude d'ouvrages ; les révolutions qui ſe paſſent dans les états étrangers & avec leſquels nous ſommes en communication, on fait ouvrir les yeux, ont porté les eſprits à la diſcuſſion. Les queſtions les plus importantes ſur le bonheur de l'homme, deviennent le ſujet des converſations journalieres ; on s'exprime avec une entiere liberté ; les bons principes germent dans toutes les têtes & la fermentation eſt générale.

C'eſt donc le moment de parler le langage de la raiſon & de la vérité ; de laiſſer les faits paſſés pour s'occuper du préſent. Il y a un ſiecle qu'on ne pouvoit faire un diſcours ſans mettre à contri-

bution l'écriture sainte, les auteurs grecs & latins; on prouvoit la vérité d'une maxime, par un vers d'Homere ou de Virgile, ou un passage d'un pere de l'église; cette érudition aujourd'hui nous paroît dégoûtante & ridicule. Eh bien, bannissons de même de nos ouvrages politiques, ces faits si incertains, si contestés, qui n'ajoutent rien quand ils sont vrais à la bonté d'un principe, & qui ne peuvent le détruire quand ils sont faux.

Je sais qu'en retranchant les faits de la plupart de ces ouvrages, qu'en retranchant aussi quelques comparaisons brillantes, des paralleles ingénieux entre les gouvernemens divers, qui donnent un air d'érudition & de science, il reste bien peu de chose, & tant mieux. Il n'est pas nécessaire, sans doute, qu'une vérité simple & utile, soit délayée dans six cens pages d'impression où on peut à peine la reconnoître.

Rien d'inutile dans la discussion; rien qui écarte du sujet : plus la cause est importante, plus on doit se renfermer dans ce précepte. Ici, deux points à traiter : *QUE SOMMES-NOUS? QUE DEVONS-NOUS ÊTRE?* Que les écrivains, qui croyent de-

voir à la patrie le tribut de leurs talens, se renferment dans ces deux propositions, qu'ils les développent sous tous les aspects, il en résultera des vérités grandes & utiles.

Je ne prétens pas maîtriser les opinions ; je respecte trop la liberté de la pensée pour vouloir la contraindre. Les hommes les plus instruits, avec les intentions les plus droites, ont des sentimens divers ; & il n'appartient qu'à l'être foible & injuste de s'irriter de la contradiction qu'il éprouve. Il n'est qu'un cas où le courroux est légitime, c'est lorsqu'on combat un homme lâche & pervers, qui parle contre sa conscience & sa conviction.

Ce que je veux, c'est de débarrasser l'arêne de toutes les épines dont on pourroit la parsemer. Lorsqu'une question est nue, dégagée d'accessoires inutiles, qu'on est d'accord sur les mots, sur le sens qu'on leur donne, alors les discussions ne peuvent qu'éclairer, la vérité naît de la contrariété ; les objections se présentent, se développent, s'approfondissent facilement, les difficultés s'applanissent & les partis divers finissent pas s'entendre, se réunir & reconnoître l'évidence.

Je n'adresse ces réflexions qu'aux gens de bien

& qui defirent fincérement ce qui eft utile; qu'elles préviennent des difputes faftidieufes, des combats frivoles, des écrits fuperflus, je croirai avoir rendu un affez grand fervice.

Un dernier vœu que je fais, c'eft que dans ce moment important, il ne paroiffe aucun ouvrage étranger à la caufe publique. O vous, qui confacrez vos veilles à inftruire & à amufer les hommes, vous vous rendriez coupables envers la patrie, fi vous détourniez les efprits du grand objet qui doit entiérement les occuper!



CHAPITRE II.

Du gouvernement François, tel qu'il eſt.

JE n'examinerai point le gouvernement françois tel qu'il a été lors de l'établiſſement des Francs dans les Gaules, je ne le ſuivrai point dans ſes différens périodes; quelque curieuſe, quelqu'intéreſſante que puiſſe être cette partie de notre hiſtoire, je n'en dirai qu'un mot rapide.

Il eſt hors de doute que notre conſtitution préſente a peu de rapports avec la conſtitution des premiers temps de la monarchie.

Le peuple françois dans l'origine, a dû néceſſairement jouir de la plus grande liberté, & il ne s'eſt pas donné un maître abſolu. Cette vérité eſt appuyée ſur une preuve infaillible, inaltérable, & qui l'emporte ſur celle des faits hiſtoriques; c'eſt qu'il eſt abſolument impoſſible que le chef d'une troupe d'hommes, qui ſe réunit en ſociété, ſoit un deſpote. Il eſt choiſi parmi ſes égaux, & il ne peut entrer dans l'idée de ceux qui l'éliſent de lui

donner ſur eux une autorité illimitée. Ce pouvoir ne peut donc s'accroître qu'à la ſuite des ſiecles, par la ruſe, par la force, & par une multitude de circonſtances ſouvent imperceptibles, & qui échappent à l'obſervation.

Nous n'avons point le contrat fait entre les premiers Francs & leurs chefs, & ſans doute il n'en a jamais exiſté. Lorſqu'un peuple errant, guerrier & ſauvage, ſe forme en corps, il ne rédige point par écrit les conventions de ſon aſſociation; ſes mœurs, ſes uſages, ſes loix, ſe conſervent long-tems inaltérables, ſans qu'aucun titre les atteſte. L'art de l'écriture eſt ignoré, & lors même qu'on vient à le connoître, des ſiecles s'écoulent ſans qu'on emploie ſes caracteres à graver des inſtitutions qui s'obſervent religieuſement. La tradition verbale tranſmet avec fidélité aux générations futures le petit nombre de maximes ſur leſquelles repoſent le ſort de l'état & le bonheur des peuples. C'eſt lorſque l'ouvrage de la civiliſation s'avance, lorſque les loix ſe compliquent, lorſque les infractions ſe multiplient, qu'on penſe à prendre des précautions contre la mauvaiſe foi.

Les monumens du premier âge des nations

ſont toujours effacés par le tems, ou détruits par la guerre, & tous les fléaux qui renverſent les ouvrages fragiles des humains.

Les débris qui nous reſtent ne remontent pas à une très-haute antiquité ; ils ſuffiſent cependant pour conſerver des traces ſenſibles de cette liberté premiere dont jouiſſoit la nation.

Nous ne parlons pas de la loi Salique, qu'on regarde comme le plus ancien monument de notre droit public. En ſuppoſant tous les doutes qu'on a élevés ſur ſon exiſtence, ſur l'époque de ſa rédaction, ſur la ſincérité des articles qu'elle renferme, éclaircis, cette loi eſt plus civile que politique, elle ne s'explique même pas ſur les droits & les prérogatives de la nation.

Mais en raſſemblant ce qui nous eſt parvenu des capitulaires, ce que nous connoiſſons des anciennes aſſemblées des champs de mars & de mai, ce que nous connoiſſons des premiers état-généraux, & mille traits épars dans notre hiſtoire, il eſt certain, il eſt évident que nos rois étoient éligibles, dès-lors plus ſoumis aux volontés de ceux qui étoient libres de les nommer ; qu'ils ne pouvoient rien ſans le vœu de la nation ; que toutes

les loix essentielles étoient faites de son consentement; qu'il n'avoient d'autre revenu que celui de leurs domaines; qu'ils ne pouvoient pas lever par eux-mêmes le moindre impôt; qu'ils n'avoient point de troupes reglées; que la nation s'assembloit à des époques fixes; qu'elle décidoit de la paix, de la guerre, de toutes les affaires importantes.

La nation s'est laissé dépouiller insensiblement de tous ses droits, & il ne lui est plus resté qu'une ombre de liberté & un fantôme de puissance. Elle ne songea pas à réunir en corps les principes simples qui servoient de base à sa constitution, à les exprimer dans des articles clairs & précis, & à faire un pacte solemnel; elle ne prit aucune mesure pour en garantir l'observation; elle fit à ses chefs des concessions imprudentes, dont elle ne prévoyoit pas les suites funestes; elle se divisa en partis, en factions, en ordres, en corps, & la puissance royale, toujours active, profita habilement de ces fautes & de ces imprudences. Sous prétexte d'éviter les divisions & les guerres que les prétentions à la couronne faisoient naître à la mort des rois, on rendit le royaume héréditaire, ce qui

donna une grande facilité aux monarques de tendre au defpotifme, & de fuivre avec conftance la marche qui devoit les y conduire.

Auffi, les voit-on fans ceffe occupés à envahir tous les pouvoirs particuliers, pour accroître leur domination ; ils ne négligent aucuns des moyens qu'une politique odieufe peut leur fuggérer ; ils fement la haine, la divifion dans toutes les claffes de la fociété ; ils foulevent les petits fouverains entr'eux, leur mettent les armes à la main, les laiffent confumer leur forces dans des guerres continuelles, & s'emparent de leurs dépouilles lorfqu'ils ne peuvent plus les défendre ; ils careffent le peuple pour le porter à la révolte contre les grands, qui le tiennent fous l'efclavage de la glèbe ; ils lui offrent des privileges, des franchifes pour l'attirer dans leurs domaines ; ils fe fervent du clergé pour écrafer la nobleffe ; de la nobleffe pour abaiffer le clergé ; tour-à-tour & fuivant leurs intérêts, ils fe rangent de l'un ou l'autre parti ; ils obtiennent de chacun ce qu'ils defirent ; la moitié de la nation fe trouve perpétuellement oppofée à l'autre, & elle ne s'apperçoit pas qu'elle

combat, pour ſe donner des fers, & ſe mettre ſous l'empire abſolu d'un chef.

Nos rois ont grand ſoin de maſquer leurs deſſeins, afin de ne pas donner d'ombrage & de n'inſpirer aucune crainte. Ils conſervent à la nation l'apparence de ſes pouvoirs ; ils reſpectent les anciennes formules ; ils aſſemblent les états, non plus, il eſt vrai, à des époques déterminées, mais dans les grandes occaſions & ſuivant leurs beſoins ; ils ne demandent plus leurs volontés, mais leurs conſeils ; ils ſollicitent des ſecours néceſſaires qu'ils obtiennent ; ils en ſollicitent d'inutiles, qu'on n'oſent leur refuſer ; peu-à-peu ils ont de l'argent avec lequel ils corrompent, des troupes réglées avec leſquelles ils intimident ; ils deviennent redoutables à ceux qui veulent leur réſiſter ; chacun tremble de leur déplaire ; leurs deſirs deviennent des loix ; ils haſardent des abus d'autorité qui ſont reçus avec ſoumiſſion ; les uſurpations ſe ſuccedent & paſſent pour des actes légitimes ; on perd de vue l'origine de leurs pouvoirs ; ils prétendent les tenir de la Divinité même, & les prêtres, dans des tems de ſuperſtition, ne rougiſſent pas de conſacrer cette maxime inſen-

ſée; ils éloignent la nation des affaires, des regnes entiers ſe paſſent ſans la convoquer; ils ne la réuniſſent plus que pour lui demander des ſubſides; ils lui permettent de délibérer ſur quelques détails d'adminiſtration, ſur des ordonnances civiles, mais ſans s'aſtreindre à ſuivre ſes arrêtés; ils la réduiſent à ce point d'humiliation, qu'ils ne lui laiſſent plus la liberté que de préſenter de très-humbles remontrances, des ſuppliques; pour dégrader les aſſemblées nationales & les rendre inutiles, ils imaginent des convocations particulieres de membres choiſis à leur gré dans les différentes provinces du royaume; enfin, ils forment l'odieux projet d'éteindre à toujours toutes ces aſſemblées, qui conſervoient encore un reſte d'énergie, & oppoſoient quelquefois une eſpece de réſiſtance à leurs volontés; ils décorent d'un ſimulacre de pouvoir des cours de juſtice, dont ils ſe flattent de corrompre les membres avec bien plus de facilité : tel eſt le dernier aſile de la liberté françoiſe depuis plus d'un ſiecle & demi.

Voilà le tableau abrégé que nous nous ſommes fait de l'accroiſſement ſucceſſif du pouvoir des

rois & du dépériſſement lent & graduel des droits de la nation, en parcourant les différens monumens de notre hiſtoire, & en ſuivant avec les lumieres de la raiſon la chaîne des événemens. Au reſte, on peut n'attacher aucune importance à ce tableau du paſſé, il ne fait rien à notre poſition préſente; c'eſt elle qu'il faut examiner, voyons quelles ſont maintenant nos loix politiques, civiles & criminelles, nos inſtitutions ſociales enfin.

Les loix politiques ſont nulles dans un état où il n'y a qu'un maître & des eſclaves.

Le roi, en France, réunit dans ſa main tous les genres de pouvoir, & ſon autorité eſt illimitée; il fait les loix & veille à leur exécution; les troupes ſont à ſes ordres; il décide ſeul de la paix & de la guerre, conclut les traités d'alliance, de commerce avec les nations voiſines; diſpoſe à ſon gré du tréſor public & ſans être obligé d'en rendre aucun compte; nomme aux emplois civils, militaires, eccléſiaſtiques; diſtribue les graces, leve les impôts qu'il lui plaît, ſans prendre le conſentement de la nation; il eſt enfin maître abſolu, puiſqu'il a dans ſa main tous les moyens de force & de corruption.

La

La nature ſeule des choſes peut réſiſter aux projets inſenſés & tyranniques qu'il lui plairoit de former : ainſi, que le peuple épuiſé ſoit dans l'impoſſibilité de ſupporter le fardeau des impôts, il faut bien qu'il le ſoulage, ou au moins qu'il n'augmente pas un poids déjà trop inſupportable ; ainſi, que le crédit public ſoit perdu, la reſſource des emprunts lui eſt fermée. Mais ſi vous exceptez une force majeure, contre laquelle toute la puiſſance humaine vient ſe briſer, il n'eſt pas une ſeule action qu'un roi de France ne puiſſe faire impunément.

Il peut ſe jouer de la liberté, de la propriété de ſes ſujets. En vertu d'un ordre émané de ſa main, il fait arracher un pere de famille de ſa maiſon, le fait précipiter dans un cachot, ſans que des enfans puiſſent réclamer leur pere dans aucun tribunal. Il le feroit empoiſonner, il le feroit périr ſans qu'il fût poſſible d'en tirer vengeance. Les loix ne ſont rien pour lui. Il eſt défendu aux citoyens de prêter leur argent au-deſſus du taux fixé par les ordonnances, à peine de punitions exemplaires ; & il ouvre publiquement des emprunts à un denier ſupérieur. Lorſque les

conditions en sont fixées, & que le public, sous la confiance de la promesse royale a porté ses deniers au trésor, par des volontés postérieures & sous le prétexte injuste & frivole des besoins d'état, il viole ses engagemens & baisse l'intérêt au-dessous même du taux légal. C'est ainsi que par des diminutions successives & arbitraires, des capitaux considérables sont devenus sans valeur. Un banqueroutier est flétri dans l'opinion publique & puni par les loix ; il fait une banqueroute, & ses créanciers sont dans l'impuissance d'invoquer ces loix ; il faut encore qu'ils réverent la main qui les dépouille ou du moins qu'ils étouffent leurs murmures. Il s'empare d'une femme qui a eu le malheur de lui plaire ; il exile le mari, qui ne peut plus sans désobéissance approcher de la compagne à qui il a juré & qui lui a juré à la face des autels une fidélité inviolable ; il vit publiquement avec elle ; il la déclare sa maîtresse, sans respect pour les loix de sa nation, en outrageant tout ce qu'il y a de plus sacré aux yeux de la nature & de la société ; il en a des enfans, & ces enfans il les avoue, que dis-je, il en fait des princes !

Je n'éxagere rien, je rends compte des faits

& je défie le partisan le plus outré de la puissance arbitraire, de me donner un démenti.

Nous avons eu des rois sans doute qui n'ont pas abusé de cette puissance ; nous avons eu des rois sages, justes, vertueux, qui ont fait le bonheur de la France, & qui ont rendu leurs peuples heureux. La postérité bénira toujours la mémoire d'un Louis XII & d'un Henri IV. Mais ce n'est pas ce dont il s'agit, & il ne faut pas prendre le change. Le chef d'un état despotique peut gouverner avec autant de douceur que de justice ; il peut être bon, généreux, se montrer le pere de ses sujets : la constitution de son empire n'en est pas moins vicieuse. Ce qu'il est question de considérer, ce qu'on ne doit pas perdre de vue, c'est si le pouvoir de nos souverains est ou non illimité ; si un fou, un insensé, un dissipateur, un homme atroce à la tête du gouvernement, peut commettre à son gré tous les genres d'excès, opprimer, écraser la nation. Or, c'est une vérité qui ne peut pas être révoquée en doute, les faits la prouvent & la démontrent. En parcourant les différens regnes, il n'est pas un seul acte de despotisme possible qui n'ait été commis ; épars

quelquefois, ils ſe trouvent réunis en grand nombre ſous le même monarque. Combien les ſeules vies de Charles VI, de Louis XI, de Charles IX, n'en offrent-ils pas ? Chaque page de leur hiſtoire eſt teinte de ſang.

Ouvrez les yeux ſur l'état actuel de la ſociété, & indiquez-moi de grace quelle eſt la puiſſance qui ait la force, je ne dis pas de balancer l'autorité du ſouverain, mais même de s'oppoſer aux injuſtices qu'il lui plairoit de faire ? Où eſt-il ce corps qui a des moyens de réſiſtance ? où ſont les citoyens armés de quelque pouvoir ? La nation eſt un vaſte corps, dont les membres diſperſés n'ont aucun lien politique qui les uniſſe, & ce défaut d'harmonie, la rend ſans mouvement & ſans force. Des germes toujours rénaiſſans de haine, de jalouſie, fomentent au contraire des diviſions perpétuelles entre les corps & les différentes claſſes de citoyens.

Il a été plus facile de réunir par des conquêtes, des alliances & des traités, les parties diſperſées du vaſte territoire qui forme aujourd'hui la France, que de ramener à un point d'enſemble & d'unité

les loix, les coutumes, l'eſprit des habitans qui vivoient ſous des gouvernemens divers.

Il s'en faut beaucoup encore que ce caractere d'uniformité ſoit répandu dans les différentes provinces du royaume; & un étranger qui parcoureroit la Gaſcogne & le Limouſin, ſans ſavoir que ces deux pays ſont ſous la même domination, ſeroit bien éloigné de le croire. Il eſt pluſieurs cantons où la langue françoiſe n'eſt ni parlée ni entendue; il en eſt où la maniere de vivre & de ſe vêtir eſt très-différente, où les uſages, les mœurs ne ſe reſſemblent point, où la politeſſe & le luxe n'ont point pénétré.

Toutes les provinces nouvellement alliées ou conquiſes ont conſervé des priviléges, des franchiſes, par des capitulations & des traités; chacune, dès-lors, a des droits particuliers qu'elle fait valoir; chacune iſole ſa cauſe de la cauſe commune; chacune a moins de force pour réſiſter aux entrepriſes des ſouverains; elles fourniſſent les moyens de s'opprimer les unes & les autres : ces provinces nuiſent ainſi à leur défenſe particuliere & à la défenſe générale.

Ce n'eſt pas tout; la nation s'eſt partagée en

trois grandes divisions, le clergé, la noblesse, le tiers-état; ce sont autant de factions ennemies que des immunités, des prérogatives mettent continuellement aux prises. Le but constant des deux premiers ordres, est d'écraser le troisieme & de rejetter sur lui le fardeau des impôts. Le clergé prétend ne devoir contribuer aux subsides que par forme de don gratuit, & à l'aide de ce privilége, il jouit de biens immenses pour lesquels il ne paye rien. Le systême suivi du clergé a toujours été de répandre un voile impénétrable sur ses richesses, de paroître faire de grands sacrifices & de publier que ses contributions volontaires excédoient les contributions forcées des autres sujets. Mais le public ne s'est jamais laissé séduire par cette générosité apparente & d'ostentation; & l'opinion commune, est qu'il n'existe aucune proportion entre les biens du corps ecclésiastique & les charges qu'il supporte.

Les exemptions de la noblesse sont moins étendues, & dès-lors moins onéreuses à l'état. La capitation du noble est plus modérée que celle du roturier; il ne paye point de franc-fiefs pour posséder des biens-nobles, il ne paye point de taille quand il cultive son domaine par lui-même.

De vaines prétentions d'orgueil viennent auſſi jetter des ſemences de jalouſie entre le clergé & la nobleſſe, & irriter le tiers-état, que les deux autres ordres ſe diſputent à l'envi la gloire d'humilier.

Avec de ſemblables diſpoſitions, les trois ordres, loin d'oppoſer de la réſiſtance au ſouverain, lui préſentent au contraire la plus grande facilité pour devenir deſpote, & faire régner ſes volontés arbitraires. Sans beaucoup d'habileté, il profite de leurs querelles & ſait ſe faire un parti puiſſant, avec lequel il eſt aſſuré de la réuſſite de ſes projets.

Remarquez que nous ſuppoſons les états aſſemblés, c'eſt-à-dire, la nation dans le plus haut degré de ſa puiſſance. Eh bien, par notre mauvaiſe conſtitution ſociale, & par le défaut d'harmonie entre les citoyens, dans ce moment-là même, le roi eſt maître, & on laiſſe un libre cours à ſon pouvoir abſolu.

Qu'eſt-ce donc, lorſque ces états ne ſont point aſſemblés? Et le ſouverain les convoque à ſon gré, comme alors il peut à loiſir tout faire, attaquer,

tout détruire ! comme il peut donner des fers à ſes ſujets, ſans craindre aucune oppoſition, aucune défenſe !

Le citoyen le plus élevé en dignité eſt ſans force, & le premier prince du ſang n'eſt pas plus à l'abri d'un coup d'autorité, que l'homme de la claſſe la plus obſcure.

Les cours ſouveraines ſont des corps toujours ſubſiſtans par la nature de leurs fonctions, mais elles n'ont que l'ombre de la puiſſance. Elles ont donné des preuves de courage & de patriotiſme dans plus d'une circonſtance ; plus ſouvent encore elles ont trahi la cauſe de la nation, celle du peuple ſur-tout, pour la conſervation de leurs intérêts perſonnels, de leurs prérogatives, de leurs droits. Que peuvent leurs remontrances les plus ſages, leur généreuſe fermeté, lorſque le ſouverain ne veut pas les entendre, & qu'il ſe montre opiniâtre dans ſes deſſeins ? Tout fléchit ſous un très-exprès commandement, ou bien le monarque déployant l'appareil du deſpotiſme, vient au milieu de ſes parlemens donner ſa volonté pour loi, & faire enregiſtrer par force.

Lorſque la réſiſtance des cours eſt vive, qu'elle

eſt appuyée ſur des motifs ſolides, les loix qui excitent de ſemblables réclamations ſont preſque toujours corrigées, mais avec des tempéramens, des meſures qui les défigurent & les corrompent. Les miniſtres ne veulent pas que l'autorité royale, ou plutôt la leur, paroiſſe trop revenir ſur ſes pas, crainte de la compromettre, comme ſi elle n'étoit pas bien plus étrangement compromiſe par une injuſtice, que par l'aveu d'une erreur, ils capitulent, ils admettent une partie des réformes propoſées, ils rejettent le ſurplus; ils laiſſent des articles douteux, équivoques, qui peuvent diverſement s'interpréter; ils en paſſent quelques-uns pour qu'on leur en accorde d'autres : c'eſt ce qui fait qu'en France les loix les plus importantes n'ont point de caractere prononcé, une expreſſion libre, franche & préciſe, un enſemble exact & régulier dans toutes leurs parties, un des plus grands inconvéniens de toute légiſlation.

L'impartialité dont nous faiſons profeſſion exige que nous diſions auſſi que l'équité & le bien public n'étant pas toujours la baſe des remontrances, des oppoſitions des parlemens, les miniſtres ſe trouvent ſouvent forcés de ſacrifier des vues très-

ſages à des clameurs inſenſées. Mais de quelque côté que ſe rangent la paſſion & l'injuſtice, les tranſactions qui s'opérent donnent aux loix cette marche incertaine, embarraſſée, qui les rend ſi imparfaites.

Des aſſemblées auguſtes viennent d'être établies dans les provinces de la France qui étoient régies en pays d'élection; mais ces corps ne font que de naître, leur exiſtence eſt encore fragile, l'étendue de leurs fonctions & de leur puiſſance eſt un problême. La répartition des impôts, l'entretien des routes, pluſieurs détails d'adminiſtration leur ſont confiés. Les membres ont été nommés par la cour, & reçoivent leur impulſion du miniſtere; le choix des repréſentans du tiers-état a excité & excite les plus vives réclamations. Ces repréſentans jouiſſent preſque tous des priviléges de la nobleſſe; de ſorte que le peuple, c'eſt-à-dire, la majeure partie de la nation, a des repréſentans & point de défenſeurs. Sans examiner ici quelle doit être la deſtinée des aſſemblées provinciales, toujours eſt-il que, dans le moment actuel, elles ſont entiérement dans la dépendance du ſouverain; & qu'elles n'ont aucun moyen de

résistance à lui opposer, s'il vouloit former des entreprises sur les droits de la nation.

Est-il d'autres classes de citoyens qui ayent plus de puissance ? Je jette inutilement mes regards de tous côtés pour les découvrir.

Seroient-ce les grands ? Ces êtres si vains & qui se croyent d'une autre nature que les autres hommes, ce sont des esclaves attachés par leurs emplois à la cour, qui tiennent leur fortune & leurs dignités d'un maître dont ils flattent les caprices & à qui ils tremblent de déplaire.

Seroit-ce le militaire ? C'est au contraire l'instrument le plus redoutable du despotisme. Les rois font servir à leur gré contre la patrie toutes ces machines armées pour la défendre. Je dois l'avouer néanmoins à la louange de ce corps; depuis quelques années une révolution aussi étonnante que salutaire en a un peu changé l'esprit; toujours prêt à verser son sang contre l'ennemi de l'état, il ne croit pas que son obéissance l'engage à égorger ses concitoyens. Je connois plusieurs chefs & beaucoup d'officiers qui ne balanceroient pas un instant à donner leur démission, si on vouloit les contraindre à exécuter des ordres

injuſtes. Telle eſt l'influence de ces grandes vérités morales & politiques, qu'à la fin elles doivent ſe faire jour dans tous les eſprits, qu'on peut retarder leur triomphe, mais jamais l'empêcher d'arriver.

Seroient-ce les rentiers dont la fortune eſt entre les mains du ſouverain, dont l'exiſtence dépend de ſa volonté, qui d'un ſeul mot peut réduire cet eſſaim nombreux à la mendicité? Ils aimeroient mieux voir jetter la nation dans les fers, que de voir l'intérêt de leurs fonds diminuer. Au moindre ſignal d'une banqueroute, ils ſont dans les larmes & réduits au déſeſpoir; ils ſe rangent du côté du ſouverain, & deviennent les ennemis les plus redoutables de ceux qui, s'oppoſant aux déprédations du gouvernement, paroiſſent donner lieu à cette cataſtrophe.

Tous les autres citoyens ſont enchaînés à des états qui ſont à la diſpoſition du roi. Car, Dieu merci, en France il n'eſt pas un ſeul homme qui puiſſe exercer ſon induſtrie ni donner l'eſſor à ſes talens, ſans en avoir acheté la permiſſion & ſans avoir obtenu des lettres du gouvernement. Il n'eſt aucun établiſſement que le miniſtere n'inſpecte & ne

domine : il ſe mêle de tout, il veut tout diriger, tout conduire ; il altere, il change les ſtatuts qui ſervent de baſe aux arts, métiers & profeſſions divers; il aſſujettit les membres à des exercices, à des examens, à des taxes; il fait des corporations nouvelles, déſunit les anciennes, de ſorte enfin qu'il n'eſt pas d'invidu qui ne ſe trouve ainſi tourmenté par l'autorité ſouveraine & dans un aſſujettiſſement perpétuel.

Chaque état eſt diſtingué avec ſoin d'un autre; chaque état a des prééminences, des prérogatives particulieres, & on ne peut impunément paſſer la ligne de démarcation. Les degrés qui conduiſent du métier que nous regardons comme le plus bas, juſqu'à l'emploi le plus honorable, ſont infinis. Les hommes livrés à ce nombre prodigieux de profeſſions, qui donnent le mouvement & la vie à la ſociété, évitent le plus qu'ils peuvent de ſe confondre. Celui qui ſe croit d'un cran plus élevé, fait ſentir ſa ſupériorité à ſon inférieur dans les circonſtances de repréſentation ; la prééminence du pas devient une affaire très-ſérieuſe, & mille procès atteſtent combien les corps ajoutent d'importance à ces orgueilleuſes folies. De proche

en proche, chacun rend les humiliations qu'il reçoit. Ainſi, des guerres inteſtines & ſourdes ſe fomentent parmi toutes les claſſes de citoyens, & cette déſunion des membres fait la force du chef. C'eſt dans ce ſens que cette maxime affreuſe eſt vraie : » DIVISEZ POUR REGNER ». Je le répete donc, l'autorité du ſouverain en France eſt ſans bornes.

Joignez à cela le caractere national, qui vient encore fortifier cette puiſſance. Le François eſt idolâtre de ſes maîtres & il bénit avec ſuperſtition les chaînes qu'il porte. Au moindre ſignal de bienfaiſance & de proſpérité publique, ſon roi eſt un dieu. Le malheur accable-t-il les provinces, le peuple gémit-il ſous le poids des impôts & des abus du pouvoir? Le roi eſt bon, mais les miniſtres le trompent; il lui attribue tout le bien qui ſe fait, & il rejette le mal ſur les courtiſans qui l'environnent.

Je le demande à tout citoyen impartial; j'en appelle aux hommes de toutes les nations : quel eſt donc le frein politique qui puiſſe empêcher le deſpotiſme en France? Que l'on mette un Caligula, un Néron ſur le trône, & demain le ſang

va couler ; la propriété, la liberté, la vie de tous les citoyens feront en danger.

J'oubliois de parler de deux puiffances auxquelles les rois, dit-on, font foumis, dont ils font les efclaves & qui les empêchent de faire le malheur de leurs peuples.... *Leur intérêt & l'opinion publique.*

Leur intérêt, j'en conviens, eft étroitement lié à l'intérêt général ; leur richeffe découle de la richeffe commune ; eh bien ! qu'en conclure ? que les rois ne font rien qui ne tende au bonheur de leurs fujets, qu'ils font avares de leur fortune, jaloux de conferver leur liberté ; cette conféquence feroit fauffe & elle eft démentie par les faits. Il ne faut pas confondre ici ce que les fouverains devroient faire, avec ce qu'ils font ou ce qu'on fait en leur nom, confufion qui n'eft que trop fréquente.

L'homme devroit être tempérant & fobre, il s'en trouveroit mieux au phyfique & au moral ; combien de gens néanmoins font immodérés dans leurs defirs & fe laiffent emporter par la fougue de leurs paffions ! L'homme, pour fon propre bon-

heur, devroit être vertueux, & il s'abandonne au vice & au crime.

Les rois ſont des hommes ; ils n'écoutent pas toujours la voix de la raiſon & de la juſtice ; leurs paſſions les aveuglent & les maîtriſent. Que dis-je, ils ſont plus expoſés que les autres hommes à l'erreur. Environnés dès l'enfance de flatteurs, accoutumés à être obéis au moindre caprice, énervés par une vie molle & voluptueuſe, éloignés de toute occupation ſérieuſe, adonnés à tous les plaiſirs, ce ſont peut-être les plus imparfaits des hommes ; auſſi compte-t-on le petit nombre de ceux qui ont échappé aux vices de leur éducation premiere & à tous les genres de corruption dont on les aſſiége.

Et l'intérêt du peuple eſt la digue que l'on prétend oppoſer à l'autorité abſolue des monarques ! N'eſt-il pas évident que cette digue eſt impuiſſante & qu'elle a été mille & mille fois renverſée ?

Eſt-ce pour l'intérêt des peuples que les rois s'enivrent de la folie des conquêtes, qu'ils entreprennent des guerres injuſtes, ou pour ſatisfaire leur ambition ? Eſt-ce pour l'intérêt des peuples

qu'ils font des dépenſes énormes, qu'ils récompenſent ſi magnifiquement leurs flatteurs & les vils artiſans de leurs plaiſirs? Eſt-ce pour l'intérêt des peuples qu'ils laiſſent piller le tréſor de l'état par des financiers avides, par des miniſtres infidelles? Eſt-ce pour l'intérêt des peuples qu'ils ne s'occupent point de la choſe publique, & qu'ils ſe déchargent du ſoin de régner ſur des ſubalternes qui commandent en leur nom? Eſt-ce pour l'intérêt des peuples enfin que paroiſſent toutes ces loix injuſtes, oppreſſives, dictées par la vengeance, ces exils, ces proſcriptions, ces empriſonnemens?

L'opinion publique eſt un frein plus puiſſant, mais qu'il eſt foible encore! & pour s'en convaincre, il ſuffiroit de dire qu'elle n'a pas garanti la France des calamités affreuſes qui l'ont ſi ſouvent déſolée ſous les regnes des mauvais rois.

D'abord, pour que l'opinion publique fût toujours éclairée, toujours ſage, qu'elle ſe déployât avec dignité & énergie, il faudroit que la penſée ne fût point contrainte, que tout homme pût rendre ſes idées publiques, que la preſſe fût libre enfin; alors la diſcuſſion répandroit la lumiere & l'inſtruction dans les eſprits. Mais, ſi ceux qui ont intérêt de

faire adopter un projet, font en même-tems les maîtres d'empêcher qu'il ne foit examiné & contredit, s'il n'eft permis d'ouvrir la bouche que pour le louer, de quelle importance peut être l'opinion publique ? Quelle confiance mériteroit un tribunal qui jugeroit les affaires fur le rapport d'une feule partie ?

On le fait, l'opinion publique ne découle pas toujours d'une fource très-pure. Perfonne n'ignore par quels artifices on la prépare. Les gens en place ne négligent rien pour difpofer les efprits à accueillir leurs deffeins les plus funeftes ; ils répandent par-tout des efpions à leurs gages, qui en font de pompeux éloges, ces louanges retentiffent dans les papiers publics ; la maffe de la nation, qui, fans jugement perfonnel, croit aveuglément fur la foi d'autrui, répete à l'uniffon ce qu'elle entend, ce qu'elle lit : & voilà dans un moment l'opinion publique formée. Le petit nombre de fages qui réfléchit, qui médite dans le filence de la retraite, qui veut fincérement le bien du genre-humain, s'éleve contre cet engouement; les effets juftifient fes réclamations ; mais il n'eft plus tems, les coups font portés, le mal eft irrépa-

fable, & le monarque n'a cru cependant qu'obéir au cri public, au vœu unanime de la nation.

De plus, il n'eſt pas à portée d'entendre ce vœu. Relégué dans le fond de ſon palais, les flatteurs qui l'entourent lui donnent leur opinion comme étant l'opinion publique; ils lui remettent ſous les yeux les ſuffrages d'écrivains mercenaires qu'ils ont achetés.

Et ſi enfin le monarque eſt parvenu à dédaigner l'opinion publique, à s'irriter contr'elle, à la regarder comme un cri ſéditieux, & à traiter ceux qui la forment comme des rébelles, que devient alors ce guide que l'on veut donner aux ſouverains & qui doit régler leur conduite? On voit que l'opinion publique ne peut point ſervir de rempart à la liberté des citoyens.

Je me flatte d'avoir démontré qu'il n'exiſte dans notre gouvernement aucune eſpece de barriere qu'on puiſſe oppoſer aux entrepriſes & aux excès qu'il plairoit au ſouverain de commettre; qu'il peut tout faire & que la nation eſt obligée de tout ſouffrir.

Maintenant, quel eſt l'homme de bonne-foi qui puiſſe dire que ce n'eſt pas là un gouvernement

despotique ? Je ne conçois même pas qu'on puisse s'en former une idée différente. Remarquez-le bien, & nous l'avons déjà observé, un roi peut n'être pas despote, quoique se trouvant à la tête d'un gouvernement despotique, mais son successeur le sera ; en un mot, il suffit qu'il trouve toutes les facilités pour le devenir impunément dans la mauvaise constitution de son état, pour que cet état soit despotique.

Un monarque François, observe-t-on, commande au nom de la loi & lui obéit, tandis qu'un despote gouverne par ses volontés arbitraires. Cette distinction n'est qu'un jeu de mots puéril, qui, bien examiné, ne présente aucun sens raisonnable.

Il n'est pas un seul état dans le monde où il n'y ait des loix ; il n'en n'est pas un seul dès-lors où le chef le plus absolu ne commande au nom de ces loix : elles sont, il est vrai, le fruit de ses volontés arbitraires, & sous ce point de vue, il gouverne par ses volontés. Mais que sont-elles donc autre chose en France ? N'est-ce pas le roi qui fait les loix, qui les fait contre les représentations des cours souveraines, contre les repré-

ſentations de la nation elle-même aſſemblée ? n'eſt-ce pas lui qui les change, qui les anéantit à ſon gré ?

Je le ſoutiens, & je l'ai, je crois, établi juſqu'à l'évidence, il n'y a aucune différence entre le pouvoir d'un roi de France & celui du Grand-Seigneur, & celui d'aucun deſpote : quand on peut tout, il n'exiſte rien au-delà.

Auſſi quels malheurs affreux n'ont pas réſulté dans tous les tems de cette mauvaiſe conſtitution, & combien ſont cruels ceux qui nous affligent ! Une variation perpétuelle dans les principes, des guerres ſanglantes & ruineuſes, des courtiſans & des maîtreſſes tenant les rênes de l'état, diſpoſant des graces & des faveurs ; des impôts exceſſifs, des emprunts énormes, le crédit public perdu, le tréſor royal livré à tous les genres de brigandages, des diſſipations folles, aucune bonne-foi dans les promeſſes, les débiteurs de l'état mal payés, des banqueroutes, le commerce détruit par des traités honteux, l'agriculture ſans vigueur, les campagnes déſertes, la nation avilie chez les étrangers, les propriétés attaquées, l'inſtabilité de tous les emplois, les ordres de l'état perpé-

tuellement le jouet de miniſtres ambitieux, la liberté des citoyens ravie par les coups les plus arbitraires, des lettres de cachet, des empriſonnemens, un luxe effréné, la corruption des mœurs publiques & domeſtiques : & combien d'autres maux ! nous ne finirions pas s'il falloit tout dire.

Ce que nous appellons notre droit civil, cette partie des loix qui établit les relations des citoyens entr'eux, fixe leur rang dans la ſociété, attache des prérogatives ou des diſgraces à leur naiſſance, régle la maniere d'acquérir les biens, de les recevoir, de les tranſmettre, de les perpétuer, eſt un amas informe, un mêlange bizarre de loix gothiques & étrangeres, mal conçues, mal rédigées, fabriquées ſans aucun plan, ſans aucune proportion, dans des ſiecles d'ignorance & de barbarie. Nulle part on n'apperçoit la main du légiſlateur cherchant à unir les hommes entr'eux, à adoucir leur ſort, à protéger leurs perſonnes, leurs biens, à ſubordonner l'intérêt particulier à l'intérêt général, à les faire concourir à l'harmonie ſociale. Nulle part on n'apperçoit cet ordre, cette ſymétrie qui brillent dans les ouvrages de la

nature & qui en font la beauté & la durée. Par-tout, les devoirs, les droits de l'homme font méconnus, oubliés, confondus; le foible eft opprimé fous la puiffance du fort. Si la tyrannie féodale ne fait plus d'efclaves, elle fait encore des malheureux. S'il eft permis à l'infortuné de devenir propriétaire, l'impuiffance de fes facultés l'empêche d'ufer de cette prérogative, ou s'il le devient, mille entraves gênent fa jouiffance & le forcent à l'abandonner. S'il eft libre de fa perfonne, fes befoins l'enchaînent à des travaux durs, pénibles, & qui lui procurent à peine fa fubfiftance. Mille bizarreries, mille contrariétés jettent le trouble & la confufion dans les familles & ébranlent les propriétés les plus ftables. Chaque ville, chaque village, chaque hameau a fes ufages particuliers. Ici le droit Romain eft en vigueur, là il eft fans force; le fort des perfonnes, celui des chofes varient fuivant les lieux. La France eft gouvernée par plus de trois cens coutumes, la plupart oppofées les unes aux autres dans leurs difpofitions. Indépendamment de ces coutumes, combien de loix éparfes dans des fragmens plus ou moins incomplets, fous les titres d'ordon-

nances, d'édits, de déclarations ! à mefure que des circonftances imprévues fe préfentent, on en fait de nouvelles, on interprête les anciennes, qu'on laiffe toujours fubfifter dans les parties non réformées, de forte que fur la même matiere on trouve vingt loix différentes & inconciliables. Combien de formalités puériles & dont la plus légere omiffion rompt les mefures les plus fages, détruit les contrats les plus facrés !

A peine dans cette immenfité de loix en trouve t-on qu'on puiffe dire générales, elles éprouvent, en paffant par chaque province, des changemens qui les rendent méconnoiffables.

Du fein de cette confufion, de cette contrariété, de ce cahos épouvantable, naiffent des divifions, des différends, des procès fans nombre, & ces procès ruinent des familles entieres, en femant la haine & la difcorde parmi les citoyens.

Les loix qui décident de l'honneur & de la vie des hommes, moins compliquées, moins étendues dans leurs rapports, font plus cruelles encore dans leurs effets, elles ne refpirent que le fang; la mort, & fans ceffe la mort. Elles confpirent

contre l'accusé, sans jamais rien dire en sa faveur. Il est jetté dans des cachots affreux, où il reçoit des peines anticipées par des privations, des mauvais traitemens de toute espece; un mystere effrayant enveloppe l'instruction; les formes sont des pieges qui lui sont tendus; c'est au milieu du trouble & des angoisses qu'il est interrogé; on l'enlace dans des questions subtiles; il reste sans défenseur & il est question de sa vie; il ne peut se justifier que lorsqu'il n'est plus tems, ses juges sont déjà prévenus, la loi leur a enjoint de n'entendre que ce qui pouvoit être à sa charge jusqu'à la fin du procès, & les témoins, qui pouvoient déposer de son innocence, sont morts dans cet intervalle. Que d'incertitudes sur la nature des preuves, que de systêmes dangereux sur le degré d'importance qu'on doit ajouter aux présomptions & aux probabilités! nulle proportion, nulle gradation dans les peines; le complice est puni comme le coupable, le voleur comme l'assassin; des supplices affreux pour des délits légers, mille cas non prévus & laissés à l'arbitrage des juges. Dans la balance des opinions, une voix fait pencher, une voix suffit pour prononcer

l'arrêt de mort. Eſt-ce donc ainſi qu'on ſe joue de la vie des hommes, diſons mieux, de la vie des foibles & des infortunés, car le riche & le puiſſant ſavent toujours ſe ſouſtraire à la rigueur des loix ? Le ſupplice d'un homme élevé en dignité devient une époque remarquable dans les annales de la juſtice, & lorſque les loix le puniſſent, elles témoignent encore des égards & une prédilection injuſte pour ſa perſonne.

Combien l'obſcurité de ces loix n'a-t-elle pas envoyé d'innocens au ſupplice, combien leur atrocité n'a-t-elle pas privé la ſociété de citoyens qui auroient pu lui être utiles, combien leur injuſtice n'a-t-elle pas encouragé au crime ! Je ne réveillerai pas vos mânes, trop déplorables victimes de ces barbaries judiciaires ; puiſſe l'exemple de vos malheurs exciter la réforme d'abus auſſi effrayans !

Une obſervation bien digne de remarque, c'eſt que nos loix criminelles, loin de s'être adoucies & perfectionnées avec l'humanité & les lumieres des ſiecles, ſont devenues plus cruelles & plus abſurdes. La peine de mort étoit preſque inconnue chez les premiers Francs, tous les délits ſe

puniſſoient par des amendes, la procédure par jurés étoit en vigueur & l'humanité avoit donné des défenſeurs aux accuſés.

Tout nous dit donc qu'il eſt indiſpenſable de changer un ordre de choſes auſſi nuiſible au bonheur des citoyens & à la proſpérité nationale. Nous allons propoſer nos idées ſur la nouvelle conſtitution qu'il convient de donner à la France. Nous nous attacherons à développer les principes qui doivent lui ſervir de baſe.

La partie politique eſt la plus importante, la plus eſſentielle, celle ſans laquelle tout le reſte ſe corrompt & ſe détruit aiſément. Ce ſera celle auſſi qui fixera d'abord & plus particuliérement notre attention; nous ne jetterons qu'un coup-d'œil général & rapide ſur la partie civile & criminelle de notre légiſlation.



CHAPITRE III.

Du Gouvernement François tel qu'il devroit être.

IL n'eſt pas poſſible de réſoudre ce problême important, ſans ſe livrer à quelques conſidérations générales ſur les principes fondamentaux des ſociétés.

De tous les gouvernemens, le meilleur eſt celui qui eſt le plus propre à produire la plus grande ſomme de bonheur, de ſûreté, & qui eſt le plus à l'abri du danger d'une mauvaiſe adminiſtration.

Tout le monde convient de cette grande vérité. Mais, lorſqu'enſuite on demande quel eſt le gouvernement d'où découlent ces heureux effets, on n'eſt plus d'accord : mille combats s'engagent ; & ils ſont d'autant plus vifs, d'autant plus opiniâtres, qu'on ne s'entend pas.

N'en ſoyons point ſurpris ; il ſemble qu'on ſe ſoit plu à répandre la plus grande obſcurité ſur

les maximes ſimples & élémentaires de la politique; qu'on ſe ſoit plu à égarer les eſprits par de fauſſes méthodes & par des ſyſtêmes ſéduiſans. Les obſervations que nous allons faire, pourront répandre quelque jour ſur cette premiere dès ſciences, puiſqu'elle intéreſſe eſſentiellement le bonheur de l'homme & la proſpérité des empires, & diſſiper des préjugés très-funeſtes.

La premiere erreur à laquelle je ne vois pas qu'on ait fait attention juſqu'à ce jour, c'eſt la diviſion des gouvernemens en trois claſſes. Lorſqu'on a prononcé les mots de monarchique, d'ariſtocratique, de démocratique, on s'imagine avoir embraſſé dans cette vaſte conception tous les gouvernemens répandus ſur la ſurface de la terre. Cette ſpéculation vague & abſtraite n'eſt-elle pas bien propre à donner une idée exacte de la conſtitution d'aucun état en particulier!

Eſt-ce que tous les états qui portent le même nom ſe reſſemblent? La Pruſſe, le Portugal, la Chine, ſont des monarchies; & ces royaumes ne ſont pas adminiſtrés par les mêmes principes. Le pouvoir du roi de Pologne eſt-il le même que celui du roi de France? Qu'ont de commun la

république de Genêve, celle de Hollande, & les état-unis de l'Amérique ? Dans quelle claſſe ranger l'Angleterre ? A quel état moderne Sparte peut-elle être comparée ?

Je prétends au contraire que parmi le grand nombre de gouvernemens épars ſur le globe, il en eſt peu, il n'en eſt peut-être point qui ſe reſſemblent parfaitement ; il exiſte entr'eux des différences & des différences eſſentielles qui influent ſur le caractere, les mœurs, les uſages des peuples, & produiſent ces variétés frappantes qui ſe remarquent au premier coup-d'œil d'une nation à une autre.

Je n'entends pas dire que les gouvernemens, ceux mêmes dont le régime paroît le plus oppoſé, n'ayent pas des principes communs. Sans doute, ils en ont ; la même loi peut ſe trouver en vigueur dans une république & dans une monarchie, produire des effets ſalutaires ſous l'influence de l'une & l'autre conſtitution, ſans pour cela qu'il y ait uniformité dans ces gouvernemens. Un trait de reſſemblance n'établit pas des rapports exacts dans l'enſemble.

Ce n'eſt pas une raiſon ſur-tout pour juſtifier

la division des gouvernemens en trois classes ; car il seroit bien plus juste d'induire qu'il n'y a qu'un seul gouvernement primitif, & en faire dériver les autres, en marquant les altérations successives qui seroient survenues à la suite des siecles. Ce systême d'unité seroit même beaucoup plus grand, plus imposant, sans être, il en faut convenir, plus solide ni plus conforme à la vérité.

Après avoir ainsi généralisé les gouvernemens, les avoir rangés dans des classes imaginaires, on a par suite créé des principes généraux & abstraits, analogues à chacune de ces classes & d'une pureté parfaite dans la théorie, mais dont on ne trouve aucun modele dans la pratique. On s'est habitué insensiblement à raisonner sur des chimeres & à prendre la fiction pour la réalité.

Parlez-vous de ces divers gouvernemens, s'agit-il de savoir si la constitution Françoise vaut mieux que celle de Genêve ou des états-unis de l'Amérique, aussi-tôt des voix s'élevent en faveur de chacun de ces gouvernemens ; & négligeant d'approfondir les principes particuliers de leur organisation, on se jette dans des spéculations vagues & idéales.

L'un regarde l'état monarchique comme le plus parfait de tous. Le ſouverain eſt un pere à la tête d'une famille qu'il gouverne avec douceur, & dont l'autorité eſt tempérée par la tendreſſe qu'il porte à des enfans qui le réverent. Les reſſorts qui font mouvoir ce corps politique lui paroiſſent néceſſairement ſimples; ils ne ſe gênent point dans leur jeu; tout ſe rapporte à un point d'unité, centre commun de toute puiſſance. Dès-lors il exiſte beaucoup d'enſemble, de régularité & d'harmonie dans les deſſeins, & une grande célérité dans l'exécution : le monarque ſur la terre eſt l'image de la divinité dans le ciel.

Celui-ci admire l'état ariſtocratique. Il voit des citoyens diſtingués par leurs talens, choiſis dans une claſſe honorée, tenir entre leurs mains fidelles les rênes d'un gouvernement libre, délibérant en commun ſur le ſort de leur patrie, réuniſſant leurs lumieres & leurs vertus pour concourir au bien public, s'éclairant par la diſcuſſion, contenus dans leurs devoirs par la cenſure active de leurs concitoyens, réprimés dans leur ambition, s'ils étoient tentés d'envahir le pouvoir & de s'élever ſur les ruines de la liberté, par la difficulté

de

de l'entreprise & par la crainte des dangers dont ils seroient infailliblement victimes. Si dans cet ordre de choses, la classe inférieure des citoyens n'est pas appellée à gouverner, elle ne lui semble pas moins respectée par le droit précieux qu'elle a de nommer ceux qui doivent lui commander au nom des loix. S'il survient des orages, semblables à ceux de notre atmosphere, ce n'est que pour purifier les vices de la constitution & répandre un calme bienfaisant & pur.

Celui-là préfere l'état démocratique. Les hommes, dans cet état, sont à ses yeux un peuple d'amis & de freres; chacun jouit avec confiance de ce qui lui appartient; les arts fleurissent en liberté; tous les hommes sont égaux, tous aiment leur patrie; ils n'ont ni l'envie ni la facilité de s'opprimer les uns les autres; les plus capables de gouverner sont ceux que la voix publique appelle au commandement, sans aucune distinction de rang; les mœurs publiques sont séveres, les mœurs domestiques sont pures, la paix répand ses douceurs sur la vie heureuse & tranquille de ces républicains fortunés, & ils ne connoissent d'autres troubles que ceux que les

ennemis du dehors peuvent leur caufer, ennemis qui bientôt refpectent une nation dont chaque membre eft prêt à verfer fon fang pour la défenfe de fes foyers.

Chacun envifage ainfi fous les rapports les plus brillans le fyftême qu'il défend. Chacun choifit dans la durée des empires les époques qui viennent le mieux à l'appui de la chimere que fon imagination fe plaît à embellir. Chacun s'appuye fur des exemples ; & comme il n'eft point de gouvernement qui n'ait eu fes momens de gloire & d'abaiffement, de profpérité & de malheur, une vafte carriere eft ouverte à des difputes éternelles : on remonte à la conftitution des peuples les plus anciens, on parcourt les faftes de l'empire Romain, ceux de la Grece, ceux des nations qui ont joué des rôles remarquables fur le théâtre du monde. Ce qui vient redoubler l'obfcurité de ces difcuffions, c'eft que les faits font conteftés, c'eft que les circonftances, les dates mêmes ne font pas certaines. De part & d'autre on fe reproche d'ignorer l'efprit des loix, des mœurs, des ufages des nations dont on cherche à réveiller les cendres, & c'eft en quoi,

à mon avis, tous ont raiſon. Car, je le ſoutiens ; il n'eſt pas un peuple de l'antiquité dont le gouvernement nous ſoit parfaitement connu ; non ; pas un ſeul. Je n'en excepte pas même le peuple Romain, malgré les mille & mille volumes que nous avons de ſon hiſtoire. Sachons donc être juſtes & ne cherchons pas à paroître plus ſavans que nous ne ſommes. Nous attribuons les plus grands événemens qui ſe paſſent ſous nos yeux à des cauſes différentes, dont la véritable eſt preſque toujours un problême, & nous voulons être certains de ce qui avoit lieu il y a mille ans chez un peuple étranger, & deviner les motifs qui ont produit toutes les révolutions des empires. C'eſt chercher la lumiere au milieu des ténebres, c'eſt s'égarer à plaiſir dans un labyrinthe où l'on ne rencontre point de fil conducteur pour ſortir.

C'eſt ainſi pourtant qu'on éclaircit des queſtions d'une auſſi grande importance ; on parle ſans ceſſe à l'imagination, au lieu de ſatisfaire la raiſon. Lorſque je m'informe ce qu'eſt un gouvernement, m'inſtruit-on beaucoup en me diſant qu'il eſt monarchique ? Lorſque, peu ſatisfait d'un mot qui

ne me présente aucune idée claire, j'insiste & je demande quelle est sa constitution, est-ce en m'exposant des principes généraux & vagues qui sont peut-être inconnus & sans force dans ce gouvernement, qu'on parviendra à me le faire connoître ?

S'agit-il de l'application des loix dans les états, cette maniere abstraite d'envisager leur constitution jette nécessairement dans des erreurs très-dangereuses. Telle loi, dit-on, est convenable au gouvernement monarchique, & cela parce qu'on l'apperçoit en vigueur dans une monarchie. Eh bien ! Elle est reçue, observée dans un gouvernement qui porte le même nom & elle y produit de fâcheux effets, pourquoi ? C'est que ces gouvernemens n'ont de ressemblance que par la dénomination. Telle autre loi, avantageuse dans une république, doit être, d'après le faux systême que nous combattons, doit être nuisible dans une monarchie ; eh bien ! L'expérience, en dépit de la théorie, prouve le contraire.

Ce n'est pas assez de ne voir que trois especes de gouvernemens, lorsqu'on est environné d'états de formes si variées & si différentes. Mais on

raiſo ne ſans ceſſe comme ſi ces gouvernemens devoient eſſentiellement exiſter; comme ſi chacun étoit néceſſaire & indiſpenſable ; comme ſi chacun, pour la félicité du genre humain, devoit conſerver ſa nature diſtinčte & ſéparée. Ainſi, d'un fait chimérique on paſſe à un raiſonnement faux, & ce raiſonnement ne ſeroit pas juſte encore quand le fait ſeroit vrai.

Une idée frappante par ſa vérité ſimple vient s'offrir d'elle-même. Trois formes de gouvernemens ne peuvent pas être également ſages, également bonnes, procurer le bonheur des hommes au même degré de perfection ; il en eſt forcément une qui dans la pratique doit l'emporter ſur les autres, ſoit parce qu'elle eſt plus durable, moins ſujette aux viciſſitudes, plus conforme à la nature, meilleure enfin. Une égalité abſolue d'avantages & d'inconvéniens dans des objets de cette eſpece, auſſi compliqués, auſſi étendus dans leurs rapports & leurs effets, eſt de toute impoſſibilité ; & ces objets ſe trouvant en concurrence, il en réſulte la néceſſité indiſpenſable de faire un choix entr'eux.

Cette réflexion paroît à l'abri de toute atteinte.

Cependant, pour la combattre, on entaſſe les ſophiſmes les plus révoltans, les maximes les plus déſolantes; on ne veut pas laiſſer écrouler les trois édifices qu'on a élevés avec tant de peine, il faut prouver qu'ils doivent ſervir éternellement d'aſile au genre humain, & voici comme on prétend y parvenir.

On donne aux gouvernemens une bonté relative. Tous les hommes ne doivent pas être conduits par les mêmes principes; l'habitant du Nord ne doit pas vivre ſous les mêmes loix que l'habitant du Midi; un grand état ne doit pas être gouverné comme un petit: delà la diverſité des gouvernemens devient la baſe de ce ſyſtême.

J'obſerverai d'abord que la conſéquence que l'on tire d'un ſemblable principe eſt circonſcrite dans des limites trop étroites & qu'elle manque de juſteſſe. Si la forme des gouvernemens ſe regle ſur le degré de température des climats, & ſur le degré d'étendue des territoires d'un état, les diviſions ne ſont pas aſſez multipliées, & au lieu de trois eſpeces de gouvernemens, il en faut créer mille. Si vous dites qu'un ou deux degrés de longitude & de latitude, que deux ou trois

cens lieues quarrées de différence ne doivent rien changer à la conſtitution des états, établiſſez donc les meſures de quantité qui doivent ſervir de regle, & poſez des bornes immuables de démarcation, afin que les loix d'un pays n'aillent pas être confondues dans un autre qui n'eſt pas de même nature.

Il eſt difficile de rien voir d'auſſi inconſéquent & d'auſſi abſurde ; mais je m'empreſſe de paſſer à un ſentiment qui afflige bien davantage mon cœur. Ainſi, d'après ce ſyſtême cruel, vous devez languir dans l'eſclavage, vous habitans des contrées brûlantes, le climat le veut impérieuſement ; vous devez être écraſés ſous le deſpotiſme, vous qui avez eu le malheur de naître dans un grand état. Nations innombrables, qui vivez ſous d'auſſi funeſtes influences, vous feriez d'inutiles efforts pour tendre vers un meilleur ordre de choſes, vous êtes condamnées à ſouffrir éternellement.

Non, non. Conſolez-vous ; il n'en peut être ainſi, la nature en a diſpoſé autrement ; elle a fait tous les hommes libres, tous les hommes égaux ; elle leur a donné les mêmes moyens pour parvenir au même degré de perfection & de

bonheur ; & toute conftitution qui viole la liberté de l'homme, eft un outrage à cette loi univerfelle & immuable.

O Montefquieu ! Ecrivain fublime, dont j'admire le génie & la noble éloquence, c'eft votre fyftême que je viens de parcourir. Je dois vous nommer, parce que les erreurs d'un grand homme ont des dangers que n'ont point celles de l'écrivain vulgaire & bientôt ignoré ; votre nom a imprimé à vos ouvrages le fceau de l'immortalité ; vos penfées font devenues celles de votre fiecle. Malheureufement, lorfque vous avez tracé à votre fiecle & à la poftérité les droits de l'homme & ceux des nations, ces droits étoient méconnus, foulés aux pieds. Malheureufement les faits qui ont fervi à élever vos fyftêmes, n'ont pas toujours eu une fource bien pure. Malheureufement enfin, vous teniez à une famille élevée en dignité, & à une compagnie augufte, de forte que vous n'avez pu vous défendre des préjugés de la naiffance & d'un efprit de corps. Que n'ai-je vos grands talens, moi qu'aucune circonftance n'empêche de dire la vérité ! Mais mon zele feul peut me foutenir : & je continue.

Je regarde donc que les hommes pourroient être tous gouvernés par les mêmes principes ; que la même conſtitution pourroit exiſter du nord au midi, de l'orient à l'occident. Ils ont la même origine, la même nature & les mêmes beſoins à ſatisfaire. Réunis en ſociété, ils peuvent arriver au même but, ils ont les mêmes devoirs à remplir, les mêmes droits à prétendre par les mêmes moyens. Tout ce qui peut ſurprendre c'eſt qu'avec une ſemblable conformité ils aient des conſtitutions ſi différentes.

Eſt-ce que, dans tous les pays du monde, les hommes ne peuvent pas jouir de leur liberté ? Eſt-ce que leurs perſonnes & leurs biens ne peuvent pas être à l'abri de toute atteinte ? Eſt-ce que les réglemens, qui devroient maintenir en vigueur ces droits ſacrés, ne pourroient pas être partout les mêmes ?

En eſt-il un ſeul où la nation ne puiſſe pas, ſoit par elle-même, ſoit par ſes délégués, veiller à tout ce qui concerne la choſe publique ? Qu'importe donc qu'un empire ſoit étendu ou ait des limites étroites, pour y faire régner ces principes conſervateurs de toute aſſociation ? Les membres d'une petite nation peuvent s'aſſembler indivi-

duellement pour délibérer ſur le bonheur commun ; les membres d'une grande nation peuvent ſe réunir d'abord par départemens & petites diviſions, chaque comité particulier nommer enſuite des repréſentans pour compoſer le corps national. Le vœu général, dans l'une & l'autre circonſtance, eſt également entendu, les régles de conduite peuvent être abſolument ſemblables.

Il eſt des loix particulieres & de détail qui peuvent exiſter chez un peuple, & être inconnues d'un autre. Celui qui eſt voiſin des mers a des régles ſur la pêche, ſur le commerce extérieur, qui feroient inutiles chez une nation qui n'a point de côtes maritimes. Celui qui a des fabriques, des manufactures, a auſſi des ſtatuts étrangers à la nation qui manque de pareils établiſſemens; mais cela ne change rien aux principes fondamentaux des ſociétés ; par-tout ils peuvent être les mêmes; par-tout les hommes peuvent être gouvernés par les mêmes principes.

Expliquer les loix conſtitutives des états par les degrés de longitude & de latitude, par l'étendue de leur territoire, c'eſt le plus étrange abus qu'on ait pu faire de la faculté de raiſonner. Nous avons

des républiques en Italie, & le despotisme est établi dans le Nord; les états-unis de l'Amérique ont d'immenses possessions, & il n'est pas de gouvernement dans l'univers où la liberté repose sur des fondemens aussi solides. Est-il donc possible d'expliquer la différence des constitutions de la Suisse & de Naples, de l'Angleterre & de la France, par la différence des climats? Les principes politiques varient, non pas à raison de la température de l'air, mais suivant une multitude de circonstances qui se succédent dans l'espace des siecles, & dont les principales se consignent dans nos histoires.

Le climat peut influer sur des usages assez indifférens, sur l'habitation, la nourriture, le vêtement. Il peut influer, si l'on veut, sur les passions physiques qui tiennent à l'ardeur du sol. Je crois à ces influences, en même-temps que l'expérience nous apprend combien les gouvernemens modifient les hommes, & altérent jusqu'aux impressions mêmes de la nature. Mais je ne croirai jamais que le climat rende un homme libre ou esclave, & je soutiens qu'il peut conserver son indépendance dans tous les pays du monde. Il n'est aucun endroit sur la terre où la nature ne l'ait créé libre.

L'animal qui naît sous la zône torride est-il moins fier & moins ennemi du joug, que celui qui vit dans les glaces du Nord ? Si l'ours habite des contrées sans cesse couvertes de neige, le lion fixe son séjour dans les sables brûlans de l'Afrique.

Oui, je le répete, tous les hommes peuvent être gouvernés par les mêmes loix, sous quelque climat qu'ils se réunissent. Je ne prétends pas dire pour cela, qu'il seroit facile de faire régner cette uniformité dans l'état actuel des choses, mais pourquoi ? Ce n'est par aucune des causes que nous venons de parcourir; c'est parce qu'il s'agiroit de déraciner des habitudes, des préjugés, de briser des liens politiques & moraux, pour en former de nouveaux. Car, peuplez par fiction tous les pays de la terre de générations nouvelles; qu'elles reçoivent pour la premiere fois des loix qui les réunissent en corps de société, alors toutes les difficultés s'applanissent, ou, pour mieux dire, il n'en existe point, & vous verrez un seul gouvernement régner sous les deux hémispheres.

Qui pourroit même assurer qu'un semblable projet seroit d'une exécution impraticable pour les

peuples anciens qui couvrent le globe, & qu'il n'aura jamais lieu ?

Les hommes ne parlent pas la même langue; il exiſte ſur la terre mille idiômes différens : eh bien! dira-t-on pour cela que les hommes ne ſont pas ſuſceptibles de parler le même langage; dira-t-on qu'on ne pourroit pas en introduire un ſeul; que le Turc, le Chinois, le Lapon ne puſſent pas articuler le François ou telle autre langue ? Il ne s'agit pas ici de la difficulté, mais de la poſſibilité d'une langue univerſelle.

Si d'un coup-d'œil on embraſſe tous les gouvernemens du monde, dans la vue de les ramener à un point d'uniformité dans les principes, je l'avouerai, la raiſon ſuccombe ſous cette grande idée, parce que les obſtacles ſe multiplient avec une immenſité qu'elle ne peut ni meſurer ni ſuivre. L'eſprit s'égare dans les calculs & les poſſibilités qui peuvent établir un accord parfait & harmonique entre des machines ſi diverſes, ſi variées, ſi compliquées dans leurs reſſorts. Il eſt poſſible pourtant que les ſiecles à venir ſoient témoins de cette grande & étonnante révolution. Lorſqu'une nation aura trouvé le plus parfait gouvernement

qui convienne à la nature humaine ; car enfin il en eſt un, indépendant des lieux, des temps & de tous les ſophiſmes dont on a obſcurci la politique des états, pourquoi ne ſerviroit-elle pas de modele à ſes voiſins ? Pourquoi cet exemple ne ſe propageroit-il pas de proche en proche ? D'une extrêmité du pôle à l'autre, tous les habitans de la terre ſont en rapport, en communication les uns avec les autres ; les idées, les lumieres, deviennent à l'inſtant un patrimoine commun, éclairent mille lieues de pays, & réfléchiſſent leur clarté au-delà des mers. Les connoiſſances, en morale & en politique peuvent acquérir par ladiſcuſſion & l'expérience, la même certitude que les vérités mathématiques. Alors, aucun homme, aucun peuple ne pourroit ſe refuſer à leur évidence; de même que perſonne ne révoque en doute la certitude de ces théorêmes ſi connus qu'ils ſont devenus vulgaires. Les hommes ſont tous partis du même point de ſimplicité ; pourquoi, après avoir erré chacun à leur maniere dans de fauſſes routes, ne ſe rendroient-ils pas au même but, lorſque le chemin bien tracé préſenteroit une direction ſûre ? Déjà ne voyons-nous pas les gouvernemens ſe

rapprocher des mêmes principes ; déjà les nuances qui différencient le caractere, les mœurs, les usages des différentes nations unies par des liens de commerce & de politique, ne s'effacent-elles pas insensiblement ? Déjà il est des vérités qui deviennent universelles. Il n'est point de despote qui ne tremble, en voyant que les peuples qui environnent son empire sont heureux & sagement gouvernés. C'est un appât offert à ses sujets pour les attirer dans ces asiles de la paix & de la félicité. Je ne sais, mais je me plais à croire qu'un jour viendra où tous les hommes seront gouvernés par les mêmes loix, & vivront aussi heureux que leur condition le comporte. On trouvera, je n'en doute point, que je me berce de la plus folle des chimeres; eh ! combien de choses jugées impossibles, qui se sont réalisées; & le projet de paix perpétuelle, du vertueux abbé de Saint-Pierre, paroît-il aujourd'hui aussi impraticable qu'on le trouva lorsqu'il vit le jour pour la premiere fois.

Mais en attendant cette époque fortunée pour le genre humain, chaque état doit faire ses efforts pour réprimer les abus, les préjugés funestes qui

l'oppriment, & tendre sans cesse vers le bonheur & la liberté. Si une révolution universelle dans les principes politiques du globe entier paroît une rêverie, une idée folle, impossible à réaliser, au moins la révolution d'un gouvernement en particulier n'a-t-elle rien qui doive surprendre. Les exemples de ces grands changemens ne sont pas rares; il est même très-peu d'états dans l'europe qui n'en aient éprouvé de semblables, soit par des mouvemens subits, soit par une gradation lente & insensible.

Il n'est personne qui n'apperçoive les conséquences infiniment heureuses qui découlent des principes que nous venons de poser, des erreurs que nous venons de détruire; nous avons fait tomber les plus fortes barrieres qu'on oppose sans cesse aux réformes que le bonheur des peuples exige.

On voit qu'il ne faut pas s'attacher aux vains noms qu'on donne aux états; que ces noms n'indiquent ni les analogies, ni les différences qui existent entr'eux; que ces noms ne font point connoître la bonté ou les vices de leur constitution; que pour dire qu'un royaume est monarchique

chique, on n'en fait pas d'avantage quel eſt le pouvoir du chef, ſi ce pouvoir eſt balancé par des puiſſances intermédiaires, ſi le peuple eſt libre ou eſclave, s'il eſt heureux ou malheureux; que les partiſans de cette eſpece de gouvernement, vu dans ſes rapports généraux & abſtraits, ont tort de conclure qu'un état parce qu'il porte ce nom, eſt bien gouverné & que les hommes y vivent contents & tranquilles; que les partiſans de l'état républicain n'ont pas plus de raiſon de vanter un gouvernement parce qu'il porte le titre de république; qu'il faut laiſſer les mots de côté & bien examiner l'organiſation de chaque ſociété pour en porter un jugement convenable.

On voit que tous les états ſont indépendans de la nature du climat & de l'étendue de leurs poſſeſſions; que les hommes de tous les pays peuvent être gouvernés par les mêmes maximes politiques; que ces maximes ſont d'autant meilleures qu'elle produiſent la plus grande ſomme de bonheur & de ſûreté pour la nation; qu'il n'eſt point de peuple dont la conſtitution ne puiſſe être dirigée de maniere à conduire plus ou moins promptement à ce but; que toute l'habileté con-

ſiſte dans le choix des moyens qu'on doit employer, que ces moyens ne peuvent pas être les mêmes dans tous les gouvernemens.

Un peuple ſans énergie, accoutumé à bénir les fers qu'il porte & les tyrans qui l'oppriment, ne peut pas jouir auſſi-tôt des fruits précieux de la liberté, qu'une nation impatiente du joug, qui s'agite dans ſes chaînes & qui déjà a fait des efforts utiles pour ſortir d'eſclavage.

Je penſe que ce n'eſt point par une commotion rapide, par des efforts violens, mais par des dégres inſenſibles, qu'un peuple doit tenter de recouvrer ſa liberté ; il n'eſt pas rare qu'il la perde par un coup ſubit, lorſqu'il vit ſans défiance & qu'il n'a pas veillé à mettre des barrieres pour la conſerver ; il ne l'acquierre pas de même. On voit les nations les plus eſclaves abattre leurs tyrans, mais non la tyrannie ; leurs ſéditions paſſageres n'ont preſque jamais un grand objet en vue, ils ſont trop avilis pour s'élever à la dignité de l'homme. Il n'eſt pas néanmoins impoſſible qu'une nation eſclave parvienne tout à coup au plus haut degré de liberté, mais des exceptions ne ſont pas des regles, & les phéno-

mènes n'indiquent pas le cours ordinaire des événemens.

La liberté! voilà le but auquel doivent aſpirer tous les hommes & toutes les nations; la liberté eſt la ſource de tous les biens, c'eſt ſous ſon empire ſeul que l'homme déploye avec avantage ſes facultés morales & phyſiques.

L'homme libre n'a point la tête courbée vers la terre; ſon regard eſt aſſuré, ſa démarche eſt fiere, aucun de ſes mouvemens n'annonce la crainte; plein de confiance en ſes propres forces, il ne voit perſonne autour de lui qu'il doive redouter & devant qui il ait beſoin de s'humilier; ſa joie eſt pure, elle eſt franche, ſes affections ſont douces & bonnes, ces ſentimens de l'ame donnent à ſon corps le plus parfait développement, les plus belles proportions. Cette vérité, que la moindre réflexion démontre, n'eſt pas aſſez ſentie. Combien la contrainte, combien les idées triſtes & fâcheuſes n'attaquent-elles pas notre tempérament, ne dérangent-elles pas notre ſanté, & ne font-elles pas de ravages ſur notre conformation extérieure; les joues ſe creuſent, le tein devient livide, l'œil eſt abattu, nos membres

ſe décharnent, nous ſommes ſans force & ſans courage. La moindre révolution morale occaſionne un bouleverſement phyſique. Comparez un enfant péniblement retenu dans une attitude gênante, forcé de fixer ſes regards ſur un livre qu'il déchireroit en morceaux s'il en avoit le pouvoir, avec celui qui du même âge, joue, s'amuſe en pleine liberté, va, vient à ſon gré, boit & mange quand il lui plaît, & vous verrez que ce dernier ſera infiniment plus agile & plus robuſte. Cette différence entre deux individus eſt la même entre deux peuples. Je ſuppoſe ces deux peuples ſous le même climat, l'un libre & l'autre eſclave; les hommes de la nation libre ſeront au phyſique, plus grands, plus beaux, plus courageux; au moral, ils ſeront plus vertueux & meilleurs.

Comment l'homme libre ſeroit-il méchant? I eſt heureux; ſes biens, ſon honneur, ſa vie ſont en ſûreté, il ne voit autour de lui que des égaux qui ſont dans l'impuiſſance de lui nuire; à moins qu'on ne veuille que l'homme ne naiſſe méchant mais ce ſyſtême inſenſé outrage également la raiſon & la nature. C'eſt l'oppreſſion, c'eſt l'eſclavage qui le rendent fourbe, menteur & cruel, qui le

dépravent enfin. Environné de gens qu'il doit craindre, il les flatte & les trompe. Gêné dans ses moindres actions, il se cache & dissimule. Pressé de toutes parts par mille intérêts particuliers, dirigés contre le sien, il s'irrite, il s'offense; il attaque à son tour. Livré à des guerres perpétuelles, il vit dans une agitation douloureuse sans jamais trouver le repos. Les loix faites pour protéger sa personne le laissent à la merci de l'homme puissant; il se plaint de son sort, il se livre au désespoir & se porte à tous les excès. Comment voulez-vous qu'il soit bon, lorsque tout l'entraîne au vice & au crime. Rendez-le libre si vous désirez son bonheur & celui de la société : plus on approfondira cette vérité, plus on la suivra dans ses développemens & plus elle paroîtra frappante.

La liberté des nations ne consiste pas à n'avoir point de loix, à vivre sans frein, sans regle; une société ne subsiste que par les rapports, les devoirs, les droits réciproques qui unissent les membres. La liberté de l'homme isolé, errant dans les bois, sur les montagnes, vivant avec sa famille de la pêche & de la chasse, n'est pas la liberté de

l'homme ſocial. Il eſt impoſſible que des individus ſe raſſemblent pour vivre en commun ſans qu'il ſe faſſe des conventions entr'eux. Ces conventions ſont juſtes lorſqu'elles obligent également tous les contractans & qu'aucun ne peut s'y ſouſtraire. L'égalité eſt l'ame & le ſoutien de la liberté : plus les hommes ſont égaux, plus ils jouiſſent des mêmes droits, plus ils ſont libres.

Il faut diſtinguer la liberté politique de la liberté civile ; ce ſont deux eſpeces de libertés que les auteurs les plus célebres ont ſouvent confondues.

« La liberté civile, dit M. Williams, eſt le » réſultat des loix ou régles qui donnent aux » actions des hommes, conſidérés comme membres » d'une même communauté, des barrieres au » dedans deſquelles ils ſont libres & maîtres de » leurs actions. »

« La liberté politique ſe rapporte aux grandes » diviſions de l'état, c'eſt-à-dire, au peuple & aux » puiſſances légiſlatives & exécutrices. Elle conſiſte » dans leur liberté réciproque & dans l'impoſſi- » bilité où elles ſont d'empiéter l'une ſur l'autre. »

« Ainſi, ajoute-t-il, une communauté n'a point » de liberté politique, lorſque le pouvoir exécutif

» influe ſur le pouvoir légiſlatif, ou lorſque le » peuple n'a point de méthode réguliere & pra- » ticable pour meſurer & contrôler les deux bran- » ches du gouvernement, lorſqu'elles outrepaſſent » leurs limites. »

» Je ne trouve pas que ces définitions, quelques » juſtes quelles ſoient, ayent encore le degré de » clarté dont elles ſont ſuſceptibles. La diſtinc- » tion eſt bien marquée, mais j'aurais déſiré plus » de détails, afin que la lumiere portée dans les » eſprits fût plus vive. M. Williams me per- » mettra donc d'y ajouter des éclairciſſemens : je » les crois néceſſaires. Un grand partiſan du droit » naturel, à qui je communiquois cette idée, me » dit, que toutes ces diſtinctions étoient inutiles, » parce qu'il n'y avoit qu'une liberté, la liberté » naturelle. Il me paroît certain, que les libertés » civile & politique dérivent de cette liberté » naturelle, & ne ſont qu'elle conſidérée ſous » divers aſpects. Mais comme l'homme n'eſt point » reſté dans l'état de nature ; comme ſon état » actuel eſt modifié par une foule de rapports, » il faut diſtinguer ces rapports ; ſans ces diſtinc- » tions, la confuſion naît, l'eſprit n'a point

» d'idées nettes; or, il importe plus que jamais de
» donner des idées bien claires & bien précises
» sur les droits des hommes. C'est par cette
» méthode seule, qu'on pourra parvenir à leur
» faire restituer ceux qui leur ont été enlevés.
» Dans les tems de barbarie & d'ignorance, ils
» avoient perdu jusqu'à la liberté naturelle; ils
» l'ont recouvrée presque dans tous les pays
» policés. Dans quelques-uns, ils commencent
» à jouir de la liberté civile; dans un seul état
» l'homme jouit de la liberté politique. l'Europe
» marche lentement vers la liberté civile; l'Amé-
» rique vole vers la liberté politique; l'une
» servira de degré à l'autre.

» La liberté civile frappe sur le citoyen; la
» liberté politique sur la masse des citoyens, sur
» la nation.

» La liberté civile est la sauve-garde des droits
» de l'un; la politique l'est des droits l'autre.

» La liberté civile lie les mains du citoyen,
» l'empêche de nuire au citoyen; la liberté po-
» litique lie les mains du gouvernement, l'empêche
» de nuire à la société.

» La liberté du citoyen consiste à n'obéir qu'à

» la loi, à ne craindre aucun homme, mais la » loi; la liberté de la nation consiste à n'obéir » qu'à la loi de son bonheur, à ne point craindre » l'oppression, à pouvoir l'éclairer, l'arrêter, la » punir.

» Le bonheur est le but de l'individu; il l'est » aussi de la nation.

» Les loix assurent celui de l'individu, mais » comment assurer celui de la nation? Faire en » sorte que la liberté politique soit toujours la » même, qu'elle ne soit jamais altérée.

» Pour que ces passions ne nuisent jamais à la » liberté politique il faut ou, 1°. qu'elles se » conforment exactement à cette liberté, ce qui » arrive rarement; ou, 2o. que les puissances » ayent assez de force pour le bien, & jamais pour » le mal : condition impossible à remplir, parce » que la force peut servir à tout; ou, 3o. que si » elles font le mal, elles puissent être censurées, » redressées & punies.

» Ainsi, je réduirois toutes les questions sur les » libertés civile & politique à ces deux problêmes : » pour la premiere, faire en sotre que le ci » toyen n'ait à craindre que la loi, que l'égalité

» la plus parfaite ſoit obſervée; que juſtice exacte
» ſoit rendue, lorſque cette égalité eſt rompue.

» Pour la ſeconde, faire en ſorte que les
» droits de la ſociété ne ſoient jamais confiés
» entre les mains de mandataires incontrôlables;
» qu'elle conſerve & le droit & la force d'appli-
» quer le remede au mal politique, la cenſure à
» la faute politique.

» Il me ſemble, ou je me trompe fort, qu'il
» n'exiſte plus à préſent de confuſion, entre ces
» deux eſpeces de liberté. Il eſt étrange qu'on
» n'ait pas cherché plutôt à la diſſiper. Les
» écrivains ne ſont jamais bien entendus ſur cette
» matiere » (1).

D'après ces principes lumineux, ces réflexions ſages & profondes ſur les libertés politique & civile des nations, il eſt facile de porter un jugement ſain & éclairé ſur la conſtitution de notre empire.

Il n'eſt perſonne qui n'apperçoive clairement que la nation Françoiſe ne jouit, ni de l'une, ni de l'autre liberté, puiſqu'un ſeul chef tient dans ſa

(1) Nous ignorons le nom de l'Auteur à qui nous devons rendre hommage de cet excellent paſſage.

main tous les pouvoirs, que le peuple eſt ſans puiſſance, qu'il ne peut ni garantir, ni venger ſes droits attaqués, que ſon ſort dépend en entier du caractere du prince, des vertus ou des vices de ſes miniſtres, & non de la bonté & de la ſageſſe des principes du gouvernement; puiſqu'il n'eſt aucun aſile ſûr pour protéger les intérêts les plus chers du citoyen; puiſqu'il peut à chaque inſtant tomber ſous les coups de la tyrannie; que les loix ſont ſans force contre le puiſſant, & qu'elles oppriment le foible; que ſans ceſſe la volonté de l'homme eſt au-deſſus de ces loix.

Je ne retracerai point ici des maux dont j'ai déjà fait l'affligeant tableau, je dirai ſeulement que la patience avec laquelle la nation les à ſupportés depuis des ſiecles, tient du prodige.

O vous! qui croyez que les peuples ſont faits pour les rois, exaltez, tant que vous voudrez, cette réſignation à ſouffrir les humiliations, les injuſtices, l'eſclavage; décorez-là des beaux noms d'amour de la patrie, d'attachement noble & généreux pour les ſouverains; endormez les peuples dans ces fauſſes idées, en leur faiſant honneur de leurs chaînes, cet abaiſſement ſuperſtitieux n'eſt

que foibleſſe, que lâcheté ; il décele un peuple ſans énergie, ſans courage, qui n'a aucun ſentiment de ſa dignité.

Il falloit la réunion de tous les maux qui écraſent aujourd'hui la France, de toutes les circonſtances infiniment précieuſes qui ſemblent concourir à ſon ſalut, pour défiller les yeux du peuple. Il ne peut plus ſe diſſimuler que ſon bonheur ne repoſe ſur aucune baſe ſolide ; que les excès, en tous genres, dont il eſt la victme, peuvent diſparoître ſous un miniſtere intégre & éclairé, mais que demain ils revivront ſous des hommes ambitieux & pervers ; il ſent que pour ne pas être le jouet de ces variations perpétuelles, il eſt indiſpenſable de donner au gouvernement des fondemens qui puiſſent aſſurer la liberté de la nation, il ne s'agit que de la maniere de les poſer.

La nation ne peut pas atteindre ſur le champ au dernier degré de perfection ; les efforts qu'elle feroit pour parvenir à ce but, ne feroient que des imprudences téméraires & qui auroiennt des ſuites funeſtes. Elle ſe précipiteroit dans un abyme plus profond encore que celui où elle eſt plongée, ou bien elle reſteroit dans le même état, ce qui

feroit le moindre des inconvéniens. Qu'elle veuille, je le ſuppoſe, rendre le royaume électif & ſes chefs amovibles ; qu'elle veuille en même-tems effacer toutes les diſtinctions, priver les grands des marques de dignité qui les élevent au-deſſus des autres, anéantir toute nobleſſe héréditaire; auſſi-tôt des ligues formidables vont s'élever de toutes parts, pour renverſer des projets qui bleſſent auſſi vivement tant d'intérêts particuliers, qui bleſſent des opinions révérées depuis des ſiecles; & dans leur courroux, elles ne reſpecteront même pas ce que ces projets ont d'utile.

Il ne faut pas non plus que dans les grandes réformes, qui ſe préparent, la nation prenne des meſures trop timides, des ménagemens puſillanimes; qu'elle laiſſe aux abus la facilité de ſe reproduire; qu'elle s'expoſe de nouveau à retomber dans la ſituation déplorable où elle ſe trouve maintenant réduite.

C'eſt ce point, également éloigné des deux extrêmes, qu'il faut ſaiſir; & ſi en cherchant cette juſte direction, il eſt difficile de ne pas vaciller, il vaut mieux incliner du côté qui éloigne le plus la nation de l'eſclavage.

On doit souvent se rappeler ce que Solon disoit en parlant des loix, qu'il avoit faites pour les Athéniens : « Je ne leur ai pas donné les meilleures » loix, mais les meilleures qu'ils pussent sup- » porter ».

Quelle sera donc l'autorité du chef ? De quelles barrieres sera-t-elle environnée ? Comment la rendra-t-on utile, sans quelle puisse devenir nuisible ? Comment lui laissera-t-on un ressort actif & puissant pour faire le bien, mais sans force pour faire le mal ? Quelle sera enfin la constitution qui rendra la nation heureuse autant qu'elle peut l'être, & qui la garantira à toujours de l'oppression.

Ce n'est point dans les monumens de l'histoire qu'il faut chercher la solution de cette grande difficulté ; ou ils ne disent rien de l'influence des loix sur la constitution des Empires & le sort des nations, ou les traces qu'ils nous laissent sont si incertaines & si obscures, qu'elles ne sont propres qu'à égarer. Combien ne faut-il pas faire d'observations, tantôt fines, tantôt profondes, pour juger avec quelque discernement des effets d'une loi dans un état ? Il est nécessaire d'abord de bien connoître l'organisation de cet état, atten-

du que cette loi ſe combinant avec les autres inſtitutions ſociales, en reçoit néceſſairement toutes les impreſſions qui la modifient de mille manieres, la gênent ou la favoriſent dans ſes développemens, lui donnent telle ou telle direction.

Il eſt néceſſaire de connoître les mœurs & le caractere des habitans, pour ſavoir juſqu'à quel degré elle offenſe ou reſpecte les préjugés reçus.

Il eſt néceſſaire de connoître la diſpoſition générale des eſprits, lorſquelle a été promulguée, parce qu'elle peut être utile ou nuiſible, accueillie ou rejettée à raiſon des tems & des circonſtances.

Et combien de conſidérations particulieres, ſouvent inconnues, qui ſuſpendent, corrompent & détruiſent les effets des loix ; ce ſont des intrigues, des cabales, des abus de pouvoir.

Peut-on raiſonnablement ſe flatter de ſaiſir tous ces rapports, toutes ces nuances, & de les développer avec clarté à l'aide du flambeau de l'hiſtoire ? N'accueillons point, ne rejettons point une loi par les influences malignes ou ſalutaires que nous ſuppoſons qu'elle a eue chez des nations étrangeres & déjà loin de nous.

Je ſais qu'en me refuſant de jetter les yeux ſur les conſtitutions de ces peuples, qui, après des ſiecles ſont encore l'objet de notre admiration & de nos hommages, de parcourir leurs faſtes remplis de faits ſublimes & impoſans, je me prive de la reſſource la plus brillante pour les talens de l'écrivain. C'eſt dans ces grands rapprochemens des mœurs, des uſages, des loix des nations, qu'il peut étaler toute la pompe de ſon ſtyle, déployer les richeſſes de ſon éloquence, la force de ſa dialectique; ſurpendre par des réflexions hardies, par des apperçus neufs & ſaillans; tracer à grands traits ces perſonnages antiques qui ont fait le deſtin des états; paroître ſavant, profond, ſéduire, entraîner le lecteur toujours facile à ſe rendre à ce luxe extérieur, à cette grandeur éblouiſſante, & qui croit toujours le fond beau & ſolide lorſque les formes ſont brillantes.

Mais convaincu comme je le ſuis, que tous les ſyſtêmes que l'on peut former ſur les conſtitutions des peuples de l'antiquité, ſont des écarts d'imagination & des romans politiques; que les ſpéculations qu'on érige avec tant d'aſſurance en principes,

principes, ne doivent être au plus confidérées que comme de fimples conjectures, je ne puis me permettre de faire ufage de ce preftige ; je ne puis donner pour garants de la bonté d'une loi, les effets qu'elle a produits chez un peuple qui m'eft inconnu & dans des circonftances que j'ignore.

Il ne doit pas être défendu fans doute de fouiller dans les annales des nations anciennes, dans celles des nations modernes ; de mettre les peuples de tous les tems, de tous les pays à contribution, pour découvrir des inftitutions fages ; on peut en rencontrer jufques chez ces hommes à peine civilifés & que nous appellons barbares ; mais, pour juger de la fageffe de ces inftitutions, ne nous perdons pas dans de vaines conjectures fur les effets qu'elles ont pû produire ; examinons ceux qu'elles doivent avoir dans les gouvernemens où nous voulons les tranfplanter. Lorfqu'il s'agit d'opérer de grandes réformes, il faut profondément fe pénétrer du caractere, de l'efprit, des mœurs de la nation ; connoître fes opinions dominantes, prévoir les obftacles que les intérêts particuliers feront naître, employer enfuite toutes

les forces de ſa raiſon pour s'aſſurer de ce qu'il convient de faire; voir le bien préſent, l'exécuter, & préparer celui de l'avenir.

§ I.

De la néceſſité de ſéparer la puiſſance légiſlative de la puiſſance exécutrice.

Le premier pas à faire dans la réforme actuelle, eſt de ſéparer la puiſſance légiſlative de la puiſſance exécutrice; tant que cette double puiſſance ſera dans la même main, il n'exiſtera aucune liberté pour la nation. Si le ſouverain a le droit de faire la loi, qu'il ait en même-tems la force néceſſaire pour l'exécuter, il fera la loi qu' voudra & il l'exécutera ſuivant ſon caprice : ce ſera un maître abſolu qu'aucun frein ne pourra retenir. Expoſer cette vérité c'eſt la démontrer.

Il eſt donc indiſpenſable de diviſer ces deux puiſſances. Celle qu'il convient de remettre au chef, eſt l'exécutrice; l'autre doit toujours réſider entre les mains de la nation; c'eſt un dépôt qui, dans aucun cas, ne peut être confié à un ſeul homme.

Le monarque doit-il participer à la formation de la loi, comme en Angleterre, où elle n'eſt admiſe que lorſque le roi y a donné ſa ſanction, où elle eſt rejetté s'il ne l'approuve pas ? Nous penſons que rien ne ſeroit plus dangereux. Une autorité partagée devient toujours un ſujet de querelle ; c'eſt mettre la nation & ſon chef aux priſes ; c'eſt offrir un appât & un accès facile à ce dernier, pour envahir en totalité ce qui lui appartient déjà en partie ; c'eſt le porter à corrompre les citoyens qui ſeroient tentés de s'oppoſer à ſes vues ambitieuſes. Combien de bills n'ont été reçus en Angleterre que par les intrigues de la cour, que par des ſuffrages achetés d'une maniere ſcandaleuſe !

De plus, & cette obſervation eſt digne de remarque, ce pouvoir eſt abſolument étranger aux fonctions d'un ſouverain. La loi eſt l'expreſſion de la volonté commune, il n'appartient point à un mandataire de décider de cette volonté qui émane de ceux qui lui donnent ſes pouvoirs, de la contrarier, de l'empêcher ; il ne peut être qu'un prépoſé pour exécuter leurs intentions & leurs ordres : telle eſt la nature de tous les man-

dats. Il n'eſt perſonne qui ne ſente la juſteſſe & la force de ces idées ſimples ; elles prouvent qu'il faut diviſer avec ſoin les deux puiſſances, & que le ſouverain ne doit point s'immiſcer dans la confection des loix.

§ II.

De la formation d'un corps légiſlatif composé des trois ordres. Réflexions ſur ces ordres.

Maintenant, comment ſera composé le corps légiſlatif ? Je n'ai pas beſoin de dire que la nation eſt trop nombreuſe pour que les citoyens s'aſſemblent individuellement ; je n'ai pas beſoin de dire combien une auſſi immenſe aſſemblée feroit tumultueuſe, combien ſes délibérations feroient peu éclairées, combien il feroit difficile, ou, pour mieux dire, impoſſible de recueillir avec quelque ordre les ſuffrages. La nation doit donc ſe choiſir des repréſentans, pour former ce corps ; c'eſt dans les états-généraux qu'il doit recevoir ſa premiere exiſtence ; il ne doit être ni trop, ni trop peu nombreux : ſix cens membres me paroiſſent un nombre aſſez convenable, eu égard à l'étendue

de la France. La proportion à établir entre toutes les parties du royaume, pour que chacune ait des députés à raiſon de ſon importance & de ſa population, exige un examen très-étendu, très-approfondi ; & la fixation premiere qui ſera faite par province, par arrondiſſement, par ville, ne doit pas être rendue immuable à perpétuité, parce que ſouvent à peine un ſiecle ou deux ſe ſont écoulés, qu'un pays qui étoit peuplé devient déſert, que des villes s'élevent où il ne croiſſoit auparavant que des ronces. Le grand point de perfection ſeroit de trouver une regle proportionnelle toujours juſte en ſuivant les variations ſucceſſives qui pourroient ſurvenir.

La forme des élections eſt également un article très-délicat ; mais le plan que je me ſuis fait ne me permet pas de me livrer à ces diſcuſſions & de m'arrêter à ces détails.

Diviſera-t-on le corps légiſlatif en pluſieurs parties? En Angleterre on en a fait deux chambres, celle des pairs & celle des communes. Les partiſans de la conſtitution Angloiſe trouvent cette diviſion admirable & le chef-d'œuvre de la politique moderne; il n'eſt pas poſſible, à leur avis,

de trouver dans aucun état un équilibre mieux conſervé par la force des poids & des contre-poids qui ſe balancent avec une égalité parfaite.

J'avoue que cette belle idée de balance entre les pouvoirs ne m'a jamais ſéduit; rien n'eſt plus ſuperbe dans la théorie, mais la pratique diſſipe bientôt ces illuſions. Je ne vois que troubles, que débats dans ce choc continuel de corps oppoſés, & un germe toujours ſubſiſtant de deſtruction.

Combien de fois la rivalité entre les deux chambres a-t-elle fait échouer des loix ſages & évidemment utiles au bien public! Et peut-être le dépériſſement de la liberté politique en Angleterre doit-il être attribué à ce partage du pouvoir.

Un autre inconvénient très-ſenſible de cette diviſion en deux chambres, c'eſt qu'elle fomente & entretient cet eſprit de domination, de prééminence & d'inégalité entre les citoyens. Les membres de la chambre des pairs ne regardent qu'avec dédain ceux de la chambre des communes. Les querelles entre l'ordre des patriciens & celui des plébéïens mirent ſouvent Rome à deux doigts

de ſa ruine, & finirent par lui faire perdre ſa liberté ; ce ſera le ſort de tous les états où de pareilles diſtinctions ſeront admiſes.

En ſuivant ce ſyſtême, il faudroit créer trois chambres légiſlatives en France ; l'une pour le clergé, l'autre pour la nobleſſe, la derniere pour le tiers-état, à moins que le clergé & la nobleſſe conſentiſſent à n'en faire qu'une ſeule. Qu'on ſe figure maintenant une loi paſſant par l'examen & la diſcuſſion de ces trois ordres ; ne recevant ſa ſanction que par leurs volontés uniformes, & qu'on conſidere combien il en réſulteroit de lenteurs, d'embarras, d'inconvéniens, ſans compter que chaque corps ſe feroit des principes particuliers.

Dans un état où tous les citoyens ſeroient égaux, en Amérique, par exemple, où, comme le dit M. Pownall : « il n'y a point de ces barons » ou ſeigneurs domaniaux qui vexent leurs ſujets, » point de ſervices féodaux ou perſonnels dus » au prince, au clergé, à des corporations; » point de cenſives, de rentes foncieres, de » dîmes ; où le laboureur eſt ſeul maître dans » ſes fermes, & maître dans toute la force du

» terme; où le marchand l'eſt dans ſa boutique; » le manufacturier dans ſon attelier ; où nul » pouvoir humain n'a droit , ne peut le trou- » bler ». Dans un ſemblable état, dis-je , il y auroit beaucoup moins d'abus à diviſer le corps légiſlatif en deux chambres, parce qu'elles s'éclaireroient mutuellement , qu'elles ne pourroient être animées par aucun eſprit de parti; que toujours l'intérêt public exciteroit leur zele , n'ayant point d'intérêt particulier à défendre; qu'elles ne deviendroient point ennemies & jalouſes l'une de l'autre; que les réſolutions priſes dans la premiere , au milieu de la chaleur de la diſcuſſion, ſeroient examinées par la ſeconde avec ſang-froid.

Mais la France eſt bien éloignée de ce degré de liberté & d'égalité; & le bonheur de la nation exige que le corps légiſlatif ne forme qu'une chambre où les trois ordres ſeront réunis.

Ce que j'admire dans cette organiſation, c'eſt moins encore la ſimplicité des reſſorts qui la compoſent, la facilité & l'unité de ſes mouvemens, le bien préſent qui en doit réſulter, que les avantages infinis qu'elle prépareroit aux géné-

rations futures. Les différens ordres ſans ceſſe réunis pour délibérer ſur le bonheur public, formant un tout uniforme, dont chaque membre ſeroit revêtu d'une égale puiſſance, ſe rendant à l'envi les égards que des hommes, des citoyens aſſemblés ſe doivent entr'eux, ſeroient bientôt unis par des rapports intimes.

Les grands s'habitueroient à voir leurs inférieurs avec bienveillance, puis avec égalité. Les petits enhardis par le ſentiment de leurs propres forces, s'éléveroient au niveau où leur dignité d'homme les appelle. Les manieres tiendroient moins de la ſervitude, elles deviendroient plus nobles ; on attacheroit moins d'importance aux prérogatives de la naiſſance, à ces diſtinctions frivoles dont l'amour-propre eſt ſi jaloux. Ce culte extérieur détruit, ou ce qui eſt la même choſe apprécié à ſa juſte valeur, les hommes paroîtroient ce qu'ils doivent être, ce que la nature les a faits : indépendans & égaux.

Delà on paſſeroit à l'examen de prérogatives plus eſſentielles, que le fort a ſû uſurper ſur le foible ; c'eſt la marche de l'eſprit-humain, il fau que l'enveloppe ſoit briſée avant qu'il oſe jetter

les yeux ſur ce qu'elle renferme. Toutes ces prérogatives d'une claſſe de citoyens, ſur les biens & les perſonnes d'une autre claſſe, ſont des uſurpations que rien ne peut juſtifier; les uſurpateurs eux-mêmes, dominés par l'opinion publique & par le cri intérieur de leur conſcience & de la vérité, craindroient de ſe rendre ridicules en voulant défendre, en préſence d'une aſſemblée de tous les ordres, ces anciennes injuſtices; les loix finiroient par devenir égales, tous les citoyens jouiroient des mêmes droits, & l'homme ne pourroit rien ſur l'homme.

Je puis me tromper; mais ces heureuſes conſéquences, qui ſont ſuſceptibles d'un bien plus grand développement, me paroiſſent découler tout naturellement de l'établiſſement d'un corps légiſlatif où les trois ordres ſeront réunis.

Qu'il exiſte entre des citoyens une eſpece d'inégalité que les richeſſes & les talens font naître ; que des hommes recommandables par leurs vertus jouiſſent d'une grande conſidération publique, je n'en ſuis point ſurpris; cette eſpece de diſtinction eſt même inévitable. Mais comment concevoir les inégalités conſidérables qui ſe ſont

établies entre des corps entiers de citoyens ? comment concevoir qu'une nation se divise en partis ennemis, qui se font une guerre perpétuelle d'intérêts, de prééminence, de priviléges ?

Remarquez ce qu'est l'habitude de voir sans réfléchir; on croit, comme par instinct, que rien n'est plus simple, plus naturel que cette division des citoyens en plusieurs ordres. Que dis-je ? aux yeux de la multitude, ces dissonances forment la plus belle harmonie; on s'accoutume à entendre parler de l'ordre du clergé, de celui de la noblesse, de celui du tiers-état, & on se figure que cet arrangement tient à la constitution de la monarchie, & on se dit : puisque cela est, cela doit être ; nos peres l'ont voulu, voulons-le comme eux.

Il feroit tout aussi raisonnable, ou si l'on veut tout aussi extravagant de multiplier les ordres par des fractions nouvelles. Pourquoi n'aurions-nous pas l'ordre des militaires, l'ordre des magistrats, l'ordre des financiers ? Tous les corps importans formeroient des ordres particuliers, ce qui feroit, comme on peut se le persuader, un spectacle très-curieux, & l'harmonie feroit d'autant plus

parfaite, qu'il y auroit un plus grand nombre d'inſtrumens à mettre d'accord.

En réfléchiſſant ſur ce qui a pu donner lieu à ces étranges diviſions des citoyens en claſſes ſéparées & diſtinctes, j'en ai cru découvrir la ſource dans l'abus des conquêtes. Les vainqueurs ont aſſervi les vaincus, les ont tenus dans les fers; & à partir de ce moment fatal il y a eu des maîtres & des eſclaves; l'homme a commandé à l'homme; tous les pas que les vaincus ont faits depuis vers la liberté, ont comblé d'autant la diſtance immenſe qui les ſéparoit des vainqueurs. Cette origine de l'eſclavage, qui eſt le dernier excès de l'inégalité, eſt la même chez tous les peuples. Peut-on contempler ſans effroi les ſuites affreuſes de cette premiere ſervitude de la moitié du genre humain! Des ſiecles nombreux n'ont pu encore les effacer.

En France, les grands ſe ſont diviſés en deux claſſes; le clergé & la nobleſſe: car dans les tems reculés, le clergé ne formoit point un ordre ſéparé. Ce n'étoient point comme eccléſiaſtiques que les prélats jouiſſoient des honneurs & des dignités, mais comme poſſeſſeurs de grands

bénéfices, de grands domaines. Le tiers-état ne s'eſt point ſubdiviſé en pluſieurs claſſes, ce qui pouvoit également arriver.

Mais aujourd'hui la race des vainqueurs & celle des vaincus ſont mêlées & confondues : il eſt impoſſible de diſtinguer les deſcendans des uns & des autres ; & la famille royale pourroit tout auſſi bien venir en droite ligne d'un eſclave comme d'un conquérant.

Le tiers-état ne peut être non plus comparé, ſous aucun point de vue, avec les anciens ſerfs qui languiſſoient ſous le deſpotiſme féodal. Il n'eſt point d'emploi civil, militaire, eccléſiaſtique qui lui ſoit interdit. Un membre de cet ordre devient miniſtre, évêque, maréchal de France ; il devient noble, & la multitude de ceux qui paſſent du tiers-état dans la claſſe de la nobleſſe eſt ſi conſidérable, que je ne déſeſpere pas que le nombre des nobles ſurpaſſe bientôt celui des roturiers. Le ſeul avantage que je trouve à ces émigrations, c'eſt que tout ce qui devient commun perd de ſon prix dans l'opinion publique ; & on ne peut ôter à une claſſe de citoyens le

luſtre dont elle s'honore, ſans rapprocher les claſſes inférieures de ſon niveau.

Quelle eſt la famille patricienne aujourd'hui qui dédaigne de s'allier avec une honnête famille plébéïenne ? Les plus grands ſeigneurs ne balancent pas à former ces unions, nous en avons mille exemples ſous nos yeux. C'eſt l'or, dira-t-on, que l'homme élevé en dignité recherche dans une ſemblable alliance. Eh ! qu'importe, l'or pour cette fois produit un grand bien, puiſqu'il ſert à réunir des claſſes d'hommes ſéparés par des préjugés, & à effacer des diſtinctions injuſtes.

Je vais plus loin ; ſi ces diſtinctions étoient dues aux hommes à raiſon de l'utilité dont ils ſont dans la ſociété, & qu'il ne fût pas abſurde de les diſtribuer ſur des maſſes entieres de citoyens, au lieu de les accorder aux individus, le plan de diviſion actuel devroit être renverſé : le clergé, qui eſt le premier des ordres, ſe trouveroit le dernier ; & le tiers-état, qui eſt le dernier, monteroit au premier rang.

D'abord, le tiers-état a l'avantage d'être le plus

nombreux ; & ſous ce ſeul point de vue il devroit entraîner la balance de ſon côté.

Ce n'eſt pas tout ; quel eſt l'ordre qui puiſſe ſe flatter d'être auſſi utile ? Il peuple l'égliſe, la magiſtrature, les armées ; il occupe tous les emplois qui vivifient le corps politique ; il eſt à la tête des atteliers, des manufactures, du commerce ; c'eſt lui qui cultive la terre & fait naître toutes les productions néceſſaires à l'homme ; c'eſt lui qui ſupporte preſque tous les ſubſides ; le tiers-état fait la proſpérité de la nation, il en eſt la baſe la plus ſolide ; j'allois dire qu'il pourroit en être la ſeule.

Le clergé eſt un corps reſpectable ſans doute ; il remplit des fonctions très-auguſtes, lorſqu'il ſe ſert de la parole de Dieu pour réunir les hommes & en faire un peuple de freres ; lorſqu'il les porte à la paix, à cette bienveillance univerſelle, à cette douce morale qui pénetre les cœurs & les éleve à la vertu ; lorſqu'il conſole le pauvre & le venge des inſultes du riche ; lorſqu'il prévient, par le langage de la vérité & de la perſuaſion, cette multitude de déſordres & de crimes ſecrets, qui menacent à chaque inſtant de déſoler la ſociété.

Mais le clergé n'eſt-il pas trop nombreux, pour que tous ſes membres trouvent à exercer d'auſſi ſaintes occupations? Combien de bras levés vers le ciel, pourroient être penchés vers la terre pour la fertiliſer! La plus belle des prieres que l'on puiſſe adreſſer à l'Etre ſuprême, eſt de mériter par le travail les bienfaits dont le prix eſt attaché à notre induſtrie.

Ce qui ſur-tout doit faire accorder la prééminence aux deux autres ordres ſur le clergé, c'eſt que les prêtres renoncent à être hommes & citoyens. Pourquoi ne ſont-ils pas époux & peres? Pourquoi ne tranſmettent-ils pas la vie qu'ils ont reçue; en ſe vouant au célibat, ils outragent tout à la fois les loix de la nature & de l'ordre ſocial.

La nobleſſe du moins ne renonce point à ces titres ſacrés; elle obéit à ces devoirs importans; elle doit être bien plus chere à la ſociété ſous ces rapports, que ſous ceux où la vanité la conſidere. La nobleſſe, d'après nos opinions, eſt le plus ferme appui de la monarchie; il ſemble que l'état lui doive ſon ſalut & ſa proſpérité. A ces mots de nobleſſe françoiſe, les têtes s'exaltent,

tent, les cœurs s'échauffent; & on contemple avec admiration ces hauts faits d'armes des braves défenfeurs de la patrie.

Il n'eft pas, je crois, de plus faux préjugé que de regarder la nobleffe françoife comme le foutien du trône. Le métier des armes eft le feul que les nobles croyent pouvoir prendre fans fe déshonorer. Ce métier, bien loin d'être avantageux au bonheur public, eft le fléau le plus terrible de la fociété & de l'humanité : de la fociété qu'il ruine, de l'humanité qu'il détruit. Si la raifon affignoit le rang aux états, celui des armes ne feroit pas fans doute le plus honorable. Mais en regardant l'état militaire comme le premier, je demande s'il importe beaucoup que les armées foient peuplées de nobles ou de roturiers. Eft-ce qu'un roturier eft moins brave qu'un noble? Eft-ce qu'il commande avec moins d'intelligence? Eft-ce que le fuccès des batailles dépend de la condition du général? Nous avons eu de très-grands capitaines qui n'étoient pas gentilshommes, & nous en aurions encore davantage fi le mérite étoit plus eftimé que la naiffanee.

Voilà donc ce que fait le clergé, voilà donc

ce que fait la nobleſſe, pour jouir de la plus haute conſidération publique & de toutes les faveurs, tandis que les cultivateurs, tandis que les négocians, ces ſoutiens des empires qu'ils enrichiſſent, ſont dédaignés & accablés de diſgraces.

Si nous nous ſommes livrés à cette digreſſion ſur la prééminence des ordres, c'eſt ſeulement pour faire connoître combien les préjugés dénaturent tout & donnent une fauſſe direction à l'opinion publique; notre but n'eſt pas d'établir de nouvelles diſtinctions entre les citoyens, de former de nouveaux corps, puiſque tous nos efforts tendent à les anéantir.

Il eſt démontré, je penſe, que les membres d'un état ne doivent point être diviſés par claſſes diſtinctes & ſéparées d'intérêt; que rien n'eſt plus contraire à l'union, à la paix, à l'égalité qui doit régner entr'eux & au bonheur national; que les diſtinctions ne peuvent être que perſonnelles; qu'elles ne peuvent frapper ſur une réunion d'individus, qui n'ont pas les mêmes titres ni les mêmes droits à la reconnoiſſance publique; que ces corps ſans ceſſe aux priſes ſe détruiſent les uns les autres, pour enrichir de leurs dépouilles

l'autorité royale ; qu'il feroit dès lors d'une faine politique, que les citoyens fuffent réunis dans un feul ordre pour la défenfe commune.

Quelque grande que foit cette vérité, quelque évidente qu'elle paroiffe, ne nous flattons pas de voir les corps privilégiés confentir fur le champ à rentrer dans la claffe générale ; ce n'eft que par une révolution infenfible & par la fageffe de la conftitution qu'ils y feront amenés. Ils fe foumettront, je me plais à le croire, à abandonner celles de leurs prérogatives, qui n'ont d'autre objet qu'un vil intérêt pécuniaire, & dont le poids retombe d'une maniere trop criante fur le tiers-état. Ce fera déjà un très-noble facrifice ou, pour mieux dire, un acte d'équité abfolue ; mais ils ne renonceront pas auffi facilement aux jouiffances de l'amour-propre & de la vanité.

Ainfi, comme les préjugés de ces corps & l'efprit qui les domine ne peuvent fe détruire qu'avec le tems ; qu'on ne peut pas dans le moment préfent envifager tous les membres du corps politique comme ne formant qu'une feule famille, il eft prudent, il eft indifpenfable de prendre, dans la compofition du corps légiflatif, les pré-

cautions que cette diſpoſition des choſes exige.

Si l'on ne conſultoit que la raiſon & la juſtice, les repréſentans du tiers-état ſeroient à eux ſeuls plus nombreux que les repréſentans des deux autres ordres enſemble, parce que ſeul, il l'emporte en nombre ſur le clergé & la nobleſſe, parce que ſeul il paye plus d'impôts. Mais au moins on ne peut lui refuſer d'avoir des repréſentans dans une proportion égale aux repréſentans des deux autres ordres réunis.

Les membres qui ſeront choiſis pour repréſenter le tiers-état dans le corps légiſlatif, ne doivent jouir d'aucune des prérogatives de la nobleſſe. En même-tems nul citoyen ne doit être privé du droit d'élire & d'être élu. Ce ne ſont point les propriétés foncieres qui doivent décider ſi un homme aura voix délibérative, s'il aura la capacité pour être délégué; cette regle, adoptée par preſque toutes les nations, me paroît de la plus grande injuſtice. Combien de citoyens eſtimables & remplis de talens ne poſſédent pas un pouce de terrein! Combien de fils de famille n'ont rien à leur diſpoſition, parce qu'ils vivent ſous la puiſſance de leurs pere & mere! Combien de

gens très-riches en mobilier & très-pauvres en bien-fonds ! Combien d'artiſans ſont plus fortunés par leur induſtrie que des bourgeois oiſifs par leurs revenus ! Ce qu'on doit conſidérer, c'eſt qu'il n'eſt pas un ſeul homme qui n'aît intérêt à la bonne adminiſtration de la ſociété dans laquelle il vit, ſi ce n'eſt pas pour ſa fortune, c'eſt pour ſon honneur & pour ſa vie.

Aucun membre ne pourroit entrer dans ce corps que par la voie de l'élection ; une charge, quelque éminente qu'elle fût, ne pourroit y donner accès.

Aucun membre n'auroit voix prépondérante ; & le préſident ſeroit choiſi dans n'importe quelle claſſe par le libre ſuffrage de ſes égaux.

§ I I I.

Moyens d'empêcher que le corps légiſlatif ne ſe corrompe.

Ce n'eſt pas aſſez de donner l'exiſtence à ce corps néceſſaire, il faut en prévenir la corruption. L'homme eſt naturellement porté à étendre la puiſſance dont il eſt revêtu ; les hommes réunis en compagnies, en claſſes particulieres, le ſont bien davantage encore.

Nous avons déjà fait beaucoup en exigeant que les places fuſſent éligibles. Il eſt à préſumer qu'on n'appellera pour les remplir que des citoyens vertueux & éclairés. Le peuple ſe trompe rarement dans ſon choix, l'opinion publique l'avertit de ceux en qui il peut mettre ſa confiance; les intrigues, les cabales peuvent quelquefois élever un homme à un poſte qu'il eſt hors d'état d'occuper, mais cet inconvénient eſt rare; & on peut regarder comme une vérité certaine, que le corps légiſlatif ſera compoſé de l'élite des citoyens.

Une précaution bien capable de raſſurer ſur la pureté des membres, bien capable de les retenir dans leurs devoirs & d'éloigner d'eux juſqu'à l'envie de s'en écarter, c'eſt de ne les nommer que pour un tems, & un tems très-court, pour quatre années, par exemple, ſans pouvoir être prorogés ſous aucun prétexte, qu'après l'interruption d'un délai ſemblable.

On ajouteroit à cette précaution, qu'il ſeroit libre aux commettans de révoquer leurs députés, de les rappeler avant la fin de leur exercice, s'ils le trouvoient convenable, & d'en ſubſtituer

d'autres à leurs places pour achever le tems commencé.

Un homme paſſager dans un emploi ne peut pas être auſſi tenté d'abuſer de ſon autorité, que celui qui s'y trouve immuablement fixé pour ſa vie. Un homme qui d'un inſtant à l'autre peut être éconduit, eſt ſans ceſſe contenu par cette penſée, & tremble d'éprouver une deſtitution humiliante.

Comment corrompre de pareils membres? Le ſouverain conſerveroit entre ſes mains les graces dont il diſpoſe aujourd'hui, que je doute qu'il pût jamais exécuter ce funeſte projet. Le corps légiſlatif étant nombreux & ſe renouvellant ſans ceſſe, il faudroit des tréſors inépuiſables pour le gagner; il faudroit que les membres qui ſuccédent reſſemblaſſent toujours à ceux qu'ils remplacent, ce qui n'eſt ni vraiſemblable, ni poſſible.

Néanmoins, pour ne rien négliger, indiquons encore un préſervatif contre ce poiſon. Il devroit être abſolument défendu de choiſir pour repréſentant, l'homme revêtu d'emplois, de penſions de la cour, ſi ces emplois, ſi ces penſions étoient révocables; de même que le député qui, dans

l'exercice de ſes fonctions, accepteroit de pareils bienfaits, de droit ſeroit obligé de quitter le corps légiſlatif.

Nous ne parlerons pas ici d'un autre remede bien puiſſant contre toute eſpece de corruption, de la liberté de la preſſe, nous aurons occaſion d'en dire un mot dans un inſtant.

§ IV.

Des droits & des fonctions du corps légiſlatif.

Maintenant, quels ſeroient les droits, quelles ſeroient les fonctions de ce corps ? Nous n'allons préſenter ſur ce ſujet que des idées générales & rapides, ſans entrer dans les développemens & les détails.

Il ne ſeroit jamais libre à un député d'outrepaſſer les limites qui lui auroient été fixées par ſes commettans.

Il ne devroit pas être en la puiſſance du corps, de changer, de modifier les loix conſtitutives. Si le tems & l'expérience faiſoient connoître la néceſſité de quelques réformes dans ces loix, elles ne pourroient être entrepriſes qu'en vertu

de pouvoirs exprès, envoyés par les diſtricts dont les vœux particuliers réunis formeroient le vœu national.

Les loix de détail & d'adminiſtration pourroient être abandonnées à la prudence de ce corps.

Il ne pourroit mettre aucun ſubſide nouveau, ni accroître les anciens, que par un conſentement formel de la nation. En cas de guerre & d'événemens imprévus exigeant grande célérité, il lui feroit libre de lever un impôt à tems & proportionné aux beſoins.

Il feroit faire la recette des deniers publics, qui feroient dépoſés dans un tréſor national, abſolument diſtinct du tréſor particulier du ſouverain.

Il arrêteroit & payeroit toutes les dépenſes de l'état.

Il feroit imprimer & publier tous les ans le compte de la recette & de la dépenſe.

Il décideroit de la paix & de la guerre, des traités de nation à nation, conjointement avec le ſouverain.

Il fixeroit le nombre des troupes & pourroit

les licentier, sans nommer néanmoins aux emplois.

Il feroit toutes les motions qu'il croiroit convenables à l'intérêt public.

Il connoîtroit des crimes & délits commis par les officiers des cours souveraines dans l'exercice de leurs fonctions.

Les délibérations importantes ne passeroient qu'à la pluralité des deux tiers des suffrages; une pluralité, telle qu'elle fût, suffiroit pour les autres.

Il tiendroit ses séances dans la capitale. Les membres y seroient toujours résidens pendant tout le tems de leur exercice, & ils s'assembleroient à volonté quand le besoin l'exigeroit; de sorte que jamais le corps législatif ne seroit éteint, ne seroit dispersé, & ne cesseroit ses fonctions.

Cette disposition est très-essentielle, en même-tems qu'elle est de toute justice. Je ne conçois pas comment en Angleterre le roi est le maître de proroger ou de dissoudre à son gré le corps législatif; cette puissance est aussi absurde que dangereuse.

§ V.

Des droits & fonctions de la puissance exécutrice.

La nation faisant tant que de revêtir son chef de la puissance exécutrice, il feroit juste de lui donner des prérogatives éminentes, & de quoi soutenir l'éclat & la majesté du trône.

Il auroit le droit de faire battre monnoie & d'y placer son effigie.

Il feroit généralissime des troupes de terre & de mer.

Il recevroit les ambassadeurs des nations étrangeres. Les traités feroient signés & arrêtés en son nom.

Il donneroit des provisions & des commissions aux magistrats, comme chef suprême des tribunaux.

Il nommeroit aux emplois, tant civils, militaires, qu'ecclésiastiques.

Il distribueroit les marques de dignité & de récompense à ceux qui auroient bien mérité de la patrie; il pourroit même leur accorder des graces pécuniaires, mais sur son trésor particulier;

il n'en pourroit être payé ſur le tréſor national, qu'autant qu'elles auroient été conſenties par le corps légiſlatif.

Il ne pourroit jamais, ſous aucun prétexte, lever le moindre ſubſide ſur la nation; ce droit eſt trop dangereux, pour qu'il ſoit confié à aucune puiſſance. L'argent eſt devenu le grand reſſort de toutes les affaires, c'eſt lui qui donne le mouvement & la vie aux machines politiques; avec l'argent on corrompt, avec l'argent on opprime, avec l'argent on ſe rend maître de tout. La liberté indéfinie de mettre des impôts une fois accordée au ſouverain, rien ne l'empêcheroit de devenir le propriétaire univerſel des biens du royaume, & de réduire les citoyens à ne travailler que pour ſatisfaire à ſes plaiſirs & à ſes folles dépenſes.

La nation paroît avoir ſenti vivement cette vérité dans les derniers troubles. De toutes parts elle a fait entendre ſes cris, pour réclamer le droit précieux qu'elle a toujours eu d'accorder librement l'impôt: ce droit eſt inaliénable, imprescriptible; & la faute la plus terrible qu'elle pourroit commettre, ſeroit de s'en déſaiſir, même en faveur du corps légiſlatif.

Ce ne feroit pas affez pour la nation de conferver le droit de s'impofer elle-même, il faut, ainfi que nous venons de le dire, que jamais le fouverain ne puiffe toucher aux deniers publics, parce qu'il pourroit les diffiper, en faire un mauvais ufage, ce qui néceffiteroit l'accroiffement des charges & augmenteroit le fardeau de la dette; parce qu'avec ces deniers il pourroit confpirer contre le bonheur public, acheter des créatures, gagner des fuffrages, détruire la liberté & la conftitution de l'état.

Il ne faut jamais que les dépenfes du fouverain foient celles de la nation. Ce feroit une maniere indirecte d'avoir également à fa difpofition la fortune publique.

Ces vérités falutaires font des maximes fondamentales.

Qu'on accorde au roi avec largeffe les fommes néceffaires pour tenir le rang du premier citoyen d'un grand empire; qu'il en difpofe à fon gré fans en rendre aucun compte, rien de mieux; mais il ne doit toucher ni directement, ni indirectement à la fortune nationale.

Les pouvoirs ainfi partagés & divifés, il nous

ſemble que la liberté politique de la nation ſera autant aſſurée que l'on peut le deſirer dans les circonſtances préſentes, & qu'elle ne pourra aller qu'en s'affermiſſant de plus en plus. Il nous ſemble auſſi que les deux puiſſances s'obſerveront ſans s'attaquer, & s'il ſurvient des chocs paſſagers, ils n'auront aucunes ſuites fâcheuſes; que la ligne de démarcation placée entr'elles eſt bien marquée, qu'elle ſera difficilement franchie. L'une fait les loix, l'autre les exécute; l'une fixe le nombre des troupes, les licentie, l'autre les commande & nomme aux emplois militaires; l'une preſcrit les regles que doivent ſuivre les cours de juſtice, l'autre nomme les magiſtrats qui doivent les obſerver; l'une a les diſtinctions honorifiques, l'autre a les graces pécuniaires; l'une a le tréſor public à ſa diſpoſition, l'autre a ſon tréſor particulier; dans toutes les grandes circonſtances, lorſqu'il s'agit de la paix, de la guerre, des traités de commerce & d'alliances, les deux puiſſances agiſſent enſemble, & ſi elles ne ſont pas d'accord, la nation intervient & explique ſes volontés.

Je ne prétends pas dire que la diviſion que nous venons de faire de la puiſſance

nationale en deux parties, pour la dépofer en des mains différentes, foit le dernier degré de la perfection politique. Je n'entends pas dire qu'il foit fans inconvéniens & fans danger de remettre la puiffance exécutrice à un chef perpétuel & inamovible. Je penfe au contraire que ce partage n'eft pas néceffaire, & je prie ceux qui s'occupent du bonheur des nations & de la liberté des hommes de réfléchir à cette idée. L'autorité entiere ne pourroit-elle pas être exercée par le même corps ? Celui qui eft chargé du dépôt des loix, ne peut-il pas auffi les faire exécuter ? Nous ne voyons rien là d'incompatible, rien de contradictoire dans cette réunion de pouvoirs. La marche eft même très-fimple, & l'exécution plus affurée que lorfqu'il faut remettre cette exécution à celui qui, ne devant être qu'un inftrument paffif, fe rend prefque toujours juge de la bonté ou de l'imperfection des loix, refufe d'obéir ou s'y foumet, retarde ou accélere fuivant fon opinion.

Remarquez bien que je parle de confier la plénitude de la puiffance à un corps & non pas à un feul homme; qu'il s'agit de bien organifer

ce corps, d'en élire les membres pour un tems, de les rendre revocables à volonté; en un mot, de prendre toutes les précautions pour qu'ils ne puiſſent ni corrompre ni être corrompus.

Je ſais que l'unité du pouvoir dans un ſeul corps eſt une inſtitution contraire à nos idées reçues. Par une bizarrerie étrange, nous la voyons entre les mains d'un ſeul, ſans en être ſurpris. Tel eſt l'empire de l'habitude, il empêche toute réflexion; nous voyons, dis-je, depuis des ſiecles, à la tête des gouvernemens, des chefs abſolus, ſans même penſer comment cet uſage a pu s'introduire. Les premiers chefs des ſociétés étoient néceſſairement militaires; on combattoit ſans ceſſe, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre; il étoit indiſpenſable pour la diſcipline, l'ordre, la ſubordination, la célérité du commandement, de revêtir ces guerriers recommandables d'une autorité illimitée. Les troubles & les orages qui avoient agité les ſociétés naiſſantes, ſe ſont inſenſiblement calmés; ces ſociétés ſe ſont aggrandies, civiliſées; les loix, les rapports ſe ſont multipliés; l'art de gouverner les hommes eſt

eſt devenu une ſcience très-compliquée; & toute la puiſſance n'en eſt pas moins reſtée dans chaque nation au général d'armée.

Les hommes pour qui l'exemple eſt un tyran; & qui reçoivent avec une ſoumiſſion aveugle tout ce qui leur eſt tranſmis par leurs ancêtres, qui ſuppoſent des raiſons inconnues aux uſages même les plus abſurdes, lorſqu'ils ne peuvent les juſtifier, qui conſidérent ce qui eſt, bien plus que ce qui doit être, qui ſans ceſſe prennent le fait pour le droit, ont conclu, ſans autre examen, que tout gouvernement devoit avoir un ſeul maître.

Pluſieurs nations fatiguées de la cruauté, de la tyrannie, de l'imbécillité de leurs rois, ont ſenti combien il étoit dangereux de leur confier un pouvoir illimité; & elles ont cru que ſa puiſſance, pour n'être pas funeſte, devoit être diviſée; que la puiſſance légiſlative devoit être remiſe aux repréſentans de la nation, & la puiſſance exécutrice à ſon chef.

Mais de ce que l'autorité réunie entre les mains d'un ſeul a des ſuites auſſi cruelles, eſt-ce une raiſon pour induire qu'elle ne puiſſe pas

résider sans inconvénient entre les mains d'un corps ? C'est beaucoup sans doute pour une nation qui languit dans l'esclavage, de reprendre une partie de la puissance qui sert à l'opprimer; mais il s'en faut bien que ce soit là le dernier effort de la liberté.

Supposons, pour un instant, que dans les états les mieux constitués, la puissance législative dût être séparée de la puissance exécutrice; au moins dans ce cas là même, la puissance exécutrice ne devroit pas être confiée à un chef perpétuel & irrévocable. Que de précautions ne faut-il pas prendre pour empêcher un pareil chef d'exécuter ses desseins ambitieux, pour empêcher que tôt ou tard il ne devienne formidable ! On ne doit pas le perdre de vue un instant.

C'est même une très-grande question que de savoir, s'il seroit prudent d'accorder ce pouvoir à un gouverneur élu pour un tems fixe, ou si au contraire il ne vaudroit pas mieux le remettre entre les mains de plusieurs. La promptitude dans l'exécution, le secret dans les mesures paroissent devoir faire adopter le premier parti; mais ces avantages ne sont point étrangers au second. Il ne faut

pas croire qu'un corps, lorſqu'il n'eſt pas trop nombreux, ne puiſſe ſe mouvoir facilement & cacher les reſſorts qu'il veut mettre en jeu. Et il n'y a point à redouter ſes entrepriſes, lorſque les membres qui le compoſent ſe renouvellent ſans ceſſe. S'il s'agiſſoit donc de décider cette queſtion, j'inclinerois pour que la puiſſance exécutrice ne fût pas exercée par un ſeul.

Mais ne portons pas trop loin nos vues, contentons nous de la diſtribution des pouvoirs, telle que nous venons d'en tracer l'eſquiſſe; ce ſera avoir beaucoup fait pour la liberté politique de la nation & en même-tems pour ſa liberté civile qui devient une ſuite néceſſaire & forcée de la premiere. Continuons de parler des moyens qui peuvent de plus en plus établir & conſerver cette double liberté.

§ VI.

De la liberté de la Preſſe.

Il en eſt peu d'auſſi efficaces que la liberté de la preſſe. Combien cette cenſure publique peut-elle faire éclore de grandes actions, de projets

utiles & prévenir d'abus ! Quel frein pour l'homme élevé en dignité, & qui seroit tenté d'abuser de sa puissance ! Comment osera-t-il commettre des vexations, des injustices, lorsque mille voix sont prêtes à s'élever & à le dénoncer publiquement aux générations présentes & futures ? Il n'est point d'homme qui ne soit jaloux de l'estime de ses semblables ; qu'il affecte tant qu'il voudra de la dédaigner, de se mettre au-dessus d'elle, au fond de son cœur elle est l'objet de son ambition : nous ne jouissons de nos vertus, de nos talens que dans l'opinion des autres. Les rois eux-mêmes sont les esclaves de cette opinion ; ils pourroient tous dire avec Alexandre : « *O peuple,* » *que ne faisons nous pas pour nous procurer vos* » *louanges* » ! Le dernier des sujets veut jouir de la considération qui lui est propre. Voilà pourquoi nous préférons souvent la mort au déshonneur. Voilà pourquoi, après avoir fait une action basse & déshonorante, nous tremblons de paroître à la face de nos concitoyens.

Quel encouragement en même-tems pour l'homme, qui sent au fond de son cœur les germes des vertus & du génie ! Comme ils se

développent avec énergie ! Avec quelle délicieuſe ſenſation il voit ſon nom, gravé en caracteres ineffacables, paſſer à la poſtérité ! Il jouit dans le préſent de ſa gloire future ; il conſacre tous ſes travaux au bonheur d'une nation qui lui offre une place auſſi honorable dans ſes faſtes ; il ſe dit : les races à venir me regarderont comme un des bienfaiteurs de ma patrie; & il paſſe ſes veilles à mériter un nom auſſi glorieux.

Sans cette liberté de la preſſe, l'homme vertueux, le vrai patriote eſt poſitivement celui à qui il eſt interdit d'écrire dans les ſociétés corrompues. Profondément ulcéré des vices, des abus qui déſolent ſes ſemblables, comment voulez-vous qu'il les dénonce, comment voulez-vous qu'il venge l'innocence opprimée ? Ce ſont les grands, ce ſont ceux qui ont l'autorité en main, qui ſont les oppreſſeurs & qui ſe livrent à tous les excès. Sa liberté & ſa vie ne ſont pas en ſûreté, s'il oſe démaſquer ces deſpotes redoutés.

Le méchant au contraire a le privilége de tout dire, parce qu'il ne dit rien qui ne favoriſe la corruption des mœurs, tous les déſordres du gou-

vernement, & qui ne ſoit à la louange de ceux qui tiennent les rênes de l'état.

La liberté de la preſſe ne peut être redoutable que dans un mauvais gouvernement. Celui qui n'a que des éloges à eſpérer, ne craint rien tant que le ſilence que l'on garde ſur ſes actions.

Et qu'on ne croie pas que la liberté de la preſſe fût fatale à la réputation des particuliers; c'eſt-là, je le ſais, le faux prétexte dont ſe ſervent ceux qui ont à redouter la publicité de leur conduite, pour s'élever contre cette liberté. Il ſeroit douloureux pour eux, ſans doute, de paroître tels qu'ils ſont; mais il eſt juſte & utile pour le public que l'homme fourbe & méchant ſoit démaſqué.

Avec la liberté de la preſſe, tout écrivain honnête & de bonne-foi attacheroit ſon nom à ſon ouvrage. Tout ouvrage ſans ſignature, s'il contenoit des attaques perſonnelles, ſeroit regardé comme un libelle indigne de confiance.

Aujourd'hui, l'écrivain le plus eſtimable eſt obligé de cacher ſon nom; ſon ouvrage eſt confondu avec celui du ſatyrique mercenaire; ils ſont marqués l'un & l'autre du ſceau de la répro-

bation. Le public accoutumé à voir des productions de cette nature, tantôt vraies, tantôt infidelles, ne ſachant à quel ſigne diſtinguer la vérité du menſonge, ajoute ſouvent foi à des calomnies atroces qui frappent ſur un citoyen digne de conſidération ; il lui reſte au moins des doutes bien fâcheux ſur ſon compte.

S'il exiſtoit une marque certaine à laquelle on reconnût un libelle, ce qui arriveroit avec la liberté de la preſſe, parce que l'honnête homme n'auroit rien à craindre en ſe nommant, & que le lâche ſeul ſe cacheroit, alors le public n'auroit que du mépris pour tout livre clandeſtin, & ne prendroit aucune opinion défavorable contre le citoyen qui s'y trouveroit outragé.

Il pourroit arriver qu'un citoyen vertueux fût attaqué dans un livre avoué; mais il l'eſt bien plus fréquemment aujourd'hui dans un ouvrage qui ne l'eſt pas. Et combien n'auroit-il pas, pour ſe défendre, d'avantages dont il eſt privé ! Il auroit d'abord la liberté de répondre, & elle lui eſt preſque toujours interdite avec l'eſclavage de la preſſe; de ſorte qu'il reſte expoſé aux coups affreux de la méchanteté & de l'envie, ſans

pouvoir les repouſſer; le calomniateur n'en diſtille ſon venin qu'avec plus d'audace. Il connoîtroit celui qui le provoque & l'inſulte; il pourroit le démaſquer, dévoiler les motifs honteux de ſa conduite. Loin donc que la liberté de la preſſe devînt une occaſion d'attaquer la réputation des particuliers dignes de la conſidération publique, elle en ſeroit le plus ſûr rempart. Les méchans ſeuls peuvent la craindre.

Mais de plus; la penſée n'eſt-elle pas eſſentiellement libre? L'homme a-t-il jamais pu aliéner le droit qu'il a de s'exprimer ſans crainte? A-t-il jamais pu renoncer au développement de ſes facultés morales? Il auroit outragé la divinité qui, en lui accordant la parole, lui a fait le plus précieux des dons & qui ne le lui a remis que pour le perfectionner, par la communication la plus libre & la plus volontaire avec ſes ſemblables.

§ VII.

De la révocation des lettres de cachet.

Si perſonne ne peut attenter à la liberté morale de l'homme, en gênant l'expreſſion franche de

ſa penſée, perſonne, à plus forte raiſon, n'a le droit d'attenter à ſa liberté phyſique, & ſon exiſtence eſt ſacrée. La loi ſeule peut en diſpoſer parce que lui-même l'a faite pour s'y ſoumettre.

Comment, en vertu d'ordres arbitraires, peut-on donc ſe permettre d'arrêter un citoyen, de le jetter dans les fers? Cet attentat eſt affreux; & les lettres de cachet ont trouvé des apologiſtes!.. Je dois l'avouer avec douleur, elles en ont trouvé parmi des gens de bonne foi & dignes d'eſtime.

C'eſt à ceux-là ſeuls que je réponds, & non pas à ces vils inſtrumens du deſpotiſme, qui ſacrifient ſans pudeur leurs plumes vénales à prêcher des maximes que leur conſcience déſavoue. D'autres ſe ſont déjà élevés avant moi avec autant de chaleur que d'éloquence contre cette invention tyrannique & infernale; mais les vérités utiles ne peuvent pas trop ſe répéter, & ce n'eſt qu'à force de les dire, qu'on parvient à les faire entendre.

Quel eſt donc l'homme, je parle du plus juſte, qui puiſſe ſe dire à l'abri d'un ſemblable coup d'autorité? La haine, la perfidie auront ourdi

contre lui une trame odieuſe, il ſe trouvera enveloppé de l'apparence du crime; & voilà que tout-à-coup, ſans qu'il ait été entendu, ſans qu'il ait pu déconcerter les complots de ſes ennemis, il eſt arraché la nuit, dans ſes foyers, des bras de ſa femme, de ſes enfans, & précipité dans un cachot.... Cette idée ne déchire-t-elle pas l'ame, & ne ſouleve-t-elle pas tous les ſens. Chacun faiſant un douloureux retour ſur lui-même, ne ſe dit-il pas: voila à quoi tient ma liberté? Dans quel gouvernement, grand Dieu! ſuis-je donc, ſi on peut ſe jouer auſſi cruellement de ma perſonne! eſt-ce à de pareilles conditions que j'ai entendu me mettre dans la ſociété, contribuer à ſon ſalut & à ſon ſoutien de tout mon courage & de toute mes facultés?.. Dans les états les plus deſpotiques il n'eſt pas d'inſtitution auſſi barbare.

Ames froides & inſenſibles, pouvez-vous voir ſans frémir ces outrages faits à vos ſemblables? Si vous vous tranſportiez dans les affreuſes demeures où leurs plus beaux jours ſe conſument; ſi vous étiez témoins de leurs larmes, de leur déſeſpoir!.. Non, vous vous laiſſeriez attendrir,

& votre cœur feroit navré de douleur à la vue de ce fpectacle déchirant.

Mais dans le tourbillon du monde, au milieu des diffipations, des plaifirs, des diftractions continuelles, les fombres couleurs de ce tableau s'effacent, on n'entend point les cris des malheureufes victimes du pouvoir arbitraire. Si l'imagination, dans le vafte horizon qu'elle parcourt, attire un inftant les regards de l'homme fur les malheurs de l'humanité, il les détourne bientôt de ce point de vue affligeant; ou bien, pour appaifer l'idée importune que ce fpectacle fait naître, il cherche à l'adoucir en s'efforçant de fe perfuader que les hommes qui fouffrent font criminels, que leur fouffrances ne font pas auffi ameres, & que des confolations répandent un baume falutaire fur leurs plaies. Trop funefte égoïfme! comme tu ifoles les hommes; ils ne s'aiment plus. Le riche voit fans pitié les malheurs du pauvre, & le puiffant abreuve le foible d'humiliations & de mépris.

O vous! qui ne déplorez pas les funeftes effets de l'autorité arbitraire, c'eft que vous vous croyez à l'abri de fes coups; c'eft que vous êtes fi

élevés, que vous ne penſez pas qu'ils puiſſent vous atteindre ; car il n'en eſt pas un ſeul parmi vous, ou il ſeroit inſenſé, qui, fortement convaincu, qu'aujourd'hui, que demain il va être précipité dans un cachot en vertu d'une lettre de cachet, n'élevât la voix, ne fît entendre ſes gémiſſemens & ſes plaintes contre ces ordres deſpotiques. Eh bien ! aveugles que vous êtes, cet orage eſt ſur votre tête, il peut fondre ſur vous dans un inſtant.

Que peuvent de petites, de vaines conſidérations particulieres pour juſtifier une auſſi affreuſe calamité !

Un fils, iſſu d'un ſang illuſtre & reſpecté, va porter, dit-on, le déshonneur dans ſa famille, s'il eſt livré entre les mains de la juſtice ; au lieu que ſes crimes & ſa perſonne ſont enfouis dans l'obſcurité d'un cachot, en vertu d'une lettre de cachet.

Cette raiſon tant vantée découvre elle-même un des abus de ces ordres arbitraires. Pourquoi fortifier le préjugé dangereux qui punit une famille de la faute d'un de ſes membres ? Les fautes ne ſont-elles pas perſonnelles ? N'eſt-il pas fou de

m'imputer un crime que je n'ai pas commis, que je n'ai pû empêcher, ou, ce qui eſt la même choſe, de m'en faire ſupporter les peines ?

Pourquoi cette diſtinction entre le fils de l'artiſan & celui du gentilhomme ? Le même délit, dont ils ſe ſont rendus coupables l'un & l'autre, ne doit-il pas être ſuivi du même châtiment ? L'un ſera pendu & l'autre renfermé : cette injuſtice eſt révoltante. Voilà ce que c'eſt que de mettre la volonté des hommes à la place de la volonté de la loi.

Je le demande; de quel droit cacher dans l'obſcurité le coupable qui doit être puni publiquement ? Cette indulgence eſt une violation des loix, elle eſt criminelle. Lorſque la loi prononce, il n'eſt en la puiſſance d'aucun homme de la faire taire. Par le ſecret, vous ôtez toute l'efficacité des peines. Quand la loi punit un homme, ce n'eſt pas pour le plaiſir barbare de le faire ſouffrir, ce n'eſt même qu'avec peine & douleur qu'elle ordonne des tourmens, c'eſt pour l'exemple, c'eſt pour apprendre aux citoyens qu'ils ne doivent point briſer les liens qui les uniſſent à leurs ſemblables & à la ſociété. Mais tout le fruit

de cet exemple eſt perdu dans le ſilence des priſons.

Il n'eſt qu'un ſeul cas où les lettres de cachet paroiſſent moins odieuſes, c'eſt lorſqu'il s'agit de prévenir des crimes. Un jeune homme, de mœurs perverſes & diſſolues, s'eſt déjà livré à des écarts, à des excès qui font appréhender des délits plus graves & ſoumis à la vengeance des loix. Alors les parens ſe réuniſſent & veulent par la captivité empêcher ce citoyen de devenir dangereux à la ſociété; il paroîtroit cruel & injuſte de ſe refuſer aux inſtances de cette famille.

Mais, pour aller au devant des maux qu'on redoute, eſt-il donc néceſſaire de recourir à des ordres arbitraires qui ſe délivrent à l'importunité & à la protection ? Combien de fois avons-nous vu des familles injuſtes ſe liguer contre un innocent; des peres irrités pourſuivre avec cruauté leurs enfans ! Un homme dénoncé ne doit jamais être traité en coupable avant d'être entendu. Si la ſûreté publique exige qu'un citoyen ſoit ſequeſtré de la ſociété, un tribunal peut décider s'il y a lieu ou non à la détention; ſi cette détention doit être pour un tems ou à perpétuité. Pourquoi

les tribunaux feroient-ils donc impuiffans pour prononcer fur cette matiere?

Nos loix, obfervera-t-on, ne puniffent que les crimes; mais rien n'empêche qu'elles ne connoiffent des fautes graves. En un mot, & ce raifonnement me paroît fans replique, toutes les fois qu'il s'agit de punir, c'eft aux loix à ftatuer fur les peines; l'homme a-t-il le droit de condamner un homme à languir dans une prifon? Non, fans doute; s'il le juge avec cette rigueur, c'eft donc en vertu de fa volonté; il a donc trouvé des faits fuffifans pour fe déterminer à prononcer cette condamnation. Or, qu'on me réponde, eft-ce à lui à juger de ces faits, ou bien à la loi? S'il eft des délits dignes de punition & que la loi n'ait pas prévus, il faut faire une loi qui régle la peine attachée à ces délits; mais il n'appartient point à l'homme de créer cette peine.

Une lettre de cachet pourroit être jufte dans fon application, en condamnant à la privation de la liberté un citoyen que les loix auroient également profcrit de la fociété; mais cet ordre arbitraire n'eft pas moins condamnable, ne doit pas moins être réprouvé, parce que la volonté

de l'homme ne doit jamais être à la place de la loi.

Sous tous les points de vue, les lettres de cachet doivent être anéanties comme contraires à la liberté des citoyens, à la ſûreté publique; elles ſont entre les mains du ſouverain une force telle qu'elle pourroit engloutir tous les autres pouvoirs. La loi ſeule doit commander à tous les hommes, & ſi elle eſt juſte, ils doivent être tous égaux devant elle.

Il eſt des lettres bien oppoſées à ces lettres de rigueur, qui paroiſſent reſpirer la bonté, la clémence du ſouverain, qui par cela même ont été regardées comme un des plus beaux attributs de ſa puiſſance, & une des plus belles inſtitutions des ſiecles d'humanité. Je veux parler des lettres de grace. Eh bien! ces lettres, pour être en apparence moins odieuſes, ne ſont pas moins illégales, pas moins injuſtes que les lettres de cachet; elles ſont même, ſous un point de vue, contraires à la liberté civile.

§ VIII.

De l'abolition des lettres de grace.

Une lettre de grace eſt une infraction aux loix ; lorſqu'elles puniſſent, il n'appartient point à l'homme de pardonner, il ne lui appartient point de ſe mettre au-deſſus d'elles, de ſaire céder leur puiſſance à la ſienne, il ne peut qu'obéir & ſe ſoumettre.

Une loi eſt rigoureuſe, injuſte, il faut la réformer ; elle eſt équivoque, il faut l'interpréter & en fixer le ſens ; mais tant que cette loi ſubſiſtera, elle doit être obſervée ; elle condamne un citoyen à une peine, il doit la ſubir. Qui que ce ſoit ne peut tempérer cette rigueur ; cette fauſſe pitié eſt une injuſtice.

Quel terrible pouvoir, en même-tems, que celui d'un homme qui à ſon gré fait taire la loi ! Il peut ſauver le ſcélérat & rendre le crime impuni ; ainſi, le puiſſant écraſera à ſon gré le foible, ſe livrera aux excès les plus répréhenſibles ; il ſe rangera avec confiance ſous la protection du ſouverain, où les loix ne pourront pas l'atteindre ; ainſi, il n'y aura jamais que l'infortuné ſans appui

qui ſera expoſé à leurs coups. Tant il eſt vrai qu'on ne peut pas mettre la volonté arbitraire de l'homme à la place de la loi, ſans qu'il n'en réſulte des injuſtices, des déſordres ſans nombre.

Une lettre de grace, ai-je ſouvent entendu dire, empêche le meurtre judiciaire d'un innocent. Un homme a involontairement verſé le ſang de ſon ſemblable ; l'humanité & la juſtice veulent qu'il ne ſoit pas puni, & cependant la loi le condamne, & cependant il va périr, ſi la clémence du ſouverain ne l'arrache pas au ſupplice.

Que prouve cet exemple, ſi ce n'eſt la néceſſité de faire une loi qui ne déclare pas coupable un homme qui eſt innocent, qui diſtingue l'homicide volontaire d'avec celui qui l'eſt à ſon inſu & contre ſon intention ?

Dans tous les cas où une lettre de grace abſout un condamné d'une punition injuſte, la loi qui prononceroit cette abſolution ſeroit toujours bien préférable, parce qu'elle ſeroit pour tous les citoyens ſans diſtinction, parce qu'elle ſeroit permanente & durable, & que les lettres de grace ne s'accordent qu'à ceux qui ont du crédit, des

protections, que cette faveur eſt paſſagere & inconſtante.

Je vais plus loin; quand il ſeroit poſſible que les lettres de grace fuſſent utiles dans quelques circonſtances rares, il ne faudroit pas moins les abolir, comme étant plus ſouvent nuiſibles, plus ſouvent dangereuſes, ayant en un mot plus d'inconvéniens que d'avantages.

Le voilà néanmoins ce privilége tant vanté & que l'on accorde auſſi imprudemment au ſouverain; Il n'eſt autre choſe que le droit de ſouſtraire un citoyen à l'empire des loix. Mais la vraie liberté du citoyen conſiſte à obéir aux loix qu'il a conſenties, à ne pouvoir les enfreindre impunément. Faites en ſorte que ces loix ſoient juſtes & ſages, mais obſervez-les avec rigueur.

Ici, l'examen de nos loix ſe préſente naturellement. Il n'eſt perſonne qui ne ſoit convaincu de la néceſſité de les refondre entiérement ſur des plans ſagement conçus, réguliers & uniformes; de n'avoir qu'un code civil, qu'un code criminel, qu'une loi pour tous les François & pour les citoyens de toutes les claſſes, qu'un poids, qu'une meſure. De nombreux matériaux ſont déjà raſſem-

blés, plusieurs bons ouvrages ont mis sur la voie; & il appartient à notre siecle d'élever ces précieux monumens du bonheur de la nation & des âges futurs. On doit s'attendre que je n'entrerai pas dans le dédale de ces loix, pour distinguer en détail celles qui sont justes d'avec celles qui blessent la raison & l'équité. Ce travail embrassé dans toute son étendue est immense, & n'entre point dans le cadre que je me suis proposé de remplir. Je me contenterai d'établir la base fondamentale sur laquelle il doit être fait, qui est en même-tems la base sur laquelle doit reposer tout l'édifice social.

§ IX.

Principe universel qui doit servir de guide dans la réformation de nos loix.

Ce principe est l'égalité. A ce mot j'entends mille bruits divers & confus s'élever. L'égalité est une chimere. L'égalité n'existe ni dans la nature, ni dans l'état social; elle est impraticable; elle seroit dangereuse, destructive de l'ordre, si jamais elle pouvoit être établie. Et combien

d'autres objections, toutes auſſi vagues, toutes auſſi ridicules! Je prie le lecteur de m'entendre, je ne ſerai pas long.

Je le ſoutiens, l'égalité eſt le principe le plus fécond, le plus ſalutaire dans ſes conſéquences; il s'étend à tout; il eſt la ſource des bonnes loix, de la proſpérité des nations, de la paix & de l'harmonie qui regne entre les citoyens. Déjà nous l'avons enviſagé ſous pluſieurs de ſes rapports; déjà nous avons eu occaſion de remarquer ſes heureuſes influences, en traitant de la liberté politique de la nation. Mais qu'il s'en faut que nous l'ayons conſidéré dans tout ſon enſemble, que nous en ayons parcouru les différentes branches: plus on le médite, plus il ſe développe & s'aggrandit.

Il n'eſt pas d'homme qui n'éprouve la juſtice de ce principe comme par inſtinct. L'homme ſent qu'il eſt né l'égal de l'homme; il ſupporte avec réſignation les coups du ciel; il ſe ſoumet ſans ſe plaindre aux loix impérieuſes de la nature; mais lorſque c'eſt la main de ſon ſemblable qui l'écraſe, il ſe révolte, un mouvement ſecret ſouleve ſon ame; s'il a la force, il ſe venge, s'il eſt f[illegible]

il languit dans les larmes & se livre au désespoir.

Comme le sentiment de l'égalité répand un baume salutaire sur notre existence ! Voyez ces hommes réunis en troupe pour se livrer aux travaux les plus pénibles, ils sont tous gais & joyeux ; à peine cependant ils ont leur subsistance ; mais leur sort est commun, dès-lors il leur paroît doux. Isolez ces hommes, donnez-leur les mêmes occupations, placez-les auprès de la demeure du riche oisif & fastueux, vous les verrez bientôt tristes & abattus. La comparaison douloureuse de leur misere avec l'opulence dont ils sont témoins portera la consternation dans leurs cœurs.

Les gouvernemens les plus corrompus, les plus despotiques ne sont pas parvenus à effacer ce sentiment dans le cœur de l'homme, tant il est naturel. Les fastes de toutes les nations anciennes nous attestent que l'égalité étoit leur divinité chérie ; elle présidoit à leurs institutions ; elles étoient occupées sans cesse à l'entretenir comme le feu sacré des vestales, qu'on ne devoit jamais laisser éteindre, & auquel le salut de la patrie étoit attaché. La défense d'aliéner les terres chez les Juifs ; leur partage tant de fois renouvellé

chez les Romains; la communauté des biens dans plusieurs républiques de la Grece, sont autant de loix dont le but étoit de maintenir l'égalité.

Je ne prétends pas dire que ces loix fussent sages. Je ne prétends pas dire que ces anciens peuples ayent pris de justes mesures pour fixer les limites que l'égalité naturelle devoit recevoir dans l'état social. Je l'avouerai volontiers, ces peuples tant vantés n'avoient que des notions assez obscures sur les véritables principes des gouvernemens; & il n'est pas une seule république de l'antiquité dont la constitution fût aussi parfaite que celle des états-unis de l'Amérique & puisse même lui être comparée.

Mais de ce que les Juifs, les Grecs, les Romains & bien d'autres peuples se sont égarés dans les moyens qu'ils ont choisis, pour maintenir un principe essentiellement juste, il n'en faut pas conclure que ce principe est vicieux, chimérique & qu'il ne peut exister que dans la spéculation. C'est cependant ce qu'on avance, ce qu'on affirme avec la plus grande assurance.

L'égalité n'est pas dans la nature, dites vous;

les hommes ne naiſſent pas les mêmes, l'un eſt fort, l'autre eſt foible.

Je pourrois me diſpenſer de répondre à cette objection, qui ne frappe que ſur les facultés phyſiques, & qu'on emploie ſi fréquemment pour prouver que l'inégalité ſociale eſt fondée ſur l'inégalité naturelle. Mais non, je répondrai: j'obſerve d'abord que dans l'état de nature il n'exiſte point entre les animaux de la même eſpece ces diſproportions choquantes que nous remarquons parmi les hommes. Tous paroiſſent ſemblables: même taille, même couleur, mêmes beſoins, même maniere de les ſatisfaire, même agilité, même courage. Je ne parle pas de nos animaux domeſtiques qui ſont déjà dénaturés. Je ne parle pas non plus de quelques exceptions rares dans les animaux ſauvages. Mais en général ils ſont ſi reſſemblans, qu'il eſt impoſſible de les diſtinguer. J'ai pris plaiſir quelquefois à contempler des oiſeaux réunis en bande; mon œil ne pouvoit remarquer aucune nuance, qui mît entr'eux la plus légere différence.

L'homme de nos ſociétés ſans doute eſt bien

éloigné de cette ſimilitude parfaite; un être petit, foible & débile, naît à côté d'un individu grand, fort & robuſte. Et comment n'en ſeroit-il pas ainſi, lorſque nous mettons tant de diverſités dans toutes nos habitudes phyſiques & morales? Mais ce n'eſt pas là l'homme de la nature; & n'imputons point à cette mere bienfaiſante une inégalité qui eſt notre ouvrage.

Plus les hommes ſont prêts de cet état primitif, plus ils mettent d'uniformité dans leur maniere de vivre, de ſe loger, de ſe vêtir, dans leurs exercices & dans leurs travaux, plus ils ont de reſſemblances. Il eſt des colonies de négres où les hommes ſont tous à-peu-près de la même taille & de la même figure. Nos voyageurs ont remarqué des hommes à demi-ſauvages errants ſur des plages lointaines, qui ſe reſſembloient parfaitement entr'eux.

Je dirai donc au contraire que dans l'état de nature les hommes ſont égaux au phyſique; mais en admettant de légeres inégalités, pourroient elles donner lieu à l'empire abſolu d'un homme ſur un autre? Jamais on n'a vu un animal tenir dans ſa dépendance un animal de ſon eſpece;

une querelle paſſagere s'éleve entr'eux, ils ſe combattent, puis ſe quittent. Mais le vainqueur n'a aucuns moyens pour entraîner le vaincu à ſa ſuite, & le tenir en eſclavage.

Ce n'eſt pas la force individuelle qui a rendu un homme le maître de ſon ſemblable, c'eſt la force commune qui l'a aſſervi. Cette remarque, rès-digne d'attention, acheve de renverſer la fauſſe opinion qui fait dériver l'inégalité ſociale de l'inégalité des forces phyſiques que chaque homme eſt ſuppoſé avoir reçu de la nature.

L'égalité, dites vous encore, eſt incompatible avec l'état ſocial : auſſi-tôt que le *tien* & le *mien* ont été connus, l'égalité a diſparu de deſſus la terre.

Cette aſſertion mérite d'être expliquée ; elle eſt d'autant plus ſéduiſante qu'elle eſt vraie ſous un aſpect. L'égalité abſolue des fortunes dans un grand état, dans un état riche & commerçant eſt très-difficile ſans doute à maintenir, peut-être même impoſſible. Inſenſiblement & de mille manieres les uns s'enrichiſſent des dépouilles des autres ; ceux que le bonheur & le hafard favoriſent, accumulent entre leurs mains les por-

tions de plusieurs. La sagesse du législateur consiste à arrêter autant qu'il est en lui le progrès du mal, & à rétablir sans cesse l'équilibre par de bonnes institutions, ainsi que nous aurons occasion de l'indiquer.

Mais ce qui est bien important à observer, c'est que l'inégalité des fortunes, sur-tout lorsqu'elle n'est pas extrême, ne nécessite pas les autres inégalités. Le pauvre & le riche peuvent être égaux aux yeux de la loi; l'un & l'autre peuvent participer à sa formation; la liberté de l'un peut être autant respectée que celle de l'autre.

Quelle différence y a-t-il alors entr'eux? Elle est imperceptible. Le riche peut se procurer toutes les commodités de la vie, toutes les superfluités du luxe; mais que le pauvre ait le nécessaire & la liberté, il sera content. Car, remarquez bien que les besoins physiques tourmentent beaucoup moins l'homme que les peines morales, que le mépris, les humiliations dont ses semblables l'accablent.

On est habitué, je le sais, à considérer l'inégalité des fortunes, comme la cause infaillible des autres inégalités, & l'exemple de ce qui se

paſſe ſous nos yeux autoriſe cette opinion. Mais je prie de faire attention que cela n'eſt vrai que dans un état mal conſtitué dont tous les reſſorts ſont relâchés & prêts à ſe diſſoudre ; où toutes les richeſſes ſont dans un petit nombre de mains, & où le ſurplus de la nation languit dans une affreuſe miſere. Mais avec de ſages principes politiques & civils, l'inégalité des fortunes ſera bien moins conſidérable, & n'aura pas des ſuites auſſi déſaſtreuſes ; elle ſera toujours un mal, mais beaucoup moins funeſte.

Il eſt donc inſidieux de préſenter en général l'égalité comme oppoſée à l'état ſocial. L'égalité a des rameaux à l'infini, des rapports nombreux & qu'il ne faut pas confondre. Nous ne voyons que l'inégalité des richeſſes que l'on puiſſe regarder comme à-peu-près inévitable, ſi ce n'eſt dans ſes excès que l'on peut prévenir ou réprimer ; mais il eſt poſſible qu'elle exiſte ſeule & ſans de trop grands inconvéniens.

Non ſeulement l'égalité peut avoir lieu dans l'état ſocial ; mais elle en fait l'harmonie & le bonheur, ainſi que nous l'avons annoncé, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour s'en convaincre.

Plus les hommes ſont proches les uns des autres, plus l'égalité régne parmi eux, plus les liens qui les uniſſent ſont puiſſans, plus leur ſort eſt heureux; & s'il étoit un gouvernement ſur la terre où les hommes fuſſent parfaitement égaux, ce ſeroit ſans doute le premier de tous. Plus, au contraire, dans un état les diſproportions ſont grandes, plus le citoyen eſt diviſé du citoyen, plus les hommes ſont malheureux; & enfin, ſi l'inégalité va juſqu'à l'eſclavage des uns & à l'empire abſolu des autres, c'eſt le dernier degré de corruption, & l'état touche à ſa ruine.

Tous les gouvernemens dont l'hiſtoire nous a laiſſé quelques veſtiges, ſont tombés lorſque l'inégalité a été portée à ſon comble. Ceux qui nous ont tranſmis ces grands événemens, ces terribles cataſtrophes, & qui ont voulu nous en expliquer les cauſes, les ont attribuées les uns au luxe, les autres à la corruption des mœurs, d'autres enfin aux diviſions perpétuelles des citoyens entr'eux. Mais il n'eſt aucun de ces maux qui ne découle de l'inégalité. Où les hommes ſont égaux, le luxe n'engloutit point toutes les fortunes particulieres, ne déprave point les mœurs domeſtiques, ne

brife point les liens de famille & ne fait point naître un funefte égoïfme. Où les hommes font égaux, les mœurs font pures. Où les hommes font égaux, ils vivent en bonne union; des femences de jaloufie & de haine ne germent point entr'eux, chacun aime fon femblable, refpecte fes droits & fa liberté.

Si l'inégalité eft la fource de tous les défordres, de tous les vices, de tous les crimes, ainfi qu'il n'eft pas permis d'en douter, l'égalité doit néceffairement être la fource de tous les biens, de toutes les vertus.

Ceux mêmes qui déclament contre cette divinité tutélaire, lui rendent à chaque inftant un hommage involontaire; ils font l'éloge de tous les bienfaits qu'elle produit, ils blâment cette foule de maux qui n'exifteroient pas fi elle étoit refpectée. Les loix qu'ils trouvent les plus fages, ne le font que parce qu'elles rapprochent les hommes de l'égalité; celles qu'ils regardent comme injuftes ne le font que parce qu'elles les en éloignent. L'égalité eft la mefure dont, à leur infu même, ils fe fervent pour apprécier la bonté ou les vices de nos inftitutions.

Figurez-vous qu'il n'eſt pas une ſeule loi, depuis celle qui établit les grands rapports politiques d'une nation juſqu'à celle qui deſcend dans les plus petits détails de la police particuliere, qui n'ait quelque influence ſur la ſociété, ſur les citoyens pris en maſſe ou conſidérés individuellement; que l'inégalité une fois introduite; que les hommes une fois claſſés, diviſés, ſubdiviſés dans mille corporations particulieres, diſtingués par des priviléges, des immunités, des réglemens, il n'eſt pas poſſible de toucher un reſſort qui n'éleve ou n'abaiſſe ſoit ces corps, ſoit ſes individus, dans les rapports de fortune ou de dignité qui exiſtent entr'eux au préjudice des uns à l'avantage des autres, ou qui ne confirme l'inégalité exiſtante ou qui ne ramene l'équilibre rompu, en rappelant les citoyens au grand principe de l'égalité. Enfin on peut établir comme une regle certaine, qu'il n'y a point de loi qui ne favoriſe ou n'affoibliſſe l'inégalité d'une maniere plus ou moins ſenſible, d'une maniere plus ou moins directe.

Maintenant, on voit combien il eſt intéreſſant de faire un choix entre l'un & l'autre parti, de ſe ranger du côté des loix qui favoriſent ou du

côté des loix qui affoibliffent l'inégalité; mais de bonne-foi ce choix peut-il être douteux ? L'égalité n'eft elle pas un principe effentiellement jufte que nous trouvons tous gravé dans nos cœurs, & que nos préjugés, nos conftitutions vicieufes cherchent vainement à détruire ?

Qu'on le fuive donc dans la réforme à faire de nos loix criminelles & civiles, & on verra comme elles deviendront fimples, uniformes, équitables : quelques exemples fuffiront pour en donner une idée & mettre fur la voie.

Une réflexion générale qui fe préfente d'abord & naturellement, c'eft qu'une loi égale pour tous peut difficilement être injufte. Tous ne peuvent pas fe tromper fur leur bonheur; tous ont le même intérêt à fe plaindre & à rejetter ce qui leur eft nuifible. Lorfque les loix au contraire ne péfent que fur certains individus, que fur des claffes particulieres; qu'une partie des citoyens s'en fert même contre l'autre partie, alors, quelque peu raifonnables, quelqu'odieufes qu'elles foient, elles fubfiftent, parce que les réclamations qu'elles excitent ne font pas univerfelles; parce qu'un grand nombre d'êtres privilégiés, garde

garde le ſilence ſur des injuſtices dont il n'eſt pas victime, quelquefois même, les protége, les appuie de ſon crédit ſi elles lui ſont profitables. Réfléchiſſez un peu ſur ce qui ſe paſſe dans nos ſociétés, & vous verrez de quelle vérité eſt cette obſervation.

Si nos loix criminelles frappoient indiſtinctement tous les citoyens, les plus élevés en dignité comme les plus foibles, croit-on qu'elle y auroient conſervé auſſi long-tems, qu'elles conſerveroient encore leur férocité & leur barbarie ? Croit-on que l'accuſé languiroit des années entieres dans un cachot obſcur, qu'il reſteroit ſans défenſeur, qu'il reſteroit ſans pouvoir ſe juſtifier, ſi ce n'eſt lorſque les lenteurs interminables de la plus affreuſe des inſtructions lui en auroient enlevé les reſſources ? Croit-on qu'il n'y eût aucune proportion entre les peines & les délits ?

Avec l'égalité que de taches n'enleveroit-on pas de ce code de ſang ? Toute eſpece de diſtinctions diſparoîtroit dans les ſupplices ; eſt-il concevable que le même crime ſoit diverſement puni, à raiſon des qualités de ceux qui l'ont commis ? Qu'un noble ne ſupporte pas le genre

de tourment imaginé pour le roturier. Que dis-je ? La loi va jusqu'à insulter la classe la plus utile & la plus nombreuse de la société, en rejettant parmi elle le noble qu'elle dépouille des frivoles marques de vanité dont il étoit revêtu avant son supplice.

Avec l'égalité, que de réglemens sages je vois éclore! Toutes ces loix féodales, ces anciens restes de la servitude, ces hommages avilissans que rend l'homme à son semblable, ces redevances excessives qui frappent la terre de stérilité, disparoissent & avec elles des querelles sans nombre, des procès ruineux. Tous les biens sont égaux, la nature du sol fait leur seule différence. Chacun est maître paisible de sa propriété, personne n'a le droit de venir la dévaster pour ses plaisirs.

L'aîné d'une famille ne s'empare plus des dépouilles de ses freres; ne vit plus dans l'opulence lorsqu'ils sont dans la misere, ne les tient plus dans sa dépendance & esclaves de ses bienfaits.

Les substitutions qui ne tendent qu'à perpétuer les biens dans les familles déja opulentes, qu'à les réunir sur une tête chérie & illustre, n'ont plus lieu.

On ne connoit plus de privilégés exclusifs qui enrichissent ceux à qui la faveur les accorde, au préjudice de la multitude qui avoit le droit de prétendre au partage d'un bénéfice ouvert à l'industrie commune.

Chacun exerce librement les talens qu'il a reçus de la nature & qu'il a cultivés pour son avantage particulier & le bonheur de ses semblables.

On n'attache plus aux fonctions publiques ces appointemens énormes qui engraissent d'oisifs fainéans aux dépens du peuple.

Le même individu ne réunit plus dans sa personne plusieurs emplois d'un produit considérable & qu'il fait exercer par des subalternes.

Et combien, à l'aide de ce principe, ne vois-je pas disparoître encore d'autres abus, qui ne tendent qu'à établir la plus grande disproportion dans les fortunes !

Il en est un sur-tout si important, qui a causé tant de maux à la France, qui a tant fait verser de larmes au malheureux, qui excite de si vives clameurs, que je ne puis m'empêcher de le traiter d'une maniere particuliere ; je veux parler de l'injuste répartition des impôts.

Les impôts ſont exceſſifs en France ; mais ce qui les rend ſi onéreux, ſi inſupportables, c'eſt l'injuſtice de leur répartition : celui qui a beaucoup paye peu, celui qui a peu paye beaucoup ; ce renverſement de principes eſt autoriſé par des immunités, par des priviléges, par des loix.

Les provinces ne ſont pas grevées par les impôts dans une égale proportion ; ce n'eſt ni la bonté du ſol, ni la population, ni l'étendue du commerce qui décident de la péſanteur du fardeau. Celles qui ont des franchiſes, appuyées ſur des traités qu'elles maintiennent avec courage, échappent en partie à la rapacité du fiſc ; mais ce n'eſt qu'au préjudice des autres qui, livrées à toute ſon avidité, en ſont plus ſurchargées. Parmi ces dernieres, il en eſt qui ſont plus ou moins ménagées, diſons mieux, plus ou moins écraſées, car en pareille matiere le degré n'eſt que dans le mal.

Les nobles ont leurs immunités ; le clergé a ſes abonnemens : ce ſont autant de priviléges que des claſſes entieres de citoyens, que des gens riches ont de ne pas payer une dette ſacrée & légitime ; & c'eſt le peuple qui l'acquitte, puiſque c'eſt ſur

lui que tout le poids retombe. Il n'eſt pas beſoin de dire que cette injuſtice eſt révoltante, c'eſt une vérité de ſentiment & qui ne peut pas échapper aux yeux les moins pénétrans.

« Une conſéquence néceſſaire de l'ordre ſo-» cial », diſoit Joſeph II, dans le préambule d'un édit du mois de novembre 1782, « eſt que qui-» conque veut jouir des avantages qui en réſul-» tent, doit en porter les charges à proportion, » & fournir ſa quote-part aux contributions in-» diſpenſables pour le ſoutien de l'économie pu-» blique & pour la ſécurité de la ſociété. Afin » donc que les moyens, formés de ces contri-» butions générales, aient toute la force que » comporte le corps ſocial qui les fournit, il faut » qu'il ne renferme aucun individu, ou aucun » corps partiel qui ſoit excepté de cette loi univer-» ſelle, ſans quoi ou l'état ſeroit privé d'une » partie de ſa force, ou il en naîtroit une injuſte » ſurcharge ſur les autres parties contribuables. » Cet inconvénient devient encore plus ſenſible, » & même ſe trouve porté au plus haut degré » d'abſurdité, lorſque ces exemptions abuſives » ſont devenues perpétuelles par la poſſeſſion hé-

» réditaire des familles particulieres, ou par l'at-
» tribution qui en a été faite à des corps per-
» manens. Il ne faudroit point regarder comme
» un remede à ce vice enraciné, le palliatif illu-
» soire de recevoir, d'exiger même par autorité,
» à titre de don ou concession, le tout ou une
» partie seulement de ce que ces corps ou ces familles
» devroient mettre dans la masse des autres mem-
» bres de la même patrie. Cette voie irréguliere
» de ramener l'objet de la regle n'a que l'effet
» d'opposer un abus à un autre ».

Cet édit a en conséquence supprimé toutes les exemptions de cette espece, soit en nature, soit en argent (1).

---

(1) L'empereur a excepté de la regle commune les biens des hôpitaux. Cette disposition au premier coup-d'œil paroît dictée par l'humanité même; mais elle est contraire à la raison & à la justice. Toutes les propriétés par leur nature sont grévées des charges publiques, attendu que les subsides sont destinés pour les protéger. Lorsque les biens sont sortis des mains des donateurs pour passer aux hôpitaux, ils étoient frappés de cette obligation générale; & il n'a pas été au pouvoir de ces donateurs de les en affranchir & de les transmettre à un autre titre

Pourquoi en effet des citoyens feroient-ils exempts de payer ce qu'ils doivent ? C'eſt ſur les richeſſes que les impôts ſe levent. Si elles étoient en commun, la portion de chacun feroit diminuée dans une égalité parfaite ; quoiqu'elles ſoient diviſées, l'opération doit être la même : la miſe de chacun doit être conforme à ſa fortune ; la qualité du redevable ne peut rien changer à ces rapports, parce que ce n'eſt pas ſa perſonne qui paye ce ſont ſes biens.

Voilà en quoi l'impôt territorial eſt de tous le plus équitable, le plus avantageux ; & heureuſe la nation qui ne connoîtroit que cet impôt unique

---

que celui auquel ils les tenoient eux-mêmes. Ces biens doivent donc ſupporter les impôts comme ceux de tous les ſujets. Que le gouvernement indemniſe les hôpitaux de ce paiement par des bienfaits proportionnés & qui rétabliſſent la balance qui exiſte aujourd'hui entre les revenus & les dépenſes de ces maiſons ; qu'il applique à cette bonne œuvre des penſions priſes ſur des bénéfices ; qu'il réuniſſe des abbayes à ces aſyles de la miſere & de la douleur, bien ſoit : mais qu'il exige une contribution légitime, ſacrée & dont aucune propriété du royaume ne doit être exempte.

& direct. Auſſi-tôt qu'il fut propoſé en France, tous les vrais patriotes lui donnerent leur approbation. Aujourd'hui même, malgré les réclamations des corps intéreſſés à le faire proſcrire, l'opinion publique n'a point changé : il eſt univerſellement deſiré. Ce n'eſt pas ſans fondement, car je ſuis perſuadé que le trentieme du produit net de toutes les terres & biens du royaume donneroit un revenu plus conſidérable que celui que produiſent maintenant les deux vingtiemes & les décimes.

Les plus miſérables ſubtilités ont ſervi de prétexte pour déclamer contre cet impôt. Ce ſeroit une rente fonciere & ineffacable ſur les propriétés, a-t-on dit ; il ſeroit facile de lui donner une extenſion progreſſive & conſidérable.

Eſt-ce que les vingtiemes ne ſont pas également une rente ſur les fonds ? C'eſt jouer abſolument ſur les mots. Qu'on prenne vingt ſous ſur un arpent de terre à titre de vingtiemes ou à titre d'impôt territorial, l'arpent n'en paye pas moins vingt ſous ; il n'eſt pas plus grévé par un mode de perception que par l'autre. Sous les deux points de vue, la tache eſt la même, elle n'eſt

ni plus ni moins indélébile; & s'il étoit poſſible que le ſubſide des vingtiemes devînt inutile pour les beſoins de l'état, l'impôt territorial le deviendroit auſſi. Mais jamais l'état ne pourra ſe paſſer de ſecours pour ſubvenir à ſes dépenſes, dès-lors il ne pourra jamais ſe paſſer d'impôts, il ne pourra jamais en imaginer qui ne frappent directement ou indirectement ſur les propriétés foncieres; en ce ſens les biens ſeront toujours grévés d'une rente perpétuelle & ineffacable, plus ou moins forte, le nom n'y fait rien : la juſte répartition ſur l'univerſalité des produits fait tout.

L'impôt territorial ne peut pas être plus facilement accru que les vingtiemes, parce qu'il ſeroit également indiſpenſable de le fixer à une quotité juſte & raiſonnable : comme les vingtiemes, il pourroit être augmenté ou diminué à raiſon des beſoins de l'état.

Et en derniere analyſe, ſi les vingtiemes étoient aſſis ſur une baſe juſte & proportionnelle, que tous les biens y fuſſent aſſujettis, ils ſeroient eux-mêmes un impôt territorial, attendu qu'ils ſe payeroient ſur le revenu net de toutes les propriétés foncieres.

Je dirai en paſſant que pour combler le *déficit* actuel, je penſe qu'il feroit poſſible de ſe paſſer d'emprunts & d'impôts. Il eſt bien étrange qu'au moindre revers dans l'état des finances, & ce revers eſt de tous les jours, de tous les inſtans, attendu que dans les années les moins difficiles, les moins fertiles en événemens déſaſtreux, la dépenſe ſurpaſſe le revenu, & que jamais il ne reſte dans le tréſor des épargnes à l'avance pour faire face aux entrepriſes extraordinaires, aux accidens imprévus; il eſt bien étrange, dis-je, qu'on propoſe ſans ceſſe de pareils remedes. Il ſemble qu'il n'en exiſte point d'autres, & qu'il faille abſolument avoir recours à ces expédiens extrêmes & ruineux pour les peuples. Un particulier qui géreroit ainſi ſes affaires auroit bientôt diſſipé ſa fortune, quelqu'immenſe qu'on la ſuppoſe. De même la fortune publique doit infailliblement ſuccomber ſous les vices d'une ſemblable adminiſtration.

Nous ne voulons pas ouvrir les yeux ſur les reſſources immenſes que l'économie offre au gouvernement pour ſe libérer. Chacun de nous eſt ſurpris que l'état, avec un revenu qu'aucune

puiſſance de la terre n'a jamais poſſédé, ſoit accablé par une dette énorme. Chacun ſe dit que ce déſaſtre ne peut provenir que de la réunion des abus les plus crians dans tous les genres. Ces abus ſubſiſtent ſous nos yeux & nous ne ſongeons pas à les détruire, & ils n'excitent point notre indignation. Dans un moment d'alarme, on réforme quelques chevaux que bientôt on remplacera, quelques valets qu'on penſionne & que bientôt on rappellera; on élague quelques branches paraſites d'adminiſtration qui affoibliſſoient le corps de l'arbre; on épargne de petits frais de régie : & nous ſommes ſatisfaits, & nous faiſons les plus grands éloges de ces légers ſacrifices, de ces petites réformes. Mais ce n'eſt là qu'effleurer le mal, c'eſt tarir de petits canaux, lorſqu'il y a des fleuves à deſſécher.

De bonne foi eſt-il néceſſaire qu'un roi de France dépenſe pour ſa maiſon, autant que tous les ſouverains de l'europe enſemble? Eſt-il néceſſaire de multiplier les penſions avec un excès auſſi ſcandaleux, de les diſtribuer à des gens qui n'ont jamais rien fait pour l'état à des courtiſans,

à des maîtreſſes ? Eſt-il néceſſaire que des familles déjà très-opulentes touchent annuellement des millions ſur le tréſor royal à titre de graces & de bienfaits ? Eſt-il néceſſaire de créer une multitude de charges inutiles, & dont les gages ſont conſidérables? Eſt-il néceſſaire de tenir le militaire ſur un pied auſſi onéreux ? Eſt-il néceſſaire que le corps des officiers ſoit beaucoup plus coûteux que tous les ſoldats enſemble, quoique ces derniers ſoient vingt fois plus nombreux que ceux qui les commandent ? Eſt-il néceſſaire de répandre avec tant de profuſion des cordons bleus & rouges, & avec eux des récompenſes pécuniaires ? Eſt-il néceſſaire d'avoir un eſſaim auſſi nombreux de maréchaux de France, qui ne ſervent point, qui n'ont jamais ſervi, & qu'il faut néanmoins payer ? Eſt-il néceſſaire d'avoir des gouverneurs qui ne gouvernent point ? Eſt-il néceſſaire que les chefs dans toutes les parties ayent des ſommes énormes ? Eſt-il néceſſaire d'avoir une troupe de financiers qui, ſous prétexte de recevoir les deniers publics, de les régir, s'enrichiſſent des dépouilles du peuple ? Eſt-il néceſſaire ? &c. &c. &c.

Je ſuis perſuadé, & cette réflexion frappera

tous les eſprits, qu'avec une ſage & ſévere administration, la France pourroit être grandement gouvernée avec moins de trois cens millions (1). Dans le moment actuel, il n'eſt pas un ſouverain qui en ait autant, & cependant il eſt des ſouverains qui ont des états plus étendus, chez qui le militaire eſt plus nombreux, & qui mettent de la grandeur & de l'éclat dans les dépenſes néceſſaires & utiles. Comment font-ils donc, ces monarques qui, avec de foibles moyens, produiſent de grandes choſes? Comment font-ils? Ils ne s'écartent jamais des régles d'une ſage économie. Ce roi guerrier & philoſophe, homme de lettres & homme d'état, qui a fait l'étonnement de ſon ſiecle & qui fera celui de la poſtérité, Frédéric, avec les finances les plus bornées a ſupporté des guerres longues, ſanglantes & ruineuſes, n'a ceſſé de verſer des ſecours abondans dans toutes les parties ſtériles de ſon royaume, de vivifier les différentes branches du commerce & de l'induſtrie qui avoient de la peine à croître

(1) Il a été un temps où Louis XV n'avoit pas cette ſomme, & cette époque n'eſt pas reculée.

fur un fol auffi ingrat, & de faire des entreprifes immenfes qui tiennent vraiment du prodige.

On en eft venu au point de perfuader aux François qu'il y avoit de la nobleffe à être prodigue & à faire de magnifiques folies; qu'il étoit digne de la nation de répandre des fleuves d'or dans les coffres du roi, pour le fafte de la repréfentation. On les entretient fans ceffe des immenfes reffources de leur pays. Et de même qu'un grand feigneur fait de grandes dépenfes, il paroît tout fimple que le gouvernement François diffipe de grands revenus.

Peut-on fe jouer auffi cruellement d'un peuple bon, généreux & trop confiant? Peut-on l'endormir dans des préjugés auffi faux? Jamais, non jamais un roi ne peut fe montrer trop avare de la fortune publique dont il n'eft que le dépofitaire, & fa grandeur confifte ici dans fon économie. Il eft affreux d'exiger des citoyens au-delà de ce qui eft néceffaire, de ce qui eft abfolument indifpenfable pour le foutien des charges de l'état; c'eft un vol manifefte. Que diroit-on d'un créancier qui, abufant de l'ignorance & de la bonne foi de fon débiteur, lui furprendroit une fomme

plus considérable que celle qu'il devoit réellement ? Ce créancier seroit noté d'infâmie & puni par les loix. Eh bien ! le roi, qui par ses prodigalités & ses folles dissipations accroît le fardeau des peuples au-delà de sa juste mesure, est dans une position aussi défavorable que le créancier dont nos venons de parler, & le citoyen est le débiteur trompé.

Cette action devient encore plus odieuse & plus infâme, lorsque c'est le pauvre qui en est la victime. Quand on pense que l'argent, que plusieurs millions d'infortunés ont amassé à la sueur de leur front & par les privations les plus longues & les plus sensibles, est dissipé en un instant dans des plaisirs frivoles ; que la taille de plusieurs villages suffit à peine pour un bal, pour une fête ; qu'il n'est pas une pension qui ne coûte des larmes à un grand nombre de malheureux, l'ame ne frissonne-t-elle pas de douleur ! Je voudrois qu'on eût sans cesse devant les yeux cette vérité déchirante & terrible. Je voudrois qu'au lieu de vanter avec une lâcheté imbécile les folies dispendieuses des souverains, de décorer des beaux noms de magnificence & de grandeur,

ces actes si souvent multipliés d'une libéralité injuste, on s'élevât avec force contre ces prodigalités cruelles, & qu'on couvrît d'opprobre & d'ignominie ceux qui profitent ainsi avec orgueil des dépouilles du peuple.

Oui; avec de l'ordre, de l'économie, la réforme des abus nombreux qui se sont glissés dans toutes les parties de l'administration, trois cens millions seroient plus que suffisans pour soutenir dignement toutes les dépenses du gouvernement François. Il resteroit alors à peu près la même somme pour servir à l'amortissement annuel de la dette nationale qui bientôt se trouveroit éteinte.

Il y auroit donc tout à la fois de l'imprudence & de l'injustice à voter soit pour des emprunts, soit pour des impôts; ce seroit éterniser le mal, autoriser des déprédations nouvelles, conspirer contre le bonheur de la nation. Si on laisse échapper une circonstance aussi favorable pour porter les grands coups aux abus, pour rétablir le bon ordre dans les finances de l'état, peut-être ne se présentera-t-elle jamais.

Soyons fortement convaincus qu'augmenter les

moyens de dépenſe, c'eſt augmenter la dépenſe. Un particulier vit dans l'aiſance avec mille écus de rente. Doublez, triplez, centuplez ſa richeſſe, il ſuivra la même progreſſion dans ſon train de vie. Ceux qui tiennent les rênes du gouvernement conduiſent la fortune publique comme un citoyen adminiſtre ſa fortune particuliere. Il eſt pénible ſans doute à l'homme opulent, qui a dérangé ſes affaires par ſon faſte & ſon inconduite, de diminuer ſon ton, de ſe priver des ſuperfluités auxquelles il eſt habitué; mais il n'a pas d'autres moyens s'il veut les remettre en bon état, & ne pas conſommer ſa ruine. Ce ſont également les moyens qu'il faut que le gouvernement emploie.

Et il ne s'agit pas ici de prendre de demi-meſures, des partis mitigés, de tranſiger, ſi je puis le dire, avec les abus; il faut tailler dans le vif & enlever le mal juſques dans ſes racines les plus profondes. Un miniſtre, ami du bien public, qui n'a que ſes propres forces pour lutter contre les cabales puiſſantes que les réformes font toujours naître, eſt ſouvent obligé d'agir avec une circonſpection timide, & de ne pas faire tout le bien qu'il apperçoit. Mais aucune conſidération,

aucune crainte ne peuvent retenir une nation opprimée ſous l'excès du malheur.

Je rentre dans mon ſujet. Je reviens à l'injuſte répartition des impôts ; je reviens à la ſurcharge que le peuple éprouve, parce que les privilégiés rejettent ſur lui le fardeau qu'ils devroient ſupporter à raiſon de leurs facultés.

Je m'adreſſe à ces privilégiés, & je leur dis : tout privilége eſt un abus ; mais combien celui que vous avez uſurpé eſt révoltant ! Examinez-le avec moi.

Le citoyen qui refuſe d'acquiter les chatrges publiques ſe détache de la nation, parce qu'il ne contribue pas à ſon ſoutien, à ſa défenſe ; il rompt le contrat qu'il a formé avec elle, la force commune ne lui doit dès-lors aucune protection. Que deviendroit donc la puiſſance nationale, ſi chacun iſoloit ſes moyens & les concentroit en lui-même ? Elle ſeroit abſolument nulle. Vous voulez jouir de toutes les faveurs de la ſociété ; & vous ne voulez pas en ſupporter les charges ; vous voulez être membres d'un corps ſans lui donner le mouvement & la vie. Ce n'eſt pas tout, conſidérez quels ſont ceux qui acquittent

pour vous des obligations aussi ſacrées, aussi inviolables : c'eſt le peuple, c'eſt le malheureux ; oui, c'eſt le pauvre qui s'épuiſe pour payer les ſubſides que vous devez. Eſt-il de votre juſtice, eſt-il de votre dignité de le souffrir ? Vous vous croiriez avilis de recevoir une grace de votre inférieur, & vous l'acceptez de l'indigent ; vous faites plus, car vous le dépouillez. Où eſt donc cette nobleſſe de procédés, dont vous vous énorgueilliſſez ſans ceſſe ? Eſt-ce que la grandeur d'ame conſiſteroit à ne pas remplir ſes engagemens, à opprimer le foible ſans défenſe, & à trahir les intérêts de ſa patrie ?

Vous avez pu vous dire jusqu'à ce jour : il n'exiſte point de conſtitution ; tout eſt gouverné par la volonté d'un ſeul homme & de ſes miniſtres ; ſi nous abandonnons nos prérogatives, nous allons livrer nos propriétés à tous les abus, à toutes les exactions que le deſpotiſme entraîne. Tant que cet ordre de choſes ſubſiſtera, chacun fera ſes efforts pour ſe ſouſtraire à ces loix onéreuſes que chaque jour voit éclore, pour obtenir les faveurs du maître ; nous ſommes en poſſeſſion de ces avantages, pourquoi nous en deſſaiſirions-

nous pour les voir paſſer en d'autres mains ?

Eh bien ! Eſt-ce là le véritable motif qui vous a empêchés d'abandonner un privilége injuſte ; je veux le croire, je ne chercherai pas même à le combattre, je répondrai par une réflexion bien ſimple. C'eſt qu'il ne tient qu'à vous d'avoir une conſtitution ſolide & durable, en faiſant cauſe commune avec les autres citoyens ; il ne tient qu'à vous de voir établir une égalité parfaite dans l'impôt, & d'empêcher le ſouverain de pouvoir jamais, à ſon gré, en augmenter le fardeau, ni diſſiper les deniers qui en proviennent ; dès-lors votre motif tombe. J'ajouterai, que les précautions qui ſeront priſes alors d'un accord unanime pour ne payer que ce qui ſera indiſpenſable pour la défenſe & la protection de l'état, ſeront même beaucoup plus ſolides que celles qui garantiſſent aujourd'hui vos priviléges.

Si la nation eſt victime des déprédations commiſes par des miniſtres pervers, vous l'êtes auſſi, quoi que dans une proportion plus foible. Si vous payez peu, en comparaiſon des non-privilégiés, vous payez peut-être encore trop à raiſon de la véritable dépenſe publique qui devroit avoir lieu,

en admettant même une répartition égale entre vous & les autres citoyens.

Que le gouvernement vous demande des ſupplémens de ſubſides, ſous des prétextes faux ou ſpécieux, vous n'avez point de moyens pour vous en défendre. Et enfin que la nation de laquelle vous vous diviſez & qui eſt aujourd'hui éclairée ſur ſes intérêts, vous abandonne aux entrepriſes du ſouverain; qu'elle ſe ligue avec lui pour détruire vos odieuſes prérogatives, que ferez vous? Vous êtes ſans aucune puiſſance. Car remarquez bien que celle que vous avez eue juſqu'à ce jour, vous ne l'avez jamais tenue que du peuple, qui s'eſt jetté ſouvent en aveugle dans votre parti. Que le peuple connoiſſe ſa force, & il écraſera ſon oppreſſeur.

Et vous, habitans des provinces, pour qui le fardeau de l'impôt eſt peut-être un peu plus léger, pourriez-vous être aſſez peu patriotes, pourriez-vous être aſſez imprudens, pour ne pas vous réunir avec tous les François? Ne ſentez-vous pas que ſi vous vous iſoliez, vous ſeriez facilement opprimés; que vos concitoyens abandonneroient votre cauſe, puiſque vous auriez abandonné

la leur, & qu'ils tourneroient leurs propres forces contre vous comme contre un ennemi ?

J'ignore comment on a érigé en principe, que vous pouviez vous refuser d'accéder à l'alliance commune, de confondre vos priviléges dans ceux de la nation, & de faire avec elle un seul & même corps; que vous aviez le droit au contraire d'être un peuple à part, gouverné par d'autres principes, & d'être tout-à-la-fois par l'alliance la plus monstrueuse nationaux & étrangers. Ainsi, vous seriez François pour jouir de tous les avantages du gouvernement, & vous seriez Bretons, Béarnois pour vous dispenser de contribuer aux charges & pour jouir de franchises & d'immunités. Ainsi, vous viendriez dans les assemblées nationales contribuer à la formation des loix, par vos suffrages; & de retour dans vos provinces, vous y dérogeriez dans vos assemblées particulieres, ou vous ne les observeriez qu'en partie.

Inutilement invoqueriez-vous vos traités, pour prouver que vous devez avoir des prérogatives dont sont privés les autres François. Il ne faut pas ici se faire illusion sur les mots. Les conven-

tions doivent être exécutées ſans doute ; mais c'eſt lorſqu'elles ſont juſtes & raiſonnables, car lorſqu'elles ſont folles & injuſtes, la raiſon & l'équité veulent qu'elles ne puiſſent pas ſubſiſter. Les loix rompent les engagemens civils infectés de dol, de fraude, de léſion; il n'en doit pas être autrement des engagemens politiques.

Le ſouverain qui, pour conſerver ſous ſa dépendance des peuples conquis par la force de ſes armes ou réunis par des liens plus pacifiques, promet de les traiter plus favorablement que les autres citoyens de l'empire dont il eſt le chef, fait un pacte abſurde, révoltant, qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir de ſouſcrire, qui bleſſe les intérêts de la nation & contre lequel cette nation peut toujours réclamer. Perſonne ne doit entrer dans une ſociété ſans avoir le conſentement des membres qui la compoſent, & ſans obſerver toutes les conditions de l'aſſociation.

Grands, privilégiés de tous les ordres, de toutes les provinces, le cultivateur & vous, vous êtes enfans de la même patrie, vous êtes membres de la même ſociété; comme lui, vous devez contribuer à ſa proſpérité & à ſa gloire; comme

lui, vous devez en ſupporter les charges : rien ne peut vous délier de cet engagement inhérent à votre qualité de citoyen.

Dites-moi, vous montrerez-vous moins généreux que les citoyens illuſtres de cette nation fiere & belliqueuſe, rivale de la France dans plus d'un genre ! Liſez toutes les révolutions du gouvernement anglois, & vous y verrez ſans ceſſe les grands réclamer pour le peuple les droits dont il étoit dépouillé, réclamer pour lui les mêmes prérogatives dont ils jouiſſoient : le titre fameux qui ſert de rempart à la liberté angloiſe, la grande Charte, porte les atteſtations les plus honorables de ces actes de vrai patriotiſme. Et ce n'eſt pas pour les ſeuls intérêts pécuniaires, que les grands ont pris dans mille occaſions la défenſe du peuple, c'eſt auſſi pour les prérogatives les plus précieuſes de l'homme & du citoyen, pour ſa liberté politique & civile.

Oui, vous imiterez ce grand exemple, vous voudrez le bonheur de vos ſemblables, & celui de votre patrie ; vous voudrez que vos noms révérés paſſent aux âges futurs couverts de gloire. Déjà ces ſentimens de juſtice & de grandeur ſe

ſont fait entendre ; déjà mille d'entre vous ſe ſont fait honneur de les publier hautement. Ce vœu univerſel éclate dans toutes les parties de la France.

Miniſtres d'une religion qui enſeigne l'égalité à tous les hommes, qui voit du même œil le puiſſant & le foible, vous ſerez les premiers à donner le ſignal d'une ſainte alliance. Les plus auguſtes fonctions du ſacerdoce ſont de réunir les hommes par tous les liens de la confiance de la fraternité, & de maintenir entre eux la paix que leurs intérêts particuliers menacent ſans ceſſe de troubler. Vous vous réjouirez d'être celui de tous les ordres qui a le plus précieuſement conſervé les derniers veſtiges de l'ancienne liberté nationale. Vous vous direz : ſans nous peut-être, le ſouvenir de ces aſſemblées périodiques, où les françois accordoient librement au ſouverain les dons qu'ils jugeoient néceſſaires à la défenſe de la patrie, ſe feroit-il effacé ; du moins il ne ſe feroit préſenté à la mémoire des hommes, que comme une image affoiblie & fugitive : nous avons été aſſez heureux pour ne nous être jamais laiſſé dépouiller du droit ſacré qui appartient à tous

les membres d'une ſociété, de ſe réunir pour délibérer ſur leurs intérêts; venez tous généreux concitoyens, nous ſommes enfans de la même patrie, venez partager avec nous dans le patrimoine commun que nous avons ſauvé, réuniſſons nos efforts & nos volontés pour améliorer ce patrimoine & le garantir de toute invaſion. Oui, tel ſera votre langage; la juſtice & votre honneur nous en ſont de ſûrs garants.

Graces immortelles vous ſoient rendues, généreux Dauphinois; vous, qui avez déclaré ſolemnellement que vous n'entendiez point que le tiers-état ſupportât plus que vous le fardeau de la corvée; vous qui aſſemblés avec lui, n'avez obſervé aucun rang, aucune préſéance; vous qui avez arrêté « que les trois ordres de la province, » empreſſés de donner à tous les *François* un » exemple d'union & d'attachement à la monar- » chie, prêts à tous les ſacrifices que pourroient » exiger la ſûreté & la gloire du trône, n'octroye- » roient les impôts par dons gratuits ou autre- » ment, que lorſque leurs repréſantans en au- » roient délibéré dans les états-généraux du » royaume.

» Que les trois ordres du Dauphiné ne ſépare-
» roient jamais leur cauſe de celle des autres
» provinces; & qu'en ſoutenant leurs droits par-
» ticuliers, ils n'abandonneroient pas ceux de la
» nation. »

Vous qui avez fait des repréſentations ſi nobles, ſi courageuſes, ſi conformes aux vrais principes.

Graces immortelles vous ſoient auſſi rendues, magiſtrats, citoyens de tous les ordres, qui avez réuni vos efforts dans la criſe actuelle pour éclairer la nation ſur une partie de ſes droits, & lui ouvrir les yeux ſur un plus grand avenir!

Quand viendra-t-il donc ce moment fortuné, où le plus grand des titres ſera celui de citoyen; où tous les François ſeront privilégiés parce qu'ils auront tous des droits, & ſeront tous égaux, autant qu'il eſt poſſible de l'être dans l'état ſocial?

Voilà comme l'égalité eſt un principe fécond, comme elle conduit à tous les biens; en la prenant ſans ceſſe pour regle, on perfectionnera bientôt nos inſtitutions. Il n'eſt pas d'homme qui, avec un peu d'attention, ne puiſſe rapporter toutes les loix à cette regle; & il peut prononcer avec aſſurance que celles qui s'en écarteront ſont

vicieuſes, que celles qui s'en rapprocheront ſont juſtes.

C'eſt peut-être beaucoup d'avoir trouvé un principe unique & ſûr, pour procéder à une réforme immenſe dans ſes détails. Je ne ſais ſi je m'aveugle ; mais il me ſemble qu'on ne peut s'égarer avec cette bouſſole. La ſeule adreſſe du légiſlateur & de l'homme d'état ſe réduit enſuite à écarter les obſtacles qui pourroient nuire à ſa direction. Ce n'eſt pas aſſez de connoître le bien, de le vouloir, d'appercevoir la route qui y conduit ; il faut y tendre avec prudence.

Après avoir parlé des loix, il eſt naturel de parler de la puiſſance qui rend la juſtice en leur nom.

§ X.

De la puiſſance judiciaire.

Les fonctions de ceux qui exercent cette puiſſance, en même temps qu'elles ſont honorables ſont fort ſimples ; elles doivent naturellement ſe réduire à régler les différends des citoyens, à prononcer ſur leur ſort la loi à la main, à ne

jamais s'écarter de cette regle inviolable, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

En France, les magiſtrats des cours ſouveraines ſont légiſlateurs & juges ; ils vérifient les loix, les modifient, les interprétent, font des réglemens dans l'étendue de leurs reſſorts & rendent des arrêts.

Cette alliance eſt dangereuſe dans ſes effets, contraire aux notions les plus ſimples & à l'eſſence de la puiſſance judiciaire.

Je ne conſidérerai même pas ici la bigarrure révoltante qui réſulte de la diverſité des enregiſtremens ; je ne conſidérerai point combien il y a d'inconvéniens à ne pas rendre la loi une & la même pour tous les ſujets du même empire. Je ſuppoſe tout d'un coup la plus parfaite uniformité dans les enregiſtremens des cours & dans les loix particulieres qu'il leur plaît de faire, & je ſoutiens que jamais il n'appartient à des juges d'être légiſlateurs ; que rien n'eſt plus inconciliable que ce double pouvoir.

Le juge doit enviſager la loi en elle-même, telle qu'elle eſt matériellement, dans le ſens naturel & étroit qu'elle préſente, en faire enſuite une ſimple & ſtricte application. S'il eſt en même

temps législateur, qu'il croie appercevoir un défaut, une imperfection dans cette loi, il ne résistera pas à l'envie d'effacer cette tache, & il profitera de son pouvoir pour le faire; il se persuadera être juste; & le citoyen qui se reposoit avec confiance sur la loi, qui en faisoit l'appui de ses droits, se trouvera trompé dans son espérance, & sera illégalement condamné. Il se répandra une inquiétude générale dans les esprits, une instabilité dans les principes; la loi écrite ne sera pas la loi exécutée; & delà des maux sans nombre.

Le législateur a en quelque sorte une offense personnelle à venger lorsqu'on viole les regles qu'il a prescrites, & la passion peut égarer sa justice s'il a des peines à prononcer contre l'infracteur. Le juge au contraire contemple le coupable avec des sentimens calmes & impassibles; en manquant aux loix, il n'a point insulté à son ouvrage.

Un juge, au milieu des débats journaliers que les citoyens élevent devant lui, se laisse quelquefois entraîner à des sentimens qui seroient bien dangereux dans l'ame d'un législateur. Souvent il est affecté de circonstances légeres & minutieuses, au-dessus desquelles le législateur doit s'élever.

Il eſt de la plus grande importance que la puiſſance judiciaire ſoit inſpectée, & c'eſt à la puiſſance légiſlative qu'il appartient de le faire; c'eſt à elle à veiller à ce que les loix qu'elle a faites ſoient exécutées, à ce que la juſtice ſoit bien adminiſtrée : & comment s'exerceroit cette ſurveillance & cette autorité, ſi le juge étoit en même-tems légiſlateur ? Il ſeroit inutile d'inſiſter davantage ſur une vérité auſſi claire & auſſi frappante.

Lorſque je viens d'expoſer que les magiſtrats des cours ſouveraines étoient légiſlateurs, je n'ai pas entendu dire qu'ils exerçoient ſeuls la puiſſance légiſlative; ils n'ont même qu'une très-foible partie de cette puiſſance, dans ce ſens qu'ils font peu de loix, & celles qui ſont les moins importantes. Mais dans la portion la plus conſidérable que le ſouverain s'eſt attribuée, ils ſont en poſſeſſion de faire une eſpece de partage avec lui, en donnant la ſanction aux loix qu'il leur préſente, en les modifiant, en les rejettant. Cette réſiſtance, très-ſinguliere en ce qu'il reſte indécis ſi elle eſt de conſeil ou de droit, eſt plus ou moins opiniâtre, à raiſon du caractere du

monarque, de celui de ſes miniſtres, de la poſition de l'état, de l'opinion publique, & de mille autres circonſtances.

Rien de ſi abſurde ſans doute & de ſi contraire à une bonne conſtitution, qu'un corps judiciaire qui a la liberté & le droit de s'oppoſer aux loix émanées du corps légiſlatif. Ce qui a pu faſciner les yeux de la nation ſur un vice auſſi choquant, c'eſt qu'elle n'a jamais bien ſu à quoi s'en tenir ſur les droits du ſouverain, & ceux des parlemens, par rapport à la légiſlation; elle ne s'en eſt même jamais ſérieuſement occupée. Elle a vu de part & d'autre des actes d'autorité & de foibleſſe qui l'ont jettée dans une indéciſion, dont elle n'a pas cherché à ſe tirer; elle a préféré croire ſans examen que les choſes devoient être ainſi, & qu'elles ne pouvoient pas être mieux. Avec un peu de réflexion elle auroit ſenti que le partage équivoque d'une puiſſance qui doit être une & indiviſe ne pouvoit avoir que des ſuites funeſtes; elle auroit ſenti que le ſouverain & les parlemens ſe diſputoient une puiſſance qui ne devoit reſter ni entre les mains de l'un ni dans celles des autres.

Magiſtrats, vous vous êtes dépouillés avec héroïſme de cette antique & injuſte prérogative, qui vous rendoit les arbitres des impôts, pour remettre à la nation le droit inconteſtable qu'elle a toujours eu de les conſentir, & dont elle étoit privée par ſon ſilence & des uſurpations. Cet acte de patriotiſme vous a immortaliſés aux yeux de tous les vrais citoyens. On a cherché à calomnier vos motifs, à affoiblir la nobleſſe d'un auſſi grand ſacrifice. Moi, j'aime à croire que vos intentions ont été pures; que vous avez fait une abnégation volontaire de vos intérêts particuliers; que vous avez vu avec indignation qu'on vouloit vous rendre les bourreaux de vos compatriotes, en exigeant que vous donnaſſiez l'apparence des formes & de la légalité à des impôts déſaſtreux; que vous vous êtes ſincérement répentis de n'avoir que trop favoriſé ces excès, par votre condeſcendance & votre foibleſſe; & qu'animés du plus beau zéle vous avez voulu expier dignement vos fautes paſſées. Oui; l'aveu que vous avez fait eſt ſublime. Eh bien! il eſt encore incomplet; vous devez pouſſer l'héroïſme juſqu'au dernier degré; vous ne devez pas ceſſer

de vous montrer grands & juftes. Il en eft de toutes les loix comme de celle de l'impôt; vous n'avez pas plus le droit de les faire, de les modifier, de leur donner la fanction, parce que vous n'êtes point législateurs, que vous ne devez pas l'être. Lorfque la nation étoit difperfée, lorfqu'il ne lui reftoit aucuns moyens pour exercer fes droits, vous vous en êtes rendus les confervateurs, à la bonne heure. Je n'examinerai pas fi vous deviez vous emparer d'un dépôt auffi précieux, fi vous l'avez gardé avec foin; mais enfin la nation fe préfente aujourd'hui : fes maux paffés l'éclairent fur l'avenir; elle veut prendre des mefures folides pour mettre fes prérogatives à l'abri de toute atteinte. Elle vous demandera ce dépôt; & je me perfuade que vous ne ferez aucune difficulté de le lui rendre. Vous ne pouvez pas le refufer fans injuftice. Vous l'a-t-elle confié : il ne vous appartient plus auffi-tôt qu'elle veut le reprendre. L'avez vous ufurpé : la confervation n'en peut pas être légitime. Elle auroit appofé à fa confiance la claufe de la perpétuité que cette claufe feroit nulle, parce qu'il eft de l'effence de la confiance d'être libre & révocable; parce

qu'une nation ne peut pas faire un pacte pour ses intérêts qu'elle ne puisse annuller, si elle voit qu'elle s'est trompée dans les moyens qu'elle a choisis.

Renfermez-vous désormais dans les véritables fonctions de la magistrature. Rendez la justice à vos semblables avec une conscience pure & sans reproche. Quel sublime emploi que celui d'être l'arbitre de ses concitoyens, de rétablir la paix & la tranquillité dans les familles, le bon ordre dans la société ! Que de momens délicieux, que de jouissances agréables pour un juge qui remplit son devoir ! Quel beau jour que celui où il peut arracher un innocent du supplice ! Les plaisirs de la vanité & de l'orgueil ont-ils rien de comparable ?

Il n'est pas nécessaire de vous dire que lorsqu'il y aura un corps législatif, légalement constitué par la nation pour la représenter, vous ne pourrez en aucun cas opposer le plus léger obstacle aux loix dont l'exécution vous sera confiée. Si la pratique & l'expérience vous découvrent des abus dans ces loix, l'honneur & votre devoir vous engageront à les dénoncer ; mais vous com-

muniquerez vos lumieres, comme tous les citoyens auront la liberté de le faire, sans prétendre qu'elles doivent servir de guide, & que le corps législatif soit tenu de s'y soumettre.

Serez-vous nommés à perpétuité dans vos places, ou bien pour un tems fixe & limité? Cette question est très-délicate. Si les loix étoient simples, faciles à saisir, que déjà la constitution de l'état fût bien établie, & que les citoyens fussent familiarisés avec les idées de liberté & d'égalité, je ne balancerois pas à dire que vous ne devez pas être perpétuels. Les fonctions de la magistrature, comme toutes les autres fonctions publiques, sont des dettes de la société que tout citoyen doit acquitter, en même-tems qu'il ne doit pas toujours occuper ces postes, pour ne pas contracter l'habitude de la puissance & se laisser corrompre. C'est ce qui se pratique en Amérique, où les juges sont éligibles & pour un terme très-court. Mais dans l'ordre actuel ce changement ne seroit pas accueilli, & peut-être seroit-il imprudent de le tenter.

Ce que je ne puis m'empêcher de proposer, c'est d'abolir la vénalité des charges de magistrature.

Elles ſe donneroient alors au mérite & à la vertu, & non pas à l'or & à l'intrigue. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que le vœu public ſollicite cette réforme, mais on ne doit pas ſe laſſer de répéter des vérités utiles.

Ce ſeroit peut-être le lieu d'examiner quelle devroit être l'organiſation des corps deſtinés à former la puiſſance judiciaire, de quelle maniere il ſeroit convenable de les diſtribuer dans les différentes parties de la France pour la célérité de la juſtice & l'avantage des citoyens; mais ces diſcuſſions nous entraîneroient trop loin. Déjà nous nous y ſommes livrés dans un ouvrage qui a paru il y a quelques années, & que le public a accueilli avec indulgence. Cet ouvrage paroîtra de nouveau avec des augmentations qui pourront être utiles & précieuſes, dans un tems où tous les eſprits ſe portent vers ces objets d'utilité publique.

Nous finirons ce chapitre par parler des aſſemblées provinciales, que nous enviſagerons ſous la dénomination générale de puiſſance adminiſtrative. Qu'on nous paſſe cette expreſſion.

§ XI.

De la puiſſance adminiſtrative.

Les aſſemblées provinciales doivent être pour les loix d'adminiſtration ce qu'eſt la puiſſance judiciaire pour les loix civiles & criminelles; elles doivent s'occuper de la perception des impôts, de l'entretien des routes, des canaux & de pluſieurs autres objets importans.

J'ignore comment on peut mettre en problême s'il eſt préférable de confier le gouvernement d'une province à un intendant plutôt qu'à une aſſemblée de citoyens.

Nous ne parlerons pas ici d'un intendant dur, injuſte, deſpote, avide d'argent. Les maux que peut faire un pareil homme ſont incalculables. Suppoſons à la tête d'une province l'intendant le plus éclairé, le plus integre, le plus animé du bien public. Suppoſons-lui des co-opérateurs honnêtes, déſintéreſſés, remplis du même eſprit; ſuppoſons ſous ce régime heureux l'agriculture fleurir, le commerce proſpérer, la population

nombreuſe. Eh bien ! il n'y auroit pas encore à balancer pour remplacer cet adminiſtrateur par une aſſemblée provinciale. Pourquoi ? c'eſt que le ſort d'une province eſt ici entre les mains d'un ſeul homme, & que tout peut changer avec ſon ſucceſſeur. Pourquoi ? c'eſt que le bien ſe fait dans le ſecret, qu'on apperçoit les effets ſans pénétrer les cauſes ; que ces cauſes peuvent être détruites dans un inſtant. Au lieu qu'un corps de citoyens qui régit ſa propre choſe eſt ſans ceſſe ſubſiſtant, eſt ſans ceſſe guidé par les mêmes principes, & ne peut vouloir que le bonheur commun.

Suppoſons toujours cet intendant honnête, que nous avons pris pour modele, dirigé par des vues d'équité, de juſtice. Dans combien de circonſtances ne pourra-t-il pas faire le bien qu'il apperçoit ? Choiſiſſons un exemple frappant. Dans toutes les provinces, ſans exception, il eſt des gens en place, des propriétaires titrés, qui ont le crédit de ſe ſouſtraire à l'impôt, ou du-moins de payer très-peu, à proportion de leurs immenſes revenus. Comment voulez-vous que le commiſſaire départi faſſe pour corriger cet abus révoltant ? S'il écrit à ceux qui ont la puiſſance en

main, ils lui répondront de fermer les yeux, ils le loueront de ſon zele & lui donneront des promeſſes équivoques qu'ils ne tiendront point; parce qu'ils craignent pour eux-mêmes, parce qu'ils veulent ſe faire des créatures pour ſe maintenir dans les poſtes gliſſans où ils ſont élevés. Une aſſemblée de citoyens ne peut pas être ſuſceptible de ces ménagemens, de ces craintes; elle va directement à ſon but; elle ne connoît point ces vaines conſidérations perſonnelles, & ſon intérêt lui fait la loi d'être juſte.

Allons plus loin encore; admettons que l'adminiſtration des intendans puiſſe être auſſi uniforme, auſſi favorable aux provinces que celle des aſſemblées provinciales; ces dernieres ont un avantage infiniment grand, infiniment précieux, que rien ne peut ſuppléer, que rien ne peut égaler, & qui doit réunir tous les ſuffrages en leur faveur. Je veux parler de cet eſprit de lumiere, de diſcuſſion, de patriotiſme ſur-tout qu'elles répandent dans toutes les claſſes de la ſociété. Chaque citoyen prend le plus vif intérêt aux affaires publiques qu'il regarde avec raiſon comme les ſiennes; il les examine, il les diſcute, il apprend

à connoître ſes droits, à les défendre ; il ſe forme au grand art de la parole, il nourrit ſon eſprit de vérités utiles & importantes, dédaigne les connoiſſances futiles & dangereuſes qui gâtent le cœur & dereglent l'imagination ; il ſe fait enfin un caractere digne d'un homme libre. Quelle excellente école ! quelle noble carriere pour l'émulation ! combien de talens rares naîtront, ſe développeront, ſe formeront dans ces aſſemblées particulieres, pour venir briller enſuite dans l'auguſte aſſemblée générale de la nation, dans le corps légiſlatif ! Digne & glorieuſe perſpective de tout citoyen vertueux, qui a reçu de la nature le deſir & la puiſſance d'être utile à ſes ſemblables ! Il n'y a donc pas à héſiter pour préférer le régime des aſſemblées provinciales à celui des intendans.

Comment ſe fait-il que preſque toute la nation ſe plaigne des aſſemblées provinciales nouvellement établies, & demande à être gouvernée comme par le paſſé ? Cette opinion tient à pluſieurs cauſes. Des citoyens ſans mérite, ſans talens, ſur qui le choix n'eſt pas tombé pour être membres de ces aſſemblées, voyent d'un œil irrité & avec jalouſie des préférences qu'ils regar-

dent comme injuftes. Tous les grands, favorifés dans la répartition des impôts, fe déchaînent contre des corps, qui auront le courage & la force d'attaquer & de détruire cette criante injuftice. Les cours fouveraines ne les contemplent qu'avec ombrage & avec des fentimens d'inquiétude, comme des rivaux de leur puiffance, des ennemis qui peuvent devenir redoutables. Ces motifs font bien plutôt l'éloge que la cenfure de ces corps.

Les bons efprits, les gens fages trouvent leur organifation imparfaite, vicieufe & fans aucune harmonie; ils cherchent les loix qui les conftituent, & ils découvrent quelques articles infuffifans qui ne fixent ni l'étendue, ni les limites, ni la nature de leurs fonctions, ni les principes qui doivent les diriger; qui les expofent dès-lors à faire trop ou trop peu, à former des entreprifes fur les pouvoirs des autres corps, ou à laiffer ufurper leurs propres droits; & ils découvrent que des arrêts du confeil, c'eft-à-dire, des décifions anti-conftitutionelles, deviennent les regles de leur conduite, les guides incertains de leurs opérations. Ce qui les frappe fur-tout, c'eft l'entiere dépendance dans laquelle ils font de la cour

à qui ils doivent leur exiſtence précaire, qui peut les faire mouvoir à ſon gré, qui peut les contraindre à lui donner des inſtructions dont elle feroit un uſage dangereux. Ce qui les frappe enfin, ce ſont les dépenſes énormes que l'entretien de ces corps occaſionne aux provinces. Voilà des défauts eſſentiels ſans doute, mais qu'il eſt facile de faire diſparoître; des défauts qui prouvent que les aſſemblées actuelles ſont éloignées de l'état de perfection, mais non pas qu'elles ne puiſſent y atteindre; des défauts deſquels il ne faut pas conclure, que les aſſemblées provinciales ſont en elles-mêmes des établiſſemens dangereux; des défauts qui n'empêchent même pas que ces établiſſemens tels qu'ils exiſtent aujourd'hui, ne ſoient encore meilleurs que l'ancienne inſtitution.

Le premier pas à faire, eſt de rendre toutes les aſſemblées provinciales uniformes, de leur donner la même conſtitution; que les unes n'obtiennent point de graces, de faveurs qui ſoient refuſées aux autres; que celles d'ancienne & de nouvelle création ſoient ramenées au même point d'unité; que les provinces de pays d'états ſoient gouvernées comme les autres provinces de la France. Les

habitans de ces pays, dont les foibles priviléges & la liberté reposent sur des bases si chancelantes, n'auront ni le désir, ni l'intérêt, ni le droit de s'opposer à cet accord unanime; puisque, François ils auront le sort commun de tous les François; puisqu'ils jouiront de droits plus amples, plus assurés, plus conformes à la vraie liberté des hommes réunis en société.

Il ne suffit pas que la loi soit une pour toutes les provinces, il faut encore qu'elle soit exécutée de la même maniere. Cette observation est de la plus grande importance. Les différens modes de perception des impôts donnent des résultats très-différens. Ainsi, deux territoires également bons, également fertiles, de même étendue, donnant les mêmes productions, ne supporteront pas la taille, les vingtiemes dans la même proportion, uniquement par la diversité des opérations employées pour l'assiette de ces droits. Un de ces territoires dès-lors sera plus écrasé que l'autre. Etendez cet exemple, appliquez-le à de grands objets & vous verrez qu'il en sera de même des provinces entr'elles.

N'est-il donc pas possible de trouver des régles

générales juftes & propres à tous les lieux. Par-tout l'impôt ne peut-il pas être prélevé fur le produit net? Pour fixer ce produit net ne peut-on pas faire dans chaque canton des cadaftres particuliers, d'après les mêmes bafes, d'après des principes uniformes, & donner une eftimation au revenu des biens-fonds, en dreffant des tables d'abonnemens? Par-tout ne peut-on pas procéder avec une mefure commune, en établiffant les proportions dans lefquelles elle fe trouvera avec les mefures locales; laiffer fubfifter ces mefures jufqu'à ce qu'infenfiblement elles fe détruifent d'elles-mêmes? Ces idées qui ne font que vaguement préfentées font développées avec beaucoup de clarté dans les premiers procès-verbaux de l'affemblée provinciale de la Haute-Guienne.

En un mot, qu'on s'étudie à trouver les procédés les plus juftes, ou, fi l'on veut, les moins défectueux pour l'affiette de l'impôt, mais cette découverte une fois faite, elle doit être univerfelle dans toute la France.

On ne fe figure pas, & nous ne pouvons pas trop le dire, combien la diverfité de l'exécution dans les plus petits détails change des opérations

qui devroient être les mêmes & préſenter des réſultats uniformes.

C'eſt à chaque province à nommer librement les membres qui doivent compoſer ſon aſſemblée, à les inſpecter, à les révoquer; de même que c'eſt au corps légiſlatif que toutes les opérations des différentes provinces doivent être adreſſées. Ces adminiſtrations ne doivent point être ſous la dépendance de la puiſſance exécutrice; elles ſont étrangeres aux fonctions dévolues à cette puiſſance. Le miniſtere des intendans dans les provinces devient dès-lors abſolument inutile; leur préſence dans les aſſemblées provinciales eſt indécente & contraire à la liberté des ſuffrages; ils ſont ſans droit, ſans qualité pour s'y trouver. Dans toute aſſemblée, il ne peut y avoir que les membres choiſis, appelés par ceux qui la forment. Cette idée eſt ſi ſimple, ſi vraie que l'idée contraire eſt révoltante.

Lorſque ces aſſemblées miniſtérielles aujourd'hui dans leur compoſition, ſeront devenues vraiment patriotiques, elles produiront de meilleurs effets dans tous les genres; alors elles ſeront moins coûteuſes, les citoyens s'y piqueront

d'un déſintéreſſement noble & généreux ; elles ſe ſimplifieront, ſe perfectionneront, & mériteront les hommages de toute la nation.

Je ne dois pas laiſſer échapper l'occaſion de m'élever contre une opinion funeſte, qui commence à ſe répandre dans pluſieurs aſſemblées provinciales. On regarde qu'il eſt poſſible de ſe paſſer des aſſemblées municipales des campagnes, qu'il ſeroit même avantageux qu'elles n'exiſtaſſent pas, attendu que les payſans peu inſtruits donnent des renſeignemens imparfaits, & exécutent mal les opérations qu'on leur demande.

D'abord, il y a de l'injuſtice à exiger trop de gens qui commencent un travail abſolument nouveau pour eux ; ce n'eſt qu'avec le temps & l'expérience que les choſes les plus ſimples deviennent familieres. J'obſerverai que les membrés des bureaux intermédiaires des départemens n'ont pris aucun ſoin pour répandre les inſtructions & les lumieres dans les campagnes ; qu'ils ſe ſont contentés d'écrire des lettres plus ou moins préciſes, plus ou moins claires, au lieu de députer des commiſſaires dans les différentes municipalités qui auroient donné des connoiſſances pratiques, qui

auroient tout à la fois parlé aux yeux & à la raiſon, qui auroient établi de l'ordre & de la décence dans les aſſemblées. J'obſerverai qu'on n'a préſenté aucun appât aux habitans des campagnes pour les engager à fournir des renſeignemens ſûrs & exacts. On peut être convaincu qu'ils ne feront pas bien, s'ils n'ont pas d'intérêt à bien faire. Que le cultivateur, que le propriétaire aient la certitude qu'on ne tournera pas contr'eux les découvertes qu'ils feront, que ces découvertes ne ſerviront pas à accroître les charges de leur territoire ; qu'ils aient la certitude qu'en faiſant payer celui qui n'eſt pas aſſez impoſé, cette augmentation tournera au profit de celui qui paie trop, bientôt vous aurez une répartition juſte & une balance exacte. Mais eſt-il rien de ſi décourageant que de ſe dire : pour avoir voulu être vrai, je vais faire le malheur de ma paroiſſe ? J'ai dévoilé mon ami, mon parent qui s'étoient ſouſtraits à la vigilance du percepteur, mais je n'en ſuis pas mieux, ni moi ni les miens. J'ai fait le mal particulier ſans faire le bien général.

Ce n'eſt pas tout ; les aſſemblées municipales ſont les vraies baſes de l'édifice de la puiſſance adminiſtrative

adminiſtrative; c'eſt à cette ſource ſeule que l'on peut puiſer les détails vrais & indiſpenſables pour les opérations de la répartition, pour connoître les productions & les reſſources en tout genre d'un pays, & ſe faire, par la réunion des tableaux particuliers, une juſte idée de la richeſſe nationale. Détruire ces aſſemblées, c'eſt donc enlever les fondemens de l'édifice & le laiſſer ſuſpendu ſans aucun ſoutien. Que diroit-on de l'architecte qui éleveroit un bâtiment dont le faîte feroit ſuperbe, dont les décorations extérieures attireroient les regards par leur beauté & leur élegance, mais qui manqueroit par les fondations? On ne peut donc pas trop éloigner l'idée d'une ſemblable deſtruction.

Je demande enfin par quelle étrange injuſtice on priveroit l'homme des champs du droit de délibérer ſur ce qui l'intéreſſe, du droit d'élire, d'être élu, d'avoir des repréſentans, d'être membre d'une ſociété dont il ſupporte le fardeau & à laquelle il rend de ſi importans ſervices.

Combien de citoyens, je ne parle pas ſeulement de ceux conſtitués en dignité, mais de ſimples particuliers, croient avoir beaucoup fait,

avoir rempli tous les devoirs de l'humanité & de la juſtice en faveur du cultivateur, lorſqu'ils ſe ſont recriés contre les vexations que les ſeigneurs exerçent envers lui; lorſqu'ils ont demandé que ſa ſubſiſtance ne lui fût pas ravie par des taxes trop oppreſſives; mais qui croiroient aller au-delà des bornes, qui croiroient s'abaiſſer & déroger à leur dignité s'ils élevoient le cultivateur juſqu'à eux, s'ils lui accordoient tous les titres de citoyen; comme s'il ne ſuffiſoit pas d'être membre de la même ſociété pour participer aux mêmes droits, pour jouir avec égalité de tous les avantages de la liberté civile & politique.

Il eſt tems de venger une multitude innombrable de gens utiles des outrages qui lui ſont faits, de lui rendre des priviléges qui lui appartiennent eſſentiellement, de ne plus l'avilir par les expreſſions du mépris, de lui donner de l'énergie, de l'inſtruction, de la placer au rang des autres citoyens. Et les aſſemblées provinciales s'oppoſeroient à cette heureuſe révolution, en chaſſant de leur ſein les aſſemblées municipales; elles replongeroient tous les hommes précieux qui les

composent dans l'ignorance & l'esclavage. Elles ne commettront point cette iniquité, ce crime de lèse-nation. Non; elles n'enleveront point à leur constitution ce qu'elle a de plus patriotique, de plus véritablement grand & utile.

Dans quelles limites doit être renfermée leur puissance ? Elle doit se borner uniquement à l'exécution. Si chaque province avoit le droit de s'imposer, de régler le montant de sa contribution dans la masse générale des subsides, il n'y auroit plus d'union, plus d'unité entre les différentes provinces, elles seroient continuellement en guerre. Si chaque province pouvoit faire à son gré des loix, ce seroit un nouveau sujet de division, de querelles, & le plus sûr moyen d'avoir autant d'administrations différentes que de provinces.

Toutes les loix doivent partir d'un seul corps, régulier dans sa marche, uniforme dans ses mouvemens, n'ayant qu'une ame, qu'une volonté, embrassant d'un seul regard tous les citoyens de l'empire, les réunissant tous dans son sein : du corps législatif. L'exécution de ces loix se divise ensuite tout naturellement entre deux puissances

fecondaires, la puiſſance judiciaire & la puiſſance adminiſtrative.

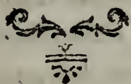
Ainſi toute l'économie politique & civile de l'état ſe trouve diviſée entre quatre puiſſances

1°. LA PUISSANCE LÉGISLATIVE.
2°. LA PUISSANCE EXÉCUTRICE.
3°. LA PUISSANCE JUDICIAIRE.
4°. LA PUISSANCE ADMINISTRATIVE.

Cette diviſion me paroît ſi ſimple, ſi naturelle, que je doute qu'on puiſſe en imaginer une meilleure. Chacune des puiſſances a un diſtrict ſi diſtinct, ſi ſéparé, que je doute qu'on puiſſe fixer des lignes de démarcation entr'elles plus propres à empêcher les uſurpations, conſéquemment les troubles, les bouleverſemens & la deſtruction du corps politique.

Nous venons de parcourir un vaſte horiſon; nous avons embraſſé dans notre marche une étendue de pays conſidérable; & ſi nous nous étions amuſé à peindre tout ce qui s'eſt offert à nos regards, il eſt facile de voir que nous aurions fait une deſcription infiniment plus ample; mais

nous avons cru qu'il étoit bien préférable de ne s'attacher qu'aux objets les plus importans; nous avons découvert de grands maux dans l'empire François; nous avons vû que c'étoit un vieux coloſſe bâti ſans régularité, ſans proportion, dont toutes les piéces manquoient d'union & d'accord, qui tomboit de vétuſté, & dont les ruines écraſoient de toutes parts ſes habitans; qu'il étoit indiſpenſable de le régénérer, de le rétablir ſur des baſes ſolides & durables. Nous avons indiqué les moyens que nous avons cru les plus ſalutaires pour y parvenir. Mais qui peut leur donner cette force, cette activité qui ſont les gages aſſurés du ſuccès? Qui peut écarter tous les obſtacles qui s'oppoſeroient à l'accompliſſement d'un auſſi grand deſſein?.. LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.



CHAPITRE IV.

De la puissance des états-généraux, & de l'harmonie qui doit régner entre les trois ordres.

Les états-généraux peuvent tout faire ; ils réunissent dans leurs mains tous les genres de pouvoir. Il suffit de se demander ce qu'ils sont, pour être frappé à l'instant de cette vérité irrésistible. Que sont-ils en effet ? La nation entiere assemblée en substance & par voie de représentation. Or, douter qu'une nation ait le droit de changer, de modifier sa constitution, de faire les loix qu'elle croit convenables à son bonheur, c'est douter de la clarté du jour lorsque le soleil éclaire le monde de ses rayons.

Lorsque ces états sont assemblés, le roi est sans aucune autorité. Tous les pouvoirs que la nation a bien voulu lui confier sont de droit suspendus.

La postérité ne concevra jamais qu'un chef de la justice ait eu la lâcheté absurde d'avancer

au dix-huitieme ſiecle, dans un diſcours imprimé, que le monarque François « tenoit ſa couronne » de Dieu & de ſon épée ».

Eſt-ce que jamais un prince, domina-t-il ſur tout l'univers, peut tenir ſon ſceptre d'une autre main que de celle de ſa nation? Que cette nation, par un accord unanime, l'abandonne ou le deſtitue, je le demande, où eſt ſa puiſſance? Eſt-ce que ſeul il a quelque empire? Sur qui l'exerceroit-il? Eſt-ce qu'il a d'autre force que celle de ſa nation? Séparez-le un inſtant de cette nation, il n'eſt plus rien; il eſt dans une impuiſſance phyſiquement abſolue d'agir.

Si les idées les plus folles ne ſéduiſoient pas le peuple; s'il ne recevoit pas aveuglément les opinions les plus extravagantes, nous n'aurions pas ſeulement pris la peine de relever cette héréſie politique.

Un roi tient ſa couronne de Dieu, dans ce ſens que tous les êtres tiennent de lui la vie, les bienfaits que la nature libérale leur prodigue, tout ce qu'ils poſſédent, tout ce qu'ils ſont. Dire ſous ce rapport que les rois ont reçu leurs ſceptres de la divinité, ce n'eſt rien dire. Sous tout

autre rapport c'eſt avancer une abſurdité. Car enfin, où eſt-il donc ce contrat par lequel l'être ſuprême a livré des millions d'hommes à un ſeul pour en diſpoſer à ſon gré ? Et peut-on jamais ſuppoſer une auſſi affreuſe injuſtice ?

Les rois ſont les mandataires des nations. Les nations les choiſiſſent pour veiller à la conſervation de la choſe publique & à leur bonheur; elles ſont libres de leur remettre les pouvoirs qu'elles jugent convenables, de les modifier, de les révoquer ſi elles le trouvent à propos. Il n'eſt point de ſophiſmes, il n'eſt point de raiſonnemens, quelques pompeux, quelques éloquens qu'ils ſoient, qui puiſſent ſeulement effleurer un principe auſſi eſſentiellement vrai, auſſi inconteſtable.

Peu importe l'opinion publique ſur le compte des rois; peu importe le degré d'autorité où ils ſont parvenus, le faſte impoſant dont ils ſont environnés; tout cela ne peut point nous éblouir, ni nous faire illuſion : les droits des nations ſont ſacrés, inaliénables & impreſcriptibles.

Je vais plus loin; tout un peuple auroit librement conſenti de vivre ſous l'eſclavage d'un ſouverain, de ſe ſoumettre aveuglément aux loix qu'il

voudroit lui prefcrire, que ce traité ne mériteroit pas la plus légere attention, qu'il feroit nul de droit; parce que ce feroit un acte de démence; parce que la génération préfente ne pouvoit pas lier les générations futures, & engager à perpétuité ce qui de fa nature eft inaliénable; parce qu'enfin une nation ne peut jamais ceffer d'être libre, & de faire ce qu'elle croit avantageux à fon bonheur.

Mais ce traité, que nous admettons par fiction, n'a jamais exifté, & la nation n'a point à revenir fur ce qu'elle a fait. Aucune loi n'a même dérogé aux premiers principes de la monarchie, qui, quoique très-éloignés de la perfection, rendoient néanmoins les rois bien moins abfolus qu'ils le font devenus depuis par leurs ufurpations fucceffives.

Jufqu'à quel degré la nation s'eft avilie dans les derniers états-généraux! quelles maximes honteufes on a laiffé introduire! que les peuples étoient peu éclairés fur leurs droits!

Le tiers-état a préfenté fes cahiers à genoux. Autrefois les deux autres ordres en faifoient autant. Eft-il poffible qu'une nation en corps fe

mette aux genoux de l'homme qu'elle a bien voulu honorer de ſon choix! La perſonne des rois eſt reſpectable; mais ce n'eſt pas à la nation entiere à s'humilier devant elle avec une eſpece d'idolâtrie. Vit-on jamais un maître proſterné devant ſon intendant? Le citoyen le plus élevé, le plus illuſtre de l'état, eſt l'inférieur du chef de la nation; il lui doit les hommages que la ſervitude & la foibleſſe ont imaginé chez tous les peuples pour flatter les grands; mais la nation ne doit jamais s'aſſujettir à cet étrange cérémonial.

Eh bien! ce culte extérieur n'eſt rien en comparaiſon de ce principe: « Que les rois ſont les » maîtres d'agréer ou de dédaigner les *doléances* de la nation.

La flatterie pouvoit-elle employer des termes plus ſerviles & faire des actions plus baſſes? C'eſt la nation qui ſe préſente comme un ſuppliant timide, pour ſolliciter les bontés de ſon maître, qui le conjure à genoux de lui être favorable! quel renverſement d'idées!... La raiſon à cet aſpect demeure interdite & confondue, & on ne peut ſe figurer que des hommes ſoient parvenus à ce degré d'eſclavage.

Comment, l'homme de la nation a le droit de rejetter les loix qu'elle lui propose! Il va plus loin encore, il érige ses volontés en loi, & il force ceux qui l'ont choisi de s'y soumettre, d'y obéir. Et la nation s'y soumet.... Quel aveuglement! quel prestige!

Il s'est pourtant trouvé, il existe encore des écrivains assez ignorans des droits des peuples, ou assez infâmes pour les trahir, qui érigent en droit un abus aussi insensé, aussi révoltant, & qui ne rougissent pas de vanter cette soumission stupide de la nation. Je défie formellement qu'on allégue, je ne dis pas une raison solide, mais spécieuse, pour prouver qu'un roi ait d'autres droits que ceux que veut bien lui remettre la nation.

Je ne suis point un séditieux; je ne cherche point à soulever les peuples contre les rois; je respecte leur personne; j'admire & je révere ceux qui, par leurs qualités éminentes & leurs vertus, deviennent les bienfaiteurs du genre humain : ce sont des dieux sur la terre. Je suis un homme vrai, je parle le langage de la franchise; j'examine, sans passions comme sans préjugés leurs droits & ceux des peuples; & je ne puis retenir

mon indignation, lorſque je vois avec tant d'évidence combien ces droits ont été dénaturés & traveſtis.

C'eſt vous, ames puſillanimes, c'eſt vous, vils flatteurs, qui êtes des ſéditieux & des coupables; vous ſoulevez les rois contre les peuples qui les ont créés & de qui ils dépendent. Pour flatter leur vanité, vous leur dites que les peuples ſont dans leur dépendance; & ils vous croient, & ils en diſpoſent comme d'un patrimoine qui leur appartient, & ils ſe perſuadent que tout leur eſt dû & qu'ils ne doivent rien.

Quel langage mettez-vous dans leur bouche? A les entendre, les droits les plus ſacrés des nations ne ſont que des graces & des faveurs qu'ils veulent bien leur accorder; ils ne prononcent jamais que les mots de clémence, de bonté. Eſt-ce donc ainſi qu'un homme parle à vingt-quatre millions d'autres hommes!

Lorſque repréſentans des peuples & en leur nom, les rois prononcent ſur les ſuppliques d'un corps ou d'un citoyen, qu'ils emploient le langage de la majeſté & de la puiſſance, ils le doivent, parce qu'ils ſont alors les organes des

peuples. Mais lorsqu'il s'agit des droits de la nation entiere, que le chef est en présence de cette nation, qu'il traite avec elle, il ne peut pas se montrer trop circonspect ni trop respectueux.

Vous qui faites parler & agir autrement les rois; vous qui en faites des tyrans, vous en rendrez compte aux races futures & votre nom y passera couvert de malédictions & de mépris. Apprenez à connoître & à respecter les droits inaliénables des peuples; ils sont les maîtres des chefs qu'ils ont choisi; ils peuvent les destituer si bon leur semble, par la raison que celui qui a la puissance de créer, à celle de détruire; ils peuvent changer, anéantir les pouvoirs qu'ils ont remis; ils peuvent donner au gouvernement la forme qu'ils croient la plus avantageuse à leur bonheur & à leur sûreté.

« Toutes les fois qu'un gouvernement sera » reconnu incapable de remplir ce but ou qu'il y » sera contraire, la pluralité de la nation a le » droit indubitable, inaliénable, inaltérable de » l'abolir, de le changer ou de le réformer de la » maniere qu'elle jugera la plus propre à procurer » le bien public ».

Ainſi s'exprimoit le peuple de Virginie dans la déclaration de ſes droits du premier juin 1776; & ce langage eſt celui de la raiſon, de la juſtice, de la vérité.

Ainſi, la puiſſance des états-généraux eſt démontrée. Membres de cette auguſte aſſemblée, vous pourrez donc faire tout ce que vous croirez juſte, utile, convenable pour le bonheur commun; vous pourrez, avec les pouvoirs de vos commettans, changer la conſtitution de l'état, & faire les réglemens que vous jugerez avantageux. Ce ne ſont point des cahiers que vous aurez à préſenter pour demander l'approbation & le conſentement du ſouverain; ce ne ſont point des *doléances* que vous lui adreſſerez : ce ſont des réformes que vous preſcrirez, des loix que vous dicterez & que vous remetterez enſuite au chef de la nation pour les exécuter.

Qu'on ne vienne pas vous dire que les choſes ſe ſont paſſées autrement dans les précédens états; cette objection eſt mépriſable, parce que le paſſé ne fait point la régle de l'avenir; parce qu'avec cette maniere de raiſonner, il n'eſt point d'abu ancien qu'on ne dût reſpecter & maintenir; parce

que rien ne changeroit, lorſque par le cours impérieux des choſes tout change néceſſairement; parce que la nation eſt la maîtreſſe de ne plus ſouffrir ce qu'elle a ſouffert; & parce qu'enfin il n'eſt aucune loi, aucune puiſſance humaine qui puiſſe l'empêcher de faire ce qu'elle déſire, ſa volonté étant eſſentiellement libre.

Ne perdez donc pas un inſtant de vue ce que vous êtes, & quelle eſt l'immenſe étendue de votre puiſſance! je ne connois qu'un ſeul, qu'un unique obſtacle qui puiſſe en arrêter la force & en détruire les effets: c'eſt la diviſion. Mais qu'une heureuſe harmonie régne entre vous, la France eſt ſauvée.

Quel eſt maintenant celui qui ſeroit aſſez criminel pour rompre un accord, auquel d'auſſi précieux intérêts ſont attachés? Seroit-ce vous, grands, privilégiés de toutes les claſſes, qui, pour de vaines prérogatives, des immunités injuſtes, ſémeriez les germes de la diſcorde.

Je ne devrois m'adreſſer ici qu'à votre juſtice, & vous dire: l'intérêt général parle, votre intérêt particulier doit ſe taire. De quel droit vous croyez-vous au-deſſus des autres citoyens? Ce

ſont des hommes, vos égaux, vos freres. L'opinion publique a créé des diſtinctions chimériques, l'opinion publique plus éclairée peut les détruire. Déjà, nous devons le dire à la gloire de notre ſiècle, déjà les hommes ſe rapprochent davantage, les inégalités des rangs s'effacent inſenſiblement; il s'établit une rivalité entre le mérite perſonnel & les grandeurs héréditaires. L'homme de lettres, l'homme à talens ſont accueillis chez les perſonnages les plus conſidérables de l'état, avec des égards nobles & l'eſtime que l'homme doit à l'homme. Combien de gens obſcurs par leur naiſſance, mais d'un grand caractere, ne conſentent à fréquenter les perſonnes élevées en dignité ou par leurs places, qu'autant que l'égalité régne dans ce commerce! Combien le fier Plébéïen ne dédaigne-t-il pas cette tourbe de petits nobles ignorans, qui ſe repaît dans l'oiſiveté des vieux parchemins de ſes ancêtres!

Comment pouvez-vous être orgueilleux de votre naiſſance, vous le ſavez, elle dépend du haſard. Le roi pouvoit naître de parens pauvres & ignorés, & cet humble artiſan devenir l'héritier du trône; & comment enſuite pouvez-vous

être

être jaloux des vaines prérogatives attachées à cette naiſſance? Je vous ai fait voir, je vous ai démontré qu'elles étoient injuſtes, qu'elles étoient odieuſes, qu'elles étoient deſtructives de l'ordre, qu'elles étoient même offenſantes pour vous.

Seroit-il bien poſſible après cela que, pour les conſerver, vous refuſaſſiez d'accéder à l'alliance commune; vous refuſaſſiez d'adopter des loix ſages; vous refuſaſſiez de contribuer au bonheur de pluſieurs millions d'hommes & des générations futures? Un mouvement d'orgueil perdroit-il la patrie? Chacun de vous n'a qu'un moment à reſter ſur cette terre de paſſage, & bientôt il va tomber dans le néant & ſe diſſiper en pouſſiere. Et pour un inſtant rapide des froides & ſtériles jouiſſances de la vanité, il conſentiroit au malheur des races ſans nombre qui doivent lui ſurvivre! Non.... vous ne vous rendrez point coupables de ce délit national.

Je vais parler maintenant à votre intérêt. Il eſt des hommes dans la ſociété plus malheureux, plus opprimés que vous; je veux le croire. Mais êtes-vous libres? Mais jouiſſez-vous du degré de

bonheur auquel vous avez le droit de prétendre, & que vous pouvez obtenir ? Non ſans doute.

Quel eſt celui de vous qui eſt aſſez élevé, pour ne pas être atteint par le maître qui vous tient tous dans ſa dépendance abſolue ; qui d'un mot vous fait trembler, qui d'un mot peut vous dégrader, vous avilir, vous jetter dans les fers, vous priver de votre liberté, de votre vie ? Mille exemples fameux ne vous retracent-ils pas à chaque inſtant cette terrible vérité ? Comment pouvez-vous vous croire exempts de ces coups de deſpotiſme ! Le précipice eſt ouvert ſous vos pas, & vous detournez les yeux ; quel eſt donc votre aveuglement ? Vous vous flattez ſans ceſſe de jouir des graces, des faveurs, de l'impunité même de vos fautes, & rien ne peut vous déſabuſer, vous enlever cette fauſſe & imprudente ſécurité. Quand ſortirez-vous de cette léthargie inſenſée ! Vous vous réjouiſſez des diſgraces, des injuſtices qui frappent ſur vos égaux ; vous vous élevez avec triomphe ſur leurs ruines ; & le même péril vous menace, & vous tombez à votre tour. Vous vous preſſez en foule au tour de l'idole de laquelle vous attendez des récompenſes, des

bienfaits ; vous vous faites une guerre perpétuelle pour contenter votre ambition, votre vaine gloire ; vous ne jouissez pas d'un moment de paix, de vrai bonheur : un revers détruit tous vos projets, vous ressentez mille peines cuisantes, vos jours se passent dans l'amertume & les regrets.

Ne seroit-il pas mille fois plus heureux pour vous de jouir d'une existence tranquille, assurée, qu'aucune puissance ne pourroit ébranler, appuyée sur une constitution solide & des loix immuables ? A moins que ce ne soit une consolation pour vous, de voir des êtres encore plus malheureux que vous ne l'êtes, & de vous trouver riches & heureux de leurs privations. Non, ce plaisir cruel ne peut se faire sentir que dans des cœurs endurcis & corrompus.

Comment, votre bonheur dépend du coup-d'œil d'un maître ; c'est en vous humiliant que vous parvenez ; c'est une intrigue qui vous place, c'est une intrigue qui vous déplace, & ce n'est pas là un vil esclavage qui vous dégrade !

Si vous dominez ceux qui vous sont inférieurs, vos supérieurs vous dominent à leur tour ; & quel est le citoyen qui, dans l'ordre établi, n'ait pas

des ſupérieurs & des ſupérieurs durs, injuſtes, arrogans; les princes eux-mêmes ſont à une diſtance infinie du chef. Ainſi, à proprement parler, il n'eſt qu'un ſeul homme dans l'état qui domine, en éprouvant les jouiſſances d'amour-propre que donne l'autorité, ſans en reſſentir le douloureux retour. Quant aux autres, s'ils commandent, ils ſont commandés, s'ils oppriment, ils ſont opprimés.

Oh! combien ne ſeroit-il pas préférable, ne ſeroit-il pas plus digne de la majeſté de l'homme de ne pas être aſſujetti à ſon ſemblable, & de ne reconnoître qu'un empire, le même pour tous, celui des loix!

Il faut l'avouer, nous ſommes parvenus à ce degré de corruption & d'aviliſſement, que nous nous conſolons des humiliations & des mépris dont on nous accable. Que dis-je, nous nous glorifions de porter nos fers; les gens les plus vains de leur naiſſance & de leurs titres rempliſſent auprès des rois les fonctions de vils eſclaves. Que ſont en effet la plupart des charges des grands officiers de la couronne, ſinon des emplois de domeſticité? L'un s'énorgueillit d'être le ſurveil-

lant de la garde-robe de ſon maître; l'autre d'être ſon échanſon & de porter en pompe un mêts ſur ſa table. Qu'importe la livrée qui nous couvre, pour être d'or, elle n'en eſt pas moins le ſigne de l'eſclavage. Je n'ai jamais bien conçu l'honneur qu'il y avoit de monter une garde de nuit à la porte de l'anti-chambre d'un ſouverain qui dort; il faut cependant être noble pour remplir ce beau poſte !

Quelles ſont donc nos idées, grand dieu, ſur la dignité de l'homme, ſur les fonctions qui ennobliſſent ſon être ou le dégradent ! Comme nous ſommes encore loin d'être guéris de nos préjugés !

L'homme n'eſt vraiment à ſa place, il n'eſt grand, il n'eſt heureux que dans un état libre où il eſt l'égal de ſon ſemblable, où aucune puiſſance ne peut toucher à ſa perſonne, à ſa propriété, à ſa vie : c'eſt vers ce grand objet que doivent tendre tous nos efforts & tous nos vœux.

Je m'adreſſe encore une fois à vous, repréſentans de la nation; quel beau, quel ſuperbe moment ! Souvenez-vous ſans ceſſe que vous tenez

entre vos mains le ſort de pluſieurs millions d'hommes, de vos femmes, de vos enfans, des générations futures. Rempliſſez bien, pénétrez bien vos cœurs de ces grands intérêts; que le concert le plus parfait uniſſe vos perſonnes & vos volontés; n'ayez qu'un ſeul eſprit, celui du bien public; veuillez qu'il ſe faſſe, veuillez-le avec fermeté, avec un courage inébranlable; & la France vous devra ſa régénération & ſon ſalut.

En finiſſant cette tâche, que l'amour de mes ſemblables & le deſir ſincere d'être utile à ma patrie m'ont fait entreprendre, un ſentiment douloureux vient agiter mon ame. J'ai fait tous mes efforts pour être vrai & juſte; pour éloigner de moi la prévention & l'eſprit de parti; pour préſenter des idées que je crois importantes, puiſées dans la raiſon & dans la juſtice; pour répandre quelques lumieres ſur les droits des peuples, & les principes fondamentaux des em-

pires; pour découvrir les vices de notre conſtitution & les moyens de la rétablir ſur des baſes ſolides & durables; pour détruire des préjugés nuiſibles; pour indiquer le bien préſent & préparer le bonheur des générations futures. Eh bien! Un écrivain mercenaire, d'un mot, d'une phraſe, va renverſer, comme par magie, tout l'édifice que je me ſuis donné quelque mal à élever; un peu de ridicule malignement répandu ſur l'ouvrage & ſur l'auteur, quelques réflexions vagues, un paſſage torturé & pris à contre ſens, le tout aſſaiſonné de ces expreſſions bannales, de *tête exaltée, de rêveur philoſophique, de réformateur des états*, il n'en faut pas davantage. Ces lieux communs, tout uſés, tout pitoyables qu'ils ſont, ont toujours l'art perfide d'éblouir & de tromper le public qui ne prend plus la peine de lire un livre ainſi marqué du ſceau de la réprobation & ſur-tout du ridicule. Je ne ſais quand cette manie d'employer la plaiſanterie & le perſiflage, lors qu'on parle de choſes ſérieuſes, paſſera de mode, mais elle eſt bien vile & bien mépriſable.

Ceux qui ne feuilletent les brochures que pour s'amufer & non pour s'inftruire ; qui courent plus après une anecdote qu'après un raifonnement, dont la tête ne peut pas fupporter une idée forte, un fyftême fuivi, ni la moindre contention d'efprit, trouveront cet ouvrage fort ennuyeux & fort infipide.

Les gens honnêtes, eftimables, mais d'un caractere foible & tranquille, qui defirent le bien public fans but, qui le veulent fans paffion, & c'eft le commun des hommes, effrayés du chemin que j'ai tracé, quelque facile qu'il foit de le parcourir & de parvenir au but, s'exagérant les obftacles qui exiftent, en créant d'imaginaires, fe les figurant infurmontables lorfqu'il fuffit d'un peu de courage & de concert pour les vaincre, ne confidérant pas le mouvement général des efprits, cette tendance univerfelle des hommes vers la liberté, ces pas que la nation vient de faire dans la crife actuelle, fermant les yeux fur une multitude de circonftances favorables à la révolution falutaire qui fe prépare, ou du moins ne fentant pas affez vivement toutes ces circonftances, fe

diront : les vues de l'auteur peuvent être bonnes; il seroit à souhaiter qu'elles se réalisassent, mais on ne peut pas se flatter de l'exécution. Les intérêts particuliers, les intrigues, la force rendront toujours cette exécution impraticable; & ils semeront cette opinion décourageante; & ils abateront les ames au lieu de les élever. Cette froideur dans les affaires publiques, dans les convulsions des empires, est le poison le plus funeste, il étouffe tous les germes de bonheur qui se disposoient à éclore.

Ainsi, le peu de bien que j'ai voulu faire, les remedes que je me suis étudié à chercher avec soin pour guérir les plaies qui nous affligent, demeureroient sans effet, on en négligeroit l'usage; je n'aurois fait qu'un rêve inutile pour le bonheur de mes semblables & celui de ma patrie. Oh idée trop cruelle!... Mais une pensée plus douce vient m'offrir ses consolations : une ligue sainte va se former, tous les amis de l'humanité & de la vertu vont se réunir; leur voix puissante se fera entendre & entraînera l'opinion publique, parce que tel est l'ascendant de la vérité, qu'il faut tôt ou tard qu'elle se fasse jour

& domine les eſprits. La nation va ouvrir les yeux ſur ſes droits ; elle va les recouvrer ; elle va, par des ſages précautions, les mettre à l'abri de toute atteinte, de tout outrage. Je me dirai alors : peut-être mes efforts n'ont-ils pas été vains & inutiles !



POST-SCRIPTUM.

J'AI commencé & fini cet ouvrage lorsque des hommes pervers & ambitieux étoient à la tête du gouvernement; un ministre patriote leur a succédé, & je n'ai rien changé. De nouvelles scenes se sont ouvertes, des discussions de toute espece se sont engagées, & je n'ai rien changé. Il est des vérités indépendantes des tems, des hommes & des circonstances.

La disposition actuelle des esprits mérite d'être observée, & elle m'a fait naître quelques réflexions qui peuvent ne pas être sans utilité.

Une inquiétude générale est répandue dans le corps entier de la nation. C'est un malade qu'une fievre ardente travaille; il espere & craint tour-à-tour que la crise qui le tourmente ne lui donne la santé ou la mort. Il sent bien qu'il ne peut pas rester sans cesse dans cet état violent, mais il ignore quelle en sera l'issue, & ce doute est cruel.

Le François est étonné de sa situation présente; il y est parvenu sans, pour ainsi dire, y songer. Les germes de la liberté qui étoient engourdis & comme étouffés dans tous les cœurs se sont échauffés, développés avec une activité aussi prompte qu'inattendue; & cette fermentation subite est en même-tems si universelle, qu'on seroit tenté de la croire le fruit du concert & de la prévoyance, lorsqu'elle n'est que l'effet simple & naturel du concours des circonstances.

Quand on réfléchit avec attention aux événemens orageux du regne de Louis XVI, à la conduite publique & privée, au caractere de ce monarque, aux excès ministériels commis en son nom, à ce mêlange continuel d'autorité & de foiblesse, de cruauté & de clémence, de respect & de violation des loix, à ces variations perpétuelles dans les principes, à ces contradictions inexplicables, à ces changemens inconsidérés de ministres, à ces promesses insidieuses sans cesse données à la nation & sans cesse violées, à ces ruses, à ces bassesses, à ces intrigues employées pour la tromper, à ces tentatives aussi imprudemment faites que mal conçues pour l'opprimer, à

ces coups de despotisme dirigés sans plan, sans habileté par la vengeance & par de petites passions personnelles, à ces ordres tyranniques aussitôt désavoués que donnés, à ces fautes en tous genres, à la déprédation effrayante & scandaleuse des finances de l'état, à ees discussions publiques qui ont dévoilé des fourberies odieuses, qui ont mis tous les citoyens à portée d'examiner des opérations dont les élémens & les bases avoient toujours été couverts avec précaution d'un voile épais & impénétrable, à cet esprit de lumiere qui s'est insensiblement répandu dans toutes les classes de la société, à ces bons ouvrages qui ont fait connoître les droits de l'homme & les vrais principes de morale & de politique, à ces insurrections courageuses contre des entreprises injustes, à ces triomphes que la raison a remporté sur la force : quand on parcoure, dis-je, ce cercle d'événemens, on explique sans peine la position actuelle de la nation.

Ce tableau sans doute seroit bien digne de détails & peut-être, pour le présenter dans tout son jour & dans toute son étendue, faudroit-il remonter plus haut que le regne de Louis XVI.

Mais je me borne à cette esquisse rapide pour me fixer sur le champ au point où l'esprit national est arrivé. Ce chemin, il l'a fait à son insçu, sans dessein & comme entraîné par le cours impérieux des choses.

La nation est maintenant dans cette heureuse position qu'elle est la maîtresse de son sort, & qu'il n'est aucune puissance qui puisse l'empêcher de se donner la constitution la plus convenable à son bonheur. Le François n'est pas assez convaincu de cette grande vérité, de cette vérité incontestable, & c'est ce qui le jette dans cet état de trouble & d'incertitude. Si son cœur s'ouvre un instant à l'espérance, la défiance vient aussi-tôt le glacer & porter le découragement dans tous ses sens.

L'exemple du passé devient pour lui une pensée importune dont il ne peut se délivrer; il se figure toujours que ce qui a été, sera; que la révolution qui se prépare, se terminera comme les précédentes; que le fort opprimera le foible, & que le souverain conservera sans cesse une autorité sans bornes. Il ne veut pas voir que les tems sont changés, qu'ils ne se ressemblent plus, que les

préjugés nombreux qui enchaînoient les hommes à tous les genres de tyrannie font brifés, que la raifon a fait des pas immenfes dans une carriere autrefois inconnue dans la politique, cette premiere des fciences puifqu'elle intéreffe le plus effentiellement le bonheur des hommes, que l'opinion publique qui gouverne l'univers force toutes les barrieres, & appelle la nation à un meilleur ordre de chofes.

Il s'effraie des fatellites qui entourent le fouverain; & dans fa crainte puérile, il fe perfuade que trois cens mille hommes armés peuvent retenir & jetter tous les citoyens dans les fers.

Idée folle & chimérique que la réflexion la plus légere fuffit pour diffiper. Que peut donc la force contre une nation entiere? Que peuvent trois cens mille hommes contre vingt-quatre millions? Cette poignée de foldats répandue fur la furface du vafte territoire de la France feroit imperceptible, elle ne pourroit en faifir que les plus petits points fans jamais en embraffer l'étendue. Quelques régimens peuvent intimider une province ifolée & qui n'a pas les provinces voifines pour appui; mais il n'eft point d'armée qui

puisse porter l'épouvante dans toutes les provinces de France réunies pour le salut commun.

Et les militaires seroient-ils les bourreaux de leurs compatriotes ; égorgeroient-ils leurs peres, leurs meres, leurs épouses, leurs enfans, leurs amis ? Non... Le tems d'une soumission aveugle à un ordre injuste & barbare est passé. Les militaires versent leur sang pour défendre leur patrie, mais non pour l'opprimer. Plusieurs régimens François viennent de consacrer, par un exemple à jamais mémorable, ces principes dictés par l'humanité & la justice.

Le projet affreux d'asservir la nation par la violence, est aussi éloigné de la vraisemblance & de la possibilité que du cœur bienfaisant du souverain qui nous gouverne.

La nation, je le répete, tient donc sa destinée entre ses mains ; il lui est libre & facile de perfectionner son gouvernement, mais apperçoit-on, dans les opinions, dans les principes, dans la conduite des différens ordres, des différens corps de citoyens, un acheminement vers ce grand objet : c'est sur quoi je vais hasarder mes idées avec la franchise & la bonne-foi dont je fais profession.

On

On ne peut parvenir à la révolution que par une union parfaite. Cette vérité fondamentale devroit être gravée dans tous les cœurs. Plus les intérêts, plus les ſentimens ſe réuniront pour ne former enfin qu'une volonté commune & une même penſée, plus ce moment fortuné approchera; plus il ſe diviſeront, plus au contraire il s'éloignera. Juſqu'à préſent les deux premiers ordres & les parlemens n'ont rien fait qui annonce le deſir ſincere de former une alliance, un pacte fédératif avec le tiers-état. Je ne les vois point ſe dépouiller de leur eſprit particulier pour prendre un eſprit public; je ne les vois point abdiquer leurs antiques préjugés; je ne les vois point renoncer à des priviléges onéreux qui écraſent le peuple; je ne les vois point faire de tentatives pour réclamer les droits de la nation & la régénérer.

Le clergé dans le moment important où les états-généraux ſont promis à la France, fait un traité particulier avec le gouvernement, reconnoit comme principe conſtitutif de la monarchie, que le roi a ſeul le droit de faire les loix & achete enſuite par un don extraordinaire un arrêt qui le maintient dans ſes antiques priviléges.

Le parlement de Paris n'eſt pas plutôt rappellé à ſes fonctions que ſous le prétexte de protéger les droits de la nation, il demande qu'elle ſoit aſſemblée comme en 1614, c'eſt-à-dire, dans la forme la plus vicieuſe & la plus contraire aux intérêts du tiers-état.

Des eccléſiaſtiques, des nobles, des magiſtrats ſont réunis des quatre coins du royaume, pour former un auguſte conſeil & éclairer le ſouverain ſur l'organiſation des états-généraux la plus patriotique, la meilleure; & la pluralité des ſuffrages eſt pour ne donner au tiers-état que le même nombre de repréſentans qu'aura chacun des deux autres ordres.

A ces ſignes peut-on reconnoître des deſſeins nobles, généreux, dictés par l'équité, l'amour du bien & le patriotiſme? Eſt-ce ainſi que les barons, les ſeigneurs de la grande Bretagne, ſe conduiſoient dans les différentes révolutions qui ont donné la liberté à la nation Angloiſe? Ils ſoutenoient avec courage la cauſe du peuple qui languiſſoit alors dans l'eſclavage & qui étoit hors d'état de défendre ſes droits. Ici, il ne faut que laiſſer le peuple à ſa propre énergie & on l'empêche de la déployer.

Il est dans le clergé, dans la noblesse, dans la magistrature, de bons citoyens, de vrais patriotes, & qui veulent sincérement le bonheur de la nation; mais ce ne sont pas des individus en particulier, c'est la masse qu'il faut observer lorsqu'on veut juger de l'esprit qui anime les corps.

C'est faute de faire cette distinction, qui cependant est fort simple, que plusieurs écrivains estimables nous donnent journellement de fausses idées sur les intentions de ces corps; qu'ils les font agir & penser d'après les vues personnelles de quelques membres.

Ainsi, comment se persuader, par exemple, que le parlement en réclamant l'observation des formes des états-généraux de 1614, n'ait voulu parler que du mode des convocations, de ce qui doit les précéder, les accompagner & les suivre, sans avoir seulement eu l'idée de limiter le nombre des députés du tiers-état: cette opinion néanmoins est soutenue avec beaucoup d'adresse & de chaleur.

Je croirai volontiers que plusieurs magistrats n'ont pas étendu jusques là leurs réflexions & n'ont pas prévu les suites funestes de leur arrêté,

Mais en a-t-il été ainſi du plus grand nombre ? Non ſans doute, & je le demande ; ſi cette opinion eſt vraie, depuis le tems que le tiers-état fait retentir la France de ſes juſtes réclamations, depuis le tems qu'il s'éleve contre l'injuſtice extravagante qu'il y a de refuſer à vingt-trois millions d'hommes utiles autant de repréſentans, qu'à un million de privilégiés, le parlement auroit-il ſouffert qu'on calomniât ainſi la pureté de ſes intentions. N'auroit-il pas rendu publique ſa profeſſion de foi? Et s'il ſe tait, que croire ? Qu'il eſt coupable du délit qu'on lui impute.

Il eſt des magiſtrats auſſi qui de très-bonne-foi diſent & penſent que le plus grand bonheur pour le tiers-état eſt d'être défendu par des privilégiés inſtruits, qui ſe perſuadent que le tiers-état ne renferme pas dans ſon ſein des hommes capables de diſcuter dignement les grands intérêts politiques de la nation, & je ne doute pas que les gens infâmes qui ont voulu ſurprendre leur religion ne leur aient préſenté cet appât groſſier pour colorer leurs deſſeins perfides.

Quelle couleur donner à ces déclamations fanatiques de pluſieurs notables, contre les écrits

qui paroiſſent journellement en faveur du tiers-état & de la bonne cauſe ? Il n'a pas tenu à eux qu'on brûlât les ouvrages & qu'on ne jettât les auteurs dans des cachots. Sont-ce là des preuves de patriotiſme & de reſpect pour la liberté ?

Que ſignifient auſſi ces plaintes inſidieuſes, que la monarchie eſt détruite, ſi on touche aux antiques formes ? N'eſt-ce pas avancer en d'autres termes que tout eſt perdu, ſi on touche aux priviléges & aux abus ?

Je ne prétends pas dire néanmoins que les différens corps ſoient aujourd'hui dans la même ſituation où ils étoient avant la criſe actuelle ; j'avouerai qu'ils ont reçu une commotion violente. Les chocs de l'eſprit public contre les intérêts particuliers, de la raiſon contre les préjugés, des vérités modernes contre les vieux uſages, les diviſions inteſtines les ont ébranlés, ils vacillent, ils balancent, mais c'eſt encore ſur leurs anciennes baſes; ils peuvent s'y raffermir, ils peuvent en être déplacés. Si cet état d'incertitude & d'inſtabilité n'eſt pas l'état le plus déſirable, il laiſſe au moins jour à l'eſpérance.

Le tiers-état, fatigué de l'oppreſſion, réclame

avec courage contre de longues injuſtices. Dans le même moment & comme par inſpiration toutes les parties de la France ont retenti de ſes plaintes ; il paroît déterminé à ne plus ſouffrir, & à tout tenter pour rentrer dans les droits dont il a été injuſtement dépouillé. Il ſent ſa force ; il ſent qu'il eſt le plus ferme ſoutien de l'empire & qu'il peut, s'il le veut, écraſer ſes oppreſſeurs, & il ſe montre digne d'être compté pour quelque choſe. Il enviſage ſans doute avec défiance les grands & tous ces êtres privilégiés qui n'ont ceſſé d'abuſer de ſa confiance & de ſa foibleſſe : ce ſentiment eſt bien naturel à l'opprimé à qui on ne donne aucune preuve de zele & d'intérêt pour adoucir ſes maux ; mais il n'a point l'eſprit de vengeance & il eſt prêt à oublier le paſſé, pourvu qu'on ſoit juſte envers lui & qu'il entrevoie un plus heureux avenir.

En raſſemblant ce que je viens de dire, on voit que dans l'inſtant où j'écris, rien n'eſt avancé pour la révolution, que rien auſſi n'eſt perdu. Il exiſte un mouvement général d'inquiétude, qui n'eſt point encore développé, qui n'a point de caractere, point de but déterminé & dont les

effets ne peuvent se calculer. Que la nation s'entende ; que les citoyens de tous les ordres, de tous les rangs, examinent avec un peu de réflexion leurs vrais intérêts, ils se réuniront infailliblement & la France est sauvée.

Je m'adresse d'abord à ceux qui jouissent des faveurs de la société, & je les prie de me dire, si ces avantages sont d'une telle importance, & leur sont tellement assurés, qu'ils ne puissent en obtenir de plus grands ni de plus solides dans un meilleur ordre de choses.

Je jette un coup-d'œil sur ces avantages & je ne vois point que les ecclésiastiques & les nobles aient le droit de promulguer les loix nationales, de les consentir, que l'administration de l'état soit soumise à leur censure, qu'ils puissent empêcher le souverain d'exercer ses volontés arbitraires. Je ne vois point qu'ils soient à l'abri des coups d'autorité, que leur liberté soit inattaquable. Les grandes places qu'ils occupent ne sont point attachées à leurs personnes ; tout ce qu'ils ont, ils le tiennent à titre de grace ; l'intrigue les éleve, l'intrigue les abaisse ; les honneurs dont ils paroissent si vains, le roturier les partage avec eux.

Un financier achete un domaine titré & il marche dans ſes terres à l'égal d'un prince. Tout ſe réduit donc à quelques diſtinctions chimériques, à une puiſſance de parade & à un allégement d'impôt. Ce dernier article eſt ce qu'il y a de plus injuſte, de plus révoltant, mais de plus réel.

Les privileges eccléſiaſtiques doivent être diſtingués de ceux des nobles; ils ont bien les uns & les autres le même caractere d'injuſtice par rapport au peuple qu'ils écraſent, mais ils ont entr'eux des différences remarquables. Les nobles payent la capitation, les eccléſiaſtiques ne la payent pas; les nobles payent les vingtiemes, les eccléſiaſtiques ne les payent pas; les eccléſiaſtiques tirent de leurs aſſemblées périodiques une ſorte de puiſſance, pour protéger leurs immunités & en obtenir de nouvelles, les nobles n'ont aucun point de réunion, & diſperſés, ils ſont ſans force. Les nobles payent tous les grands impôts auxquels le tiers-état eſt aſſujetti. Aujourd'hui, ils ne les ſupportent pas dans une proportion exacte avec leurs fortunes, mais comme c'eſt en fraude, comme c'eſt par un défaut de ſurveillance, comme c'eſt

par des arrangemens particuliers qu'ils échappent à la rigeur des charges publiques, demain, ces circonſtances peuvent diſparoître, demain, ils ne feront pas plus épargnés que le citoyen le plus obſcur, ſans qu'ils puiſſent en aucune maniere s'en plaindre.

Je ne ſais comment les eccléſiatiques ont toujours eu l'adreſſe de perſuader aux nobles que leurs intérêts étoient les mêmes, que leur cauſe étoit commune, & comment ceux-ci ont eu la facilité de le croire. Sans doute & je l'ai déjà dit, ils ſont privilégiés les uns & les autres; mais ce n'eſt pas au même titre; mais leurs exemptions ne ſe reſſemblent pas, celles du clergé ſont bien autrement conſidérables que celles de la nobleſſe, & la nobleſſe pourroit perdre les ſiennes, ſans que le clergé éprouvât un ſort ſemblable.

Le clergé eſt donc le plus favoriſé de tous les ordres. C'eſt lui auſſi que l'opinion publique a placé au premier rang; il précede la nobleſſe, il la préſide, & les miniſtres d'une religion qui fait de l'humilité une vertu ne ſont pas inſenſibles à ce triomphe de l'amour-propre & de la vanité.

Ces prérogatives, on le voit, ſont en elles mêmes

fort peu de chofe ; elles ne paroiffent de quelque prix que parce que le tiers-état en eft privé : & à quoi tiennent-elles ? Un fouffle peut les détruire, il fuffit au fouverain de vouloir pour qu'elles n'exiftent plus.

Car enfin, quelle forte de réfiftance peut oppofer le clergé ? Quelle forte de réfiftance peut oppofer la nobleffe ? J'entends dire fans ceffe que ces corps font très-puiffans & cette idée eft bien fauffe.

Sous un roi foible, adonné aux plaifirs, ennemi du travail & qui fe repofe du foin de gouverner fur fes courtifans & fes miniftres, comme ces dépofitaires de l'autorité tiennent par les liens les plus étroits aux deux premiers ordres de l'état ; ils les comblent de graces, de faveurs ils foutiennent leurs droits qui font en même-tems ceux de leurs familles, & dans ce fens les grands ont du pouvoir & du crédit. Mais cette puiffance éphémere ne tient qu'au défaut de caractere du monarque, à fon incapicité & nullement à la conftitution de l'état, ni même à la conftitution particuliere de ces deux ordres.

Mettez fur le trône un monarque éclairé, ferme

dans ses desseins, animé de la passion du bien & de l'amour de la gloire, qui sache en imposer à la nation par ses grandes qualités, par ses vertus & lui commander le respect, tenant d'une main assurée les rênes de l'état ; le clergé & la noblesse vont à l'instant fléchir le genoux devant lui & rentrer dans le néant à sa voix impérieuse.

Il en est de même des cours souveraines, elles sont humbles & soumises sous un roi fier & qui veut être obéi. Il ne faut pas juger de leur puissance par les succès qu'elles viennent de remporter. Attaquées avec imprudence par des gens en délire, qui n'avoient rien prévu, rien calculé; qui se trouvoient dans les circonstances les plus désastreuses, soutenues par la nation entiere contre des despotes abhorrés, elles devoient nécessairement triompher de la tyrannie. Dans des tems plus propices, avec de sages mesures & un plan bien conçu elles auroient succombé.

Ces puissances sont cependant les digues qui depuis des siecles, dit-on, garantissent la liberté nationale : quelles digues, grand Dieu ! Et ne frémit-on pas quand on pense aux dangers qu'on a courus ? Remercions le ciel de ne nous avoir

pas envoyé dans sa colere un despote habile, audacieux & dévoré de la soif de tout asservir; avec quelle facilité il eût renversé ces foibles barrieres, & nous serions aujourd'hui plongés dans le plus vil esclavage.

Si la France conserve encore quelques foibles restes de liberté, elle en est bien moins redevable aux efforts généreux du clergé & de la noblesse, à la fermeté des cours, qu'à la foiblesse & à la bonté facile de ses rois. Que Louis XI eût succédé à Louis XIV; qu'il eût eu un ministre comme Richelieu, il auroit écrasé sans résistance ces grands qui déjà étoient si abaissés, si humiliés.

Je parle de résistance; on sait qu'elle n'est opiniâtre que quand elle est sans péril; & que peut enfin la résistance qui n'est fondée que sur la persuasion, lorsque la force ne veut pas se laisser toucher & qu'elle marche fermement à son but en franchissant tous les obstacles?

Il n'a pas été difficile sans doute aux tribunaux de s'opposer depuis un siecle & plus aux entreprises ministérielles : les plus grandes affaires ont été conduites par des intrigues; le gouvernement n'a jamais eu un plan fixe, un but qu'il ait suivi

avec conſtance & avec ſageſſe ; chaque miniſtre a adopté un ſyſtême particulier & il a ſuffit de renverſer l'homme en place pour renverſer tout ce qu'il avoit bâti. L'inſtabilité, les inconſéquences, les fauſſes démarches, les tentatives légèrement hasardées, ne font que compromettre l'autorité, encourager à la combattre & à la contrarier dans ſes deſſeins. Mais il y auroit de l'imprudence & de la folie à juger de l'avenir par le paſſé, & tout peut changer de face en un inſtant ſous un autre monarque.

Privilégiés de toutes les claſſes, ouvrez les yeux tandis qu'il en eſt tems encore, vous verrez que votre intérêt, oui, votre intérêt eſt de vous réunir au tiers-état. Sans cette alliance vous ſerez tôt ou tard opprimés, & la nation ſera dans les fers. Au nom de l'honneur, de la juſtice, de ce qu'il y a de plus ſacré, de ce que vous avez de plus cher réfléchiſſez-y bien ; dans un inſtant, peut-être, l'occaſion ne ſera plus & vous ſoupirerez vainement après une meilleure conſtitution.

Quel preſtige incroyable peut donc vous retenir ! Vous croiriez-vous coupables de déſirer des changemens ſalutaires ? Mais les hommes ne

ſont réunis que pour leur bonheur, mais il eſt de leur nature de chercher un adouciſſement à leurs maux, mais tout change & ſe renouvelle ſans ceſſe, mais vous n'êtes plus ce qu'étoient vos peres, mais la monarchie de la troiſieme race n'eſt pas la monarchie de la premiere, mais ces prétendus renverſemens de l'ordre & des principes conſtitutifs de l'état dont on cherche à effrayer votre timidité & à troubler vos conſciences, ſont de grands mots vuides de ſens.

Une incertitude vague & décourageante ſur le ſort qui vous attend, vous enleveroit-elle juſqu'au deſir de chercher une poſition plus favorable ? Mais pouvez-vous être plus mal que vous n'êtes ; livrés au deſpotiſme miniſtériel, à l'avidité du fiſc, expoſés à tous les maux, ſans conſtitution, ſans puiſſance pour repouſſer la force & l'injuſtice, que pouvez-vous donc éprouver de plus ? Quelles ſouffrances vous faut-il pour vous rendre ſenſibles ? Seroit-il donc vrai que l'homme s'habitue à l'eſclavage même & qu'il trouve ſes chaînes ſupportables.

Un funeſte égoïſme vous rendroit-il indifférens aux malheurs de votre patrie, aux malheurs de

vos ſemblables ? Verriez-vous de ſang-froid les larmes de l'opprimé, ſeriez-vous ſans remords & ſans inquiétude ſur la triſte deſtinée de vos deſcendans ? Ce ſeroit le comble de l'inhumanité & de la dégradation.

Rien donc ne vous permet de balancer, la raiſon, la juſtice, l'honneur, votre intérêt, celui de la nation entiere, celui des générations futures, tout vous engage, tout vous fait un devoir de contribuer de toute votre puiſſance à une révolution auſſi légitime que néceſſaire. Réuniſſez-vous donc promptement au tiers-état.

J'ignore ſi l'avis ouvert par la grande pluralité des notables, pour refuſer au tiers-état une repréſentation égale à celle des deux autres ordres, demeurera prépondérant, mais c'eſt le délire de l'injuſtice, de l'aveuglement & de l'imprudence.

La poſtérité ne concevra jamais qu'au dix-huitieme ſiecle, une aſſemblée compoſée de l'élite de la nation, de membres reſpectables à tant de titres, ait décidé qu'un million de privilégiés devoit avoir dans les états-généraux plus de repréſentans que vingt-trois millions d'hommes

utiles & qui ſupportent ſeuls preſque tout le far-deau des ſubſides.

Elle ne concevra jamais que pour donner une eſpece de légalité & de ſanction impoſante à cette extravagance coupable, on ſe ſoit appuyé ſur d'anciennes formes qui ont changé avec les ſiecles & qui, euſſent-elles été invariables, n'en n'étoient pas plus reſpectables & n'en devoient pas plus être ſuivies, parce qu'un abus pour être ancien n'en n'eſt pas moins un abus, & qu'on ne preſcrit point contre la raiſon & la juſtice dont les droits ſont éternels.

Cette conduite en outre n'eſt-elle pas, en politique, la faute la plus groſſiere ? Tout le monde convient qu'il faut mettre des bornes à l'autorité royale. La religion des meilleurs monarques a été tant de fois ſurpriſe & trompée; on a abuſé de leurs noms pour commettre tant d'injuſtices & tant d'excès; on a tant de fois tourné contre le peuple, juſqu'à leurs qualités les plus précieuſes, qu'il eſt juſte & utile de prendre de ſages précautions contre ces calamités cruelles. Il n'y a à cet égard qu'une opinion dans la nation & dans tous les ordres. La ſeule difficulté eſt de ſavoir

quelle

quelle sera la portion de puissance dont le souverain sera privé.

Maintenant, ceux qui n'ont pas rougi de présenter l'opinion révoltante que nous combattons, ont le dessein que cette portion de puissance soit remise entre les mains de la nation entiere, ou au contraire leur intention est que les grands en soient revêtus & s'en emparent, il n'y a pas de milieu. Eh bien! Dans l'un & l'autre cas, ils devoient se montrer favorables au tiers-état & le caresser. Dans le premier, puisqu'il s'agissoit de l'appeller au partage, & d'agir avec lui comme des freres qui héritent d'une succession commune; dans le second, parce qu'il falloit le tromper par les apparences & tendre un piege adroit à sa crédulité; mais aigrir, mais irriter le tiers-état en ne paroissant faire aucun cas de lui, est un parti insensé.

Peut-être aussi ont-ils cru qu'ils pouvoient l'insulter impunément, qu'ils pouvoient outrager ses droits. L'exemple de toutes les humiliations qu'il a supporté pendant des siecles avec tant de lâcheté les a égarés; ils ont été assez aveugles pour ne pas voir que les tems étoient bien changés & que le tiers-état n'étoit plus une classe d'hom-

mes abrutie & plongée dans les ténebres de l'ignorance & de la ſuperſtition.

Combien n'eſt pas plus ſage & plus adroite la conduite de ce miniſtre, l'idole des François & dont le nom glorieux paſſera à la poſtérité la plus reculée avec le ſouvenir de ſes vertus & de ſes bienfaits ! Il ſe montre l'ami du peuple, lui annonce ſes droits, il veut le relever de l'état d'abaiſſement dans lequel il eſt réduit, le venger des injuſtices dont il eſt la victime.

Et cette conduite, ce n'eſt pas à la ruſe, à la néceſſité, aux reſſources d'une politique inſidieuſe qu'il faut l'attribuer, ce ſeroit en ternir tout l'éclat; elle eſt puiſée dans les ſentimens de ſon cœur généreux & populaire, du moins je le penſe & je le dis, & ici la politique eſt d'accord avec la raiſon & la plus parfaite juſtice.

Comme cette juſtice s'eſt fait entendre, comme elle a parlé à l'inſtant à toutes les conſciences; dans toutes les parties du royaume, juſques dans les campagnes les plus déſertes, il ne s'eſt élevé qu'un cri pour demander en faveur du tiers-état un nombre de repréſentans au moins égal à celui des deux autres ordres; & l'opinion publique eſt

telle que les membres de cette auguſte aſſemblée qui, dans un premier mouvement, ont haſardé un ſentiment contraire, feront les premiers à le déſavouer & à ſe rendre au vœu unanime de tous les François.

Mais enfin, car il faut tout prévoir, ſi l'aveu d'une erreur coûtoit trop à l'amour-propre & empêchoit de ſe rendre à l'évidence, ſi ces membres par opiniâtreté perſiſtoient dans une injuſtice plutôt que de revenir ſur leurs pas, ſi cette injuſtice cachoit le deſſein perfide d'empêcher la tenue des états-généraux, en jettant le trouble & la diviſion dans le royaume: & pour pouſſer les ſuppoſitions juſqu'au bout, ſi la cour, ce que je ne puis croire, fatiguée des troubles actuels, redoutant de plus grands orages, avoit la foibleſſe de déférer comme malgré elle à l'opinion particuliere de quelques notables, au lieu d'écouter la réclamation générale de la nation, & n'accordoit au tiers-état que le tiers des repréſentans, quel parti cet ordre auroit-il à prendre dans une poſition auſſi critique?

J'entends dire de tous côtés, de ne pas ſe rendre aux états-généraux. Qu'il s'en donne

bien de garde, c'eſt le plus funeſte de tous les conſeils, ce ſeroit ſa perte & le triomphe de ſes ennemis. Non non... Qu'il s'y trouve au contraire, qu'il proteſte contre la convocation, qu'il déclare qu'il n'opinera pas ſans être en nombre ſuffiſant pour défendre ſes droits; & ſi les deux autres ordres refuſent d'accueillir cette demande, ils ſuſcitent dès ce moment une guerre ouverte au tiers-état, & cet ordre n'a plus rien à ménager, il n'a plus qu'à repouſſer les hoſtilités avec vigueur. Il doit ſoutenir que l'aſſemblée n'eſt plus qu'une aſſemblée particuliere de privilégiés, dans laquelle on ne l'admet qu'avec répugnance & pour la forme; qu'y étant privé du droit le plus précieux, le plus ſacré du citoyen, celui de délibérer ſur les affaires communes, il n'eſt plus tenu dès-lors de remplir les obligations attachées à ce titre; que n'ayant pas les bénéfices, que ne jouiſſant pas des faveurs, il ne doit pas ſupporter les charges; que telle eſt l'eſſence de tout engagement; qu'il ne payera conſéquemment aucun ſubſide; que c'eſt à ceux qui prétendent former la nation à les payer: ſi malgré ces juſtes proteſtations, les deux ordres continuent à s'aſſembler, il faut que le

tiers-état assiste à chaque séance, pour les renouveller sans cesse jusqu'à la dissolution de ce comité illégal. Il faut aussi que dans toutes les provinces, il cesse le paiement de tout subside; & il n'est point de force qui puisse vaïncre cette force d'inertie; & il est impossible alors qu'on ne rende pas justice à un ordre trop long-tems opprimé. La cour satisfaite elle-même de cette résistance profitera de l'énergie du tiers-état pour le venger.

Plût à Dieu que cet ordre ne soit jamais forcé d'en venir à cette fâcheuse extrêmité; mais s'il y est réduit, je ne vois pas d'autre moyen pour son salut. Dans les circonstances désespérées, les demi-mesures perdent tout.

Les oppresseurs du tiers-état criront à la sédition, à la révolte; c'est le langage ordinaire des tyrans, ils veulent qu'on souffre leurs cruautés sans se plaindre; mais je ne dis rien ici que la raison la plus sévère ne puisse avouer.

Si le tiers-état a le nombre de représentans qu'il demande, il ne faut pas, qu'aveuglé par la confiance que lui donneront ses forces, il aille s'engager imprudemment avec les deux autres ordres. Il me semble qu'il doit commencer par

leur propofer le pacte d'alliance, développer tous les avantages qui doivent réfulter de cette union intime pour le falut commun ; mais demander au clergé & à la nobleffe, pour gages affurés & inviolables de leurs engagemens, l'anéantiffement de ces odieux priviléges qui établiffent le fchifme & la difcorde entre les citoyens des différentes claffes de la fociété, repréfenter que ce n'eft pas pour enrichir le tréfor public qu'il follicite une contribution plus ample & plus égale de la part des privilégiés, que fon deffein n'eft pas non plus de refter en but à la rapacité du fifc, que c'eft au contraire pour oppofer, par un concert unanime, des barrieres plus fortes aux entreprifes du gouvernement & fe mettre à l'abri de l'autorité arbitraire fous une conftitution meilleure & plus folide.

L'article des priviléges eft donc le premier dont le tiers-état ait à s'occuper, & la maniere dont il fera réfolu, doit décider de fa conduite. Si les priviléges font profcrits, l'affemblée nationale ne forme plus qu'une grande famille liée par les mêmes intérêts, animée des mêmes fentimens, du même efprit, il n'y a plus qu'un ordre,

& le tiers-état peut ſe livrer avec une pleine confiance. Si les priviléges ſont maintenus, le tiers-état peut être sûr qu'il eſt trahi, que loin de vouloir alléger ſon ſort, on cherche à reſſerrer ſes chaînes, qu'il n'a rien à eſpérer des grands, après une auſſi criante injuſtice, qu'ils veulent le ſacrifier à leur ambition, & ſon ſeul refuge eſt d'embraſſer le parti de la cour, parce qu'il vaut encore mieux être gouverné par un ſouverain, que par cent ariſtocrates. La révolution, il eſt vrai, ne ſeroit pas opérée, mais ce ſeroit la mémoire de ces hommes injuſtes qui en demeureroit flétrie aux yeux de la poſtérité.

Et ils n'en ſeroient pas moins privés de ces priviléges, auxquels ils auroient tout ſacrifié, parce que la nation ne ſouffriroit pas qu'ils en jouiſſent, parce que le ſouverain auroit intérêt de les en priver. Une fois ramenés à la condition du tiers-état, éprouvant un ſort commun, il reſteroit encore dans l'avenir un eſpoir aux patriotes: c'eſt que ces privilégiés, fatigués du joug, n'ayant plus d'intérêts diſtincts de ceux des autres citoyens, pourroient ſe liguer avec eux pour faire une inſurrection, qui ne ſeroit pas infructueuſe, tandis

qu'elle rencontreroit des obſtacles de plus en plus inſurmontables, s'ils aggrandiſſoient leur pouvoir & ſe ſéparoient à une diſtance plus éloignée du tiers-état.

Qu'on me pardonne ces doutes, ces craintes, cette prévoyance ſoupçonneuſe, toutes ces agitations violentes & douloureuſes de l'ame, dont je ne puis me défendre & qui viennent malgré moi empoiſonner les eſpérances les plus cheres & les mieux fondées. Je ne ſerois pas dévoré par ces inquiétudes, ſi j'étois inſenſible au bonheur de mes ſemblables & à celui de ma patrie. Qu'il eſt encore éloigné, pour ceux qui ſont dans les tourmens de l'attente, ce jour qui doit ſuccéder à tant d'orages ! Faſſe le ciel qu'il ſoit pur & ſerein !

FIN.

